UNIVERSITE DE OUAGADOUGOU

UNITE DE FORMATION EN LETTRES ARTS ET COMMUNICATION

DEPARTEMENT DE COMMUNICATION ET JOURNALISME

OPTION: JOURNALISME

MEMOIRE DE MAITRISE EN SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Thème : Le débat sur l'article 37 dans les quotidiens burkinabè : analyse de contenu de Sidwaya, Le Pays et L'Observateur Paalga.

Soutenu par: Jean-Pierre SAWADOGO

Directeur de mémoire: Dr. Régis D. BALIMA

(Maître assistant en communication)

Novembre 2013

INTRODUCTION

« Nous ne sommes ni les premiers, ni les derniers à réviser… ». C'était déjà en 2004[1]. C'était déjà au sujet de la révision d'une loi : le code électoral. « L'article 37 n'est pas un wack[2] ». « L'article 37 n'est pas sacré[3]»; « L'article 37 est antidémocratique » ; « Le faux pas des évêques du Burkina[4]» ; « Bonjour 2010 ! Protège-nous de toute souillure de l'article 37[5]» ; « Pourquoi autant de bruit sur l'article 37 [6]» ?

Ce sont là quelques titres de la presse écrite burkinabè qui ont été consacrés à un même sujet : le débat sur l'article 37 au cours de l'année 2010. En considérant tous ces titres, on ne peut s'empêcher de se demander ce qui a bien pu provoquer une telle tempête médiatique. A l'analyse, on se rend compte que c'est la volonté annoncée en juillet 2009 par les premiers responsables du Congrès pour la Démocratie et le Progrès (CDP), le parti au pouvoir de procéder à une nouvelle[7] modification de la constitution en son article 37. Cet article limite en effet, à deux le nombre des mandats présidentiels.

Dès lors, un débat politico-juridique controversé a été amorcé dans le microcosme politique burkinabè sur les enjeux de la réforme annoncée. Les différents acteurs de la vie sociopolitique du pays, des hommes politiques, des universitaires, des religieux, des acteurs de la société civile, des journalistes et des citoyens lambda se sont prononcés sur la question. Chacun avec les arguments qui lui étaient propres pour disséquer, analyser, condamner ou approuver les motivations des uns et des autres : les anti et les pro-révision.

Le constat majeur que l'on fait est que ce débat s'est principalement déroulé à travers les médias. La presse écrite notamment. C'est donc à travers l'espace public médiatique que les différents acteurs du débat sur l'article 37 se sont exprimés.

Cette réalité des faits confirme l'idée de Roland CAYROL selon laquelle « *c'est dans les médias, dans les colonnes des journaux, sur les antennes des radios, et dans les studios*

[1] L'observateur Dimanche n°418 du 21 au 27 mai 2004.
[2] Le révolutionnaire n°001 du lundi 08 février 2010.
[3] L'Observateur Paalga n°7592 du vendredi 19 au dimanche 21 mars 2010.
[4] L'Observateur Paalga n°7588 du lundi 15 mars 2010.
[5] Le Pays n°4524 du mardi 05 janvier 2010.
[6] Sidwaya n°6525 du vendredi 05 au lundi 08 mars 2010.
[7] L'article 37 a déjà fait l'objet de deux amendements : en janvier 1997 où la limitation des mandats a été supprimée et en avril 2000 où cette limitation a été rétablie.

de télévisions que se déroule désormais la vie politique, plutôt que dans les assemblées des parlements ou les cénacles du militantisme partisan. Pour le meilleur et pour le pire[8] ». Ainsi, les médias sont devenus aujourd'hui, dans la plupart des pays, les véritables lieux de la participation politique du citoyen. C'est à travers ces moyens de communication que se déroulent les grands débats de société.

La démocratie, surtout participative est, en effet, fondée sur le débat, la confrontation d'opinions. Cette démocratie participative en tant que gouvernement par la discussion selon l'expression d'Ama rtya SEN[9] a pour soubassement les médias. C'est aussi l'avis de Serge Théophile BALIMA, Augustin LOADA et Nestorine SANGARE. Pour ces chercheurs burkinabè, « *la démocratie participative se nourrit à la sève du débat contradictoire. Elle se fonde sur le principe selon lequel, de la dialectique jaillit nécessairement la bonne solution. L'expression contradictoire des citoyens dans les médias devrait en être la manifestation*[10] ».

Les médias, à travers leur contribution au débat démocratique jouent donc un grand rôle dans l'avènement et la consolidation de la démocratie. Mais si cette réalité ne fait pas l'objet de doute dans les démocraties occidentales, cela n'est pas toujours le cas dans nos pays africains où le processus démocratique est à ses débuts.

C'est dans le souci d'analyser la contribution des médias burkinabè, trois quotidiens notamment dans la construction de la démocratie du pays que nous nous intéressons dans le présent travail à leur traitement de l'information sur l'article 37 qui était en réalité un débat sur l'alternance politique, un des principes clés de la démocratie.

Dans le but de mieux aborder notre thème, la recherche a été structurée en trois grandes parties :

La première partie traite des aspects théoriques et de la méthodologie de l'étude. Cette section est consacrée à la problématique, au cadre théorique et conceptuel, à la revue de littérature et à la démarche méthodologique. Il est aussi question dans cette première partie du contexte politique et médiatique de la recherche ;

---

[8] R. CAYROL, *Médias et démocratie : La dérive*, Paris, Presses de Science Po, 1997, p. 7.

[9] Cf. *La démocratie des autres*, 1999, traduction française, Payot et Rivages 2005.

[10] S.T. BALIMA, A. LOADA, N. SANGARE, *Médias et démocratie au Burkina Faso*, Ouaga, Codesria, 2008, p.77.

La deuxième partie de notre travail est consacrée à l'analyse quantitative et qualitative des productions et écrits sur l'article 37. Il s'agit d'appréhender l'importance que les quotidiens ont accordée au débat, de mettre en exergue le nombre d'écrits que ces derniers ont publiés à cette occasion. Cette partie met également en lumière les différents acteurs qui se sont prononcés sur la question ;

La troisième partie est une analyse critique du traitement journalistique du débat sur l'article 37 par chaque journal. Il s'agit ici de jauger l'attitude des trois quotidiens dans leur traitement de l'information à l'aune des principes du journalisme. Cette section nous permet également de mesurer la responsabilité éditoriale de chaque journal. Une réflexion sur la responsabilité sociale des médias met fin à la recherche.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS THÉORIQUES ET MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

CHAPITRE I : PROBLÉMATIQUE GÉNÉRALE ET OBJET DE LA RECHERCHE

A. Problématique générale

Est-il encore nécessaire et pertinent de mener une recherche sur le lien entre médias et démocratie ? La question mérite d'être posée si l'on sait que de nombreuses études ont déjà été consacrées à la question. En effet, de nombreux auteurs ont élaboré des théories entrant dans le cadre de la contribution des moyens de communication à la qualité et à la clarté du jeu démocratique. Mais comme le rappelle si bien Loum NDIAGA, *« la question des rapports entre médias et démocratie fait partie de ces thèmes récurrents que la banalité de l'usage n'a pas encore condamnés à la conclusion ''autoritaire'' de l'inopportunité d'en procéder à l'étude. Il n'est pas encore un couple épuisé dans sa portée théorique et opératoire* [11]».

Le lien entre médias et démocratie est maintenant si étroit qu'un concept est né de la jonction des deux termes : la médiacratie, selon le titre d'un ouvrage de François-Henry de VIRIEU[12]. Ce terme médiacratie (pouvoir des médias) semble corroborer l'idée selon laquelle les mass-médias sont le quatrième pouvoir à côté des trois pouvoirs traditionnels que sont le pouvoir exécutif, législatif et judiciaire.

De nos jours, la presse a acquis une place considérable dans le monde. Même si on ne peut pas affirmer que toutes les évolutions annoncées par Marshall MC LUHAN (village global) se sont toutes produites, il faut reconnaître que les moyens de communication de masse constituent aujourd'hui une réalité beaucoup plus complexe que les réseaux de communication du XIXe siècle. C'est cette nouvelle réalité des médias qu'entend décrire le journaliste français François-Henry de VIRIEU dans *La Médiacratie*.

Pour cet auteur, les médias ne seraient plus de simples collecteurs, trieurs, transporteurs de nouvelles ; ils constitueraient par leur existence même, par l'étendue de leurs performances, un nouveau principe organisateur de la vie démocratique. VIRIEU se propose donc de les analyser pour ce qu'ils sont : *" une réalité sociale qui tout à la fois prolonge et renforce les pouvoirs antérieurs, perturbe leurs relations traditionnelles et*

[11] L. NDIAGA, *Médias et démocratie : Le quatrième pouvoir en question*, conférence prononcée pour la maîtrise de communication de l'UQAM le 25/9/2002.

[12] F.H.DE VIRIEU, *La Médiacratie*, Flammarion, Paris, 1990.

donne un poids considérable à de nouveaux acteurs"[13]. Ces nouveaux acteurs seraient les opinions publiques et les médiateurs professionnels qui "*détrônent de façon cruelle''*, selon l'auteur, les experts, les intellectuels et les politiques.

Mais à côté de cette hypothèse de médiacratie, qui soutient le rôle primordial, voire indispensable des médias dans l'avènement et la consolidation de la démocratie, une deuxième hypothèse s'est développée. Cette dernière tend à remettre en cause, ou du moins à relativiser la première.

Si l'importance des moyens de communication dans une démocratie ne fait l'objet d'aucun doute, les travaux de nombreux auteurs et l'étude de l'économie des médias permettent d'affirmer que ces derniers sont de plus en plus enfermés dans des logiques politiques et économiques qui atténuent de ce fait l'idée d'autonomie qui fonde la crédibilité et la légitimité de l'action des journalistes dans le jeu démocratique.

En ce qui nous concerne, nous pensons que quels que soient les reproches que l'on peut faire aux médias dans leurs liaisons avec les pouvoirs politique et économique, des liaisons qui biaisent souvent le jeu démocratique, il importe de noter qu'aucune démocratie véritable ne saurait se réaliser sans leur concours. Malgré leurs défauts, les médias jouent le rôle d'un maillon fondamental du système démocratique. « *La pensée politique en elle-même ne peut pas exister en dehors de cette opération communicationnelle qui la présente devant toute la société* [14]*».*

Aujourd'hui plus que jamais, les moyens de communication de masse sont au cœur de la vie politique et démocratique. Ils ont acquis une place considérable dans le monde. Leur importance dans les sociétés modernes est justifiée par Claude LECLERCQ pour qui, « *la presse écrite et la radiotélévision contribuent fortement à créer un climat de libre opinion qui permet au citoyen d'être informé des conditions dans lesquelles se déroule la vie sociale, économique et politique du pays où il vit et du monde international. La presse, la radio et la télévision constituent dans les démocraties libérales, des courroies de transmission irremplaçables entre le gouvernement, le Parlement, les institutions administratives et l'ensemble des citoyens*[15] ».

---

[13] F.H.DE VIRIEU, *La Médiacratie*, op.cit., p.19.

[14] A. FUGA, *Les mots dans la communication politique en Albanie*, Paris, Dalloz, 2002, p.5.

[15] C. LECLERCQ, *Liberté publiques*, Paris, Litec, 2000, pp. 250-251.

En effet, à travers leur fonction d'agenda, les médias jouent le rôle de filtre, de sélection de l'information. Avec l'explosion de la communication pour reprendre le titre d'un ouvrage de Philippe BRETON et de Serge PROULX[16], le citoyen est souvent perdu dans le flux continu des informations qui lui parviennent. Il lui est de ce fait souvent impossible de déterminer par lui-même l'information importante. La presse se donne pour rôle de déterminer ce qui fera débat et de sélectionner les événements et les sujets auxquels s'intéressera l'opinion.

Après le discours de la Baule du président français, François Mitterrand de juin 1990 qui a consacré le début du processus de démocratisation dans de nombreux pays africains, les médias ont été considérés comme les nouveaux acteurs de la nouvelle société civile africaine. Ils devaient permettre de *« publiciser les maux* », de « *sortir les gouvernements de leur clandestinité et de créer un espace public de discussion*[17] ». Sur le continent africain plus qu'ailleurs dans le monde, les médias ont été investis d'une lourde charge : celui de « *nourrir le débat démocratique, de contribuer à fixer l'agenda de l'évolution du projet démocratique. Ils doivent prévenir les dérapages, que ce soit une décrépitude institutionnelle ou une corruption individuelle. Dans le cas où d'autres partis politiques d'opposition manqueraient à constituer une véritable opposition, une telle opposition devrait venir des médias*[18] ».

La démocratie s'instaure en effet, lorsque le peuple s'invite dans le débat public. Et la plupart du temps, ce débat se déroule par l'entremise de la presse. A ce propos, Serge Théophile BALIMA note que « *le débat d'idées est essentiel à la vie démocratique et les journaux sont les mieux placés pour véhiculer les courants de pensées les plus à même de consolider les valeurs de la société*[19]». Ce débat d'idées, cette mise en discussion de

[16] P.BRETON, S.PROULX, *L'explosion de la communication,* Paris, la découverte, 1996.

[17]G.HYDEN.M .LESLIE, *Communication and Democratization in Africa, Media and democracy in Africa*, Nordiska Africainstitut, 2002, pp.1-27.

[18] V. RANDALL*, the Media and democratization in the third world*, third word quarterly, n°3, 1993, pp.625-646.

[19] S.T.BALIMA, *Les médias et l'expression démocratique : une analyse de contenu des quotidiens burkinabè*, Ouaga, 2007, p.11.

points de vue différents entre les différents acteurs sociaux à travers les médias permet et encourage la résolution pacifique des conflits par la voie de la démocratie[20].

Dans leur rapport avec la démocratie, les médias africains ont vite été confrontés aux questions des modifications des constitutions dans de nombreux pays. Ces modifications concernaient particulièrement les mandats présidentiels. Même sans une étude scientifique en la matière, l'analyse du discours de la presse dans de nombreux pays où la question des *« tripatouillages »* des lois fondamentales s'est posée montre que les médias dans leur majorité ont joué leur rôle de forum civique. Face aussi aux modifications des constitutions et à l'envie de patrimonialisation du pouvoir par certains chefs d'État, ces médias, surtout privés « *se sont vigoureusement positionnés en faveur de l'alternance au pouvoir en plus de leur lutte contre la corruption et les différentes formes de violation des droits de l'homme* [21]».

On peut donc affirmer à la suite de Georges TSHIONZA que la presse africaine « *vivifie la démocratie lorsqu'elle transporte sur la place publique et dans les salons, les débats parlementaires et les discussions des états-majors des partis politiques, du conseil des ministres, et même des faits de la vie publique* [22]».

Mais qu'en est-il des médias burkinabè ? Comment abordent-ils les questions relatives aux modifications de la constitution du pays ? La presse burkinabè s'inscrit-elle dans cette logique de participation aux grands débats démocratiques qui intéressent l'ensemble de la société ? Les médias burkinabè constituent-ils cet espace public de discussion dont parle HABERMAS ?

Ce sont toutes ces interrogations qui nous amènent dans la présente recherche à nous intéresser à la contribution des quotidiens burkinabè à la construction de la démocratie à travers leur traitement du débat sur l'article 37 de la constitution de juin 1991 qui a dominé la vie politique de la nation au cours de l'année 2010.

B. <u>Objet de la recherche</u>

[20] UNESCO*, Indicateurs de développement des médias : cadre pour l'évaluation du développement des médias, p.9.*

[21] M. FAYE, *presse privée écrite en Afrique francophone : Enjeux démocratique*, Paris, L'Harmattan, 2000, p.147.

[22] G. TSHIONZA, *Les médias au Zaïre, s'aligner ou se libérer*, Paris, L'Harmattan, 1996 p. 102.

L'objet de recherche revient à justifier le choix du sujet, à formuler les objectifs, les questions et les hypothèses de recherche.

1. Justification et intérêt du sujet

Les motivations qui ont suscité notre intérêt pour ce sujet sont multiples : premièrement, le débat sur l'article 37 en 2010 a intéressé quasiment l'ensemble de la société burkinabè. Il portait sur un point de la constitution qui est en rapport avec la limitation des mandats présidentiels et, partant, de l'alternance politique au sommet de l'État.

D'ailleurs, ce n'est pas la première fois que cet article fait l'objet de discussions au Burkina Faso. Depuis sa première modification en janvier 1997 où le verrou limitant les mandats consécutifs à la présidence du Faso avait été supprimé et le rétablissement de cette clause limitative en avril 2000, l'article 37 n'a jamais cessé d'alimenter certains débats dans les milieux politique et médiatique.

En outre, c'est à travers principalement les médias, et la presse écrite notamment que le débat s'est déroulé. Il nous semblait utile d'analyser la participation de ces moyens de communication de masse à un sujet de portée nationale. Il faut noter, en effet, que les liens entre médias et politique sont si forts qu'ils suscitent toujours une grande attention.

2. La pertinence scientifique du sujet

La question des médias et de la démocratie a été l'objet de nombreux travaux de par le monde. En Afrique, ces recherches se regroupent autour de trois grandes thématiques selon Sylvie CAPITANT[23] : médias et démocratisation, médias et liberté de la presse et rôle des médias en démocratie. Dans sa thèse sur médias et pratiques démocratiques en Afrique de l'Ouest, elle montre qu'au début du processus, dans cette partie du continent à partir des années 1990, les chercheurs vont tenter de préciser le rôle que les médias ont joué dans ce processus de démocratisation. Constatant la simultanéité des évolutions dans le domaine politique et dans le domaine médiatique, politologues, historiens et sociologues se sont interrogés sur la « *contribution des médias aux réformes politiques*[24] *».* Le but des recherches était aussi de savoir si les quelques journaux privés

[23] S. CAPITANT, *Médias et pratiques démocratiques en Afrique de l'Ouest : usages des radios au Burkina Faso*, thèse en sociologie, Université Paris I, 2008, p. 8.
[24] G. HYDEN, Communication and democratization in Africa, p. 29.

qui existaient avant 1990 ont « *provoqué le changement politique ou si au contraire ils n'ont fait que le subir* [25]».

Il était enfin question de savoir si la presse a été une force d'opposition ou pas. Les réponses à ces différentes interrogations étaient presque identiques : les médias ont contribué aux réformes politiques survenues. Ils ont été les moteurs de la démocratisation car *« ils offrent une plate-forme au renforcement des droits civiques et politiques que les associations volontaires n'offrent pas* [26]*»*. Ils ont été jugés « *essentiels au processus démocratique en constituant l'arène dans laquelle le gouvernement est responsable devant la société* [27]*».*

Au Burkina Faso, de nombreux chercheurs ont aussi étudié le rapport entre les médias burkinabè et la démocratie. Le couple médias et démocratie a aussi fait l'objet de thèses et de mémoires.

Notre travail ne viendra donc pas éclairer une « *zone grise* » de la recherche. Mais elle permettra tout au moins d'analyser la responsabilité éditoriale de certains journaux quant aux questions touchant au respect de certaines lois de la constitution comme la limitation des mandats présidentiels.

3. La pertinence sociale du sujet

La question de l'article 37 a suscité un certain engouement au Burkina Faso en 2010. Des hommes politiques, des universitaires, des religieux, des journalistes, des leaders de la société civile, des citoyens ordinaires, bref, toutes les composantes de la société burkinabè se sont senties interpellées par la question.

Il nous a semblé donc pertinent de mener une étude sur un tel sujet. Cela dans le but de comprendre et d'analyser l'attitude de ces différents acteurs dans ce débat public. Et aussi d'appréhender la place et le rôle de la presse écrite nationale dans l'instauration et la consolidation de la démocratie à travers sa participation aux grands débats de société.

Ainsi dans l'avenir, tous ceux qui voudraient comprendre l'intérêt que le débat sur l'article 37 a eu pour les Burkinabè et leur presse écrite pourront trouver des informations dans notre recherche.

---

[25]CAPITANT, p. 9.
[26]HYDEN, P. VII.
[27] RONNING, cité par CAPITANT, p. 9.

4. Les questions de la recherche

Les questions de recherche sont essentielles dans une démarche qui se veut scientifique. Elles permettent, en effet, de tracer le fil conducteur qui va guider le chercheur tout au long de ses investigations. Dans notre cas, nous avons une question principale et des questions secondaires.

a. La question principale

Le traitement du débat sur l'article 37 par les trois quotidiens a-t-il été conforme à la déontologie et à l'éthique journalistique ?

b. Les questions secondaires

Dans le but de mieux appréhender notre problématique dans sa globalité, les réponses aux questions spécifiques suivantes s'avèrent nécessaires :

- *Les trois quotidiens ont-ils été une tribune d'expression pour toutes les opinions relatives à la question de l'article 37 ?*
- *Quelle a été la position des journaux étudiés face à ce débat controversé ?*

5. Les objectifs de la recherche

Les objectifs d'une recherche découlent de la problématique retenue par le chercheur. Ils permettent d'expliquer ce à quoi tend l'étude ainsi que les buts et résultats à atteindre. Nous avons retenu dans notre travail un objectif principal et des objectifs spécifiques.

a. L'objectif principal

L'objectif principal de notre recherche est de déterminer de quelle manière les quotidiens burkinabè participent aux débats qui intéressent l'ensemble de la société.

b. Les objectifs spécifiques

- Vérifier si les trois journaux ont joué leur rôle de forum civique à l'occasion du débat sur l'article 37.
- Analyser la dimension de la responsabilité éditoriale de chaque journal à partir de son attitude face à la question de l'article 37.

6. Les hypothèses de la recherche

Selon Paul FOULQUIE, l'hypothèse est une *« explication des faits reconnue plausible et que l'on retient provisoirement dans le but principal de la soumettre au contrôle*

méthodique de l'expérience[28] *».* Partant de cette définition, nous formulons les hypothèses suivantes :

a. L'hypothèse principale

Le traitement de débat sur l'article 37 par *Sidwaya*, *Le Pays* et *L'Observateur Paalga a été conforme à la déontologie et à l'éthique journalistique*

b. Les hypothèses secondaires

- *Les trois quotidiens ont été une tribune d'expression pour toutes les opinions relatives à la question de l'article 37.*
- *Face à ce débat, les journaux privés que sont L'Observateur Paalga et Le Pays ont clairement pris position contre la modification de l'article 37, à la différence du quotidien public Sidwaya.*

[28]Cité par Bonville De J., 2000, *L'analyse de contenu des médias : de la problématique au traitement statistique*, Bruxelles, De Boeck Université, 2002, p.54.

CHAPITRE II : CADRE THÉORIQUE ET CONCEPTUEL

Il sera question dans cette partie de la revue de littérature, du cadre théorique et des principaux concepts de l'étude.

A. La revue de littérature

Les ouvrages que nous avons parcourus sont en rapport avec le lien entre médias et démocratie, la fonction critique des médias et la responsabilité sociale des médias.

1. Le couple médias et démocratie

Concernant ce premier thème, nous avons parcouru *Penser la communication* de Dominique WOLTON. Il traite de la relation entre communication et démocratie dans la troisième partie de son livre. L'auteur montre dans cet ouvrage que la communication n'est pas la perversion de la démocratie comme le pensent certains auteurs. Au contraire, les médias seraient pour WOLTON la condition du fonctionnement de la démocratie. Il va même jusqu'à affirmer qu'il n'y a « *pas de démocratie de masse sans communication*(…) [29]». Que seraient nos « *sociétés complexes* » où le citoyen est loin des centres de décisions politiques et économiques, s'il n'y avait pas les médias pour lui permettre de s'informer sur le monde ? C'est la question fondamentale qui est posée dans le livre.

Ce rôle des médias dont parle tant D. WOLTON est surtout décisif dans des pays où les parlements qui sont les lieux traditionnels du débat démocratique dans une démocratie représentative comme le Burkina Faso sont unicolores. Du fait de la domination sans partage de l'Assemblée Nationale (AN) par le seul parti au pouvoir, les débats contradictoires y sont quasiment inexistants. C'est la presse dans son ensemble qui joue ce rôle d'espace public de discussion.

Dans *Médias et démocratie : Le grand malentendu*[30], Anne-Marie GINGRAS analyse le rôle des médias dans le processus de la communication sociale. Pour l'auteure, l'association entre médias et démocratie est faite à l'aide de deux concepts : la liberté d'expression et la sphère publique. La liberté d'expression qui englobe celle de la presse

[29] D. WOLTON, *Penser la communication*, Paris, Flammarion, 1997, p. 143.

[30] A-M. GINGRAS, *Médias et démocratie : Le grand malentendu*, PUQ, 2006.

est la valeur cardinale des systèmes démocratiques. La sphère publique renvoie au lieu où l'on mène le débat public. Il s'agit de l'espace public.

Mais la tâche centrale à laquelle s'attèle Anne-Marie GINGRAS est la démystification de la liberté des médias et tout le discours sur leur responsabilité sociale. Elle tente de montrer que les médias ne sont pas le *« quatrième pouvoir* », ni un « *contre-pouvoir* », ni « *les chiens de garde* » de nos démocraties, ni « *la courroie de transmission* » entre citoyens et dirigeants politiques. Elle reconnaît cependant que les médias peuvent être tout cela à la fois. Mais entre ces visions idéalistes et la dure réalité quotidienne, il existe tout un univers de relations sociales complexes auquel participent autant les journalistes que les classes dirigeantes.

Dans ce livre, il ressort que l'association des deux termes repose sur un grand malentendu. Toute chose qui amène l'auteure à se demander, au-delà de la théorie et de l'idéal si les médias sont véritablement des lieux de débat public comme on veut le faire croire. Elle s'interroge sur la capacité réelle des moyens de communication à stimuler la participation à la vie politique.

Serge HALIMI pour sa part accuse dans *Les Nouveaux Chiens de garde*[31], la révérence des journalistes envers le pouvoir politique, leur prudence devant l'argent, leur inféodation à l'idéologie du marché et enfin la logique de connivence dans laquelle chacun des acteurs trouvent son compte. Il critique dans ce livre la façon dont les grands médias modernes façonnent une représentation déformée de la réalité.

Roland CAYROL, quant à lui, voit en la relation médias et démocratie une dérive. Cette dérive serait constituée selon l'auteur par le fait de l'agenda setting des médias, le déplacement du lieu de la politique dans les médias, la structuration de l'envie politique des citoyens par ces médias et l'adaptation du discours politique à la loi médiatique. Tout cela se justifie parce que pour lui, « *on gouverne désormais « aux médias » comme naguère « à l'idéologie », on milite « aux médias », on respire « aux médias*[32] *»*. La grande sollicitation dont ils font aujourd'hui l'objet de la part de tous les acteurs sociaux ainsi que le poids des sondages d'opinion commandités et commentés par la presse en sont une parfaite illustration.

[31] S. HALIMI, *Les nouveaux chiens de garde*, Paris, Raison d'Agir Editions, 1997.

[32] R. CAYROL, *Médias et démocratie : La dérive*, op. cit. p. 7.

Au Burkina, le Centre d'Analyse des Politiques Économiques et Sociales (CAPES) a reconnu le rôle des médias et singulièrement celle de la presse écrite dans la construction et la consolidation de la démocratie. « *A propos des journaux, on peut prétendre que l'avenir de la démocratie participative passe nécessairement par l'écrit ; car la civilisation de l'image et des technologies audiovisuelles ne signifie pas pour autant la fin de la « galaxie Gutenberg* », *bien qu'elle ait créé un nouveau pouvoir et de nouvelles formes culturelles. L'écrit a été depuis la renaissance et jusqu'aujourd'hui, le fondement sur lequel se base la démocratie* [33]».

Le faible niveau d'instruction des populations dans de nombreux pays africains rend difficile le contrôle des pouvoirs publics par celles-ci. L'intervention des médias devient en ce moment plus que nécessaire pour la transparence dans la gestion du bien commun. C'est à cette conclusion que sont aussi parvenus Serge Théophile BALIMA, et ses collègues. Pour eux, « *Dans un pays où le contrôle social du pouvoir d'État est faible en raison de l'ignorance d'une grande partie de la population, les journaux jouent un rôle de conscience éclairée, de catalyseur des idées positives et de surveillance des pouvoirs établis. Tout au moins de la fraction lettrée de la population*[34] ».

Dans leur étude, ces chercheurs burkinabè se sont penchés sur l'expression citoyenne dans trois quotidiens burkinabè. Cette recherche leur a permis de mesurer la dimension éditoriale de chaque journal par rapport à certaines questions liées à la démocratie. Nous nous appuierons sur quelques caractéristiques de bases de l'expression citoyenne par voie de presse que ces derniers ont identifiées pour notre propre travail.

Concernant les recherches à l'Université de Ouagadougou, Lassané YAMEOGO pour son mémoire de DEA a choisi pour thème : *Médias et débat démocratique : Le traitement du 20ème anniversaire de la renaissance démocratique et de la mort de Thomas Sankara dans la presse quotidienne burkinabè.*

De cette étude, il a tiré la conclusion selon laquelle la presse quotidienne burkinabè avait participé au débat démocratique à travers son traitement de l'information concernant cette double commémoration. Il a aussi constaté que le statut des journaux étudiés avait eu un impact sur leur traitement de l'information. Ainsi, alors que *Sidwaya* qui est un quotidien

[33] CAPES, *Médias, information publique et la lutte contre la pauvreté au Burkina Faso*, Ouagadougou, 2007, p. 70.

[34] S.T.BALIMA, A. LOADA, N.SANGARE/COMPAORE, *Médias et démocratie au Burkina*, op.cit., p.43.

public a traité l'information en faveur du gouvernement qui célébrait le 20ème anniversaire de la renaissance démocratique, les deux autres quotidiens privés que sont *L'Observateur Paalga* et *Le Pays* ont plus joué leur rôle de moteur du débat démocratique en donnant la parole aux deux camps tout en exerçant leur fonction critique. Notre recherche s'inscrit dans la même logique.

Rappelons toutefois que la recherche de Lassané YAMEOGO a concerné le traitement par les journaux de deux évènements qui étaient programmés à l'avance : le vingtième anniversaire de la renaissance démocratique ainsi que celui de la mort du leader de la révolution burkinabè Thomas SANKARA. En cela son étude diffère de la nôtre qui porte sur la contribution des quotidiens burkinabè à la construction de la démocratie à travers leur traitement du débat sur l'article 37. Un évènement qui n'était pas prévu à l'avance et qui s'est d'une certaine manière imposé aux différents journaux.

Ces ouvrages nous aident et nous intéressent parce qu'ils s'inscrivent dans notre problématique selon laquelle la presse contribue à la construction de la démocratie en stimulant le débat démocratique.

2. La fonction critique des médias

Le concept de débat public est intimement lié à celui de l'espace public. Les auteurs qui ont traité de cette notion ne peuvent donc pas être passés sous silence dans cette recherche.

Dans sa conception de la politique délibérative, J. HABERMAS invite les citoyens à penser la démocratie, non plus à partir des conditions épistémologiques qui fondent le vivre-ensemble, mais de l'existence d'un espace public (entendu comme l'espace d'information et de discussion) au sein duquel des gens d'origines et d'activités différentes sont capables de dialoguer librement pour se comprendre. Dans *L'espace public : Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*[35], l'auteur parle d'un modèle « *rationnel* » et « *communicationnel* » de l'espace public considéré comme sphère de discussion préalable à l'installation et à la consolidation de la démocratie à travers la formation de l'opinion publique assurée par la presse.

[35] J. HABERMAS, *L'espace public : archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1997.

Pour Dominique WOLTON, « *qui dit espace public dit affrontement des points de vue, négociation, rapport de force. Cela suppose l'existence d'une autonomie relative des acteurs, donc d'une capacité critique de leur part*[36]». Si pour HABERMAS, l'espace public s'est perverti avec le temps, Dominique WOLTON essaye par contre de caractériser et de comprendre le rôle de cet espace public dans une démocratie de masse. Pour ce dernier, cet espace est devenu beaucoup plus large qu'autrefois, avec un nombre beaucoup plus grand de sujets débattus, un nombre beaucoup plus grand d'acteurs intervenant publiquement, une omniprésence de l'information, des sondages, du marketing et de la communication.

Ces différents auteurs s'inscrivent dans notre champ de recherche car ils nous permettent de comprendre la notion de l'espace public et le rôle des médias dans cette sphère publique. C'est à travers les médias surtout que les différentes composantes de la société burkinabè sont passées pour faire comprendre leur vision et leur position sur la question de l'article 37. L'espace public médiatique a donc constitué cet *« espace symbolique où s'opposent et se répondent les discours, la plupart contradictoires, tenus par les différents acteurs politiques, sociaux, religieux, culturels, intellectuels, composant une société*[37] ».

3. La responsabilité sociale des médias

Le traitement de l'information journalistique exige l'application d'un certain nombre de principes. Parmi ces principes on peut citer l'objectivité, l'impartialité, l'exactitude ainsi que l'éthique et la déontologie. En effet, si ces fondamentaux du journalisme ne sont pas respectés, il va sans dire que le journaliste qui se réclame être un amoureux de la vérité selon l'expression de Théophraste RENAUDOT, va accomplir un travail tronqué et nuisible pour son public. C'est ce que pensait déjà Jean-Luc Martin-LAGARDETTE. Pour lui, *« si l'information est tronquée ou partiale, c'est tout un enchaînement de jugements, de comportements et d'attitudes qui va s'en trouver faussé. Les lecteurs en pâtiront alors, la plupart à leur insu*[38]». Il devient donc important de trouver les moyens nécessaires pour permettre aux journalistes d'accomplir leur tâche avec professionnalisme.

---

[36] D.WOLTON, *Penser la communication,* op.cit., p.74

[37] D.WOLTON, *Penser la communication*, op.cit., p.379.

[38] Jean Luc Martin-LAGARDETTE, cité par Youssouf BA in *le journalisme d'investigation dans l'Indépendant et l'Évènement*, p.74.

Dans Principes du journalisme : ce que les journalistes doivent savoir, ce que le public doit exiger[39], Bill KOVACH et Tom ROSENTIEL traitent de ces fondamentaux du métier. Ils y redéfinissent le rôle premier du journalisme et les principes essentiels qui l'animent. Ces principes ont été dégagés et étudiés à travers des cas pratiques. Pour ces auteurs, la première obligation du journaliste est le respect de la vérité.

Un auteur qui s'est aussi penché sur la question des principes journalistiques est Daniel CORNU. Dans *Éthique de l'information*, il montre l'importance des médias en soulignant qu'ils représentent la troisième occupation de l'homme moderne après le travail et le sommeil. CORNU revient sur les origines, la raison d'être ainsi que les principes de la déontologie du journalisme : « *Pour qu'elle soit bonne, la presse doit faire face à l'exigence de vérité, des informations exactes, vérifiées et présentées de façon équitable, des opinions avec honnêteté et sans préjugés, des récits journalistiques véridiques et soucieux d'authenticité* [40] ».

Dans le traitement de l'information journalistique, la presse prend souvent position. Cela se manifeste dans le choix de parler de tel sujet en lieu et place de tel autre ainsi que de l'angle choisi pour traiter le sujet.

Dans *Médias et démocratie : le grand malentendu*, Anne-Marie GINGRAS analyse le rôle politique des médias privés et publics dans la construction de la démocratie. Elle trouve que ce rôle, bien qu'il ne soit pas entièrement partisan n'est pas non plus totalement neutre. « *Les médias exercent un rôle politique, pas nécessairement partisan, mais un rôle dans le maintien ou l'évolution des rapports de force entre différents pouvoirs. Le poids de la presse écrite et audiovisuelle dans la représentation des évènements en tout genre n'est pas neutre*[41] ». C'est la conclusion à laquelle est parvenue également Marie-Soleil FRERE. Dans *Médias et démocratie en Afrique francophone : Les mots et les maux de la transition au Bénin et au Niger*[42], elle trouve qu' «*en racontant l'évènement, en se prononçant sur ses fondements et ses conséquences, les journaux le « fabriquent » en*

[39] B. KOVACH, T. ROSENTIEL, *Principes du journalisme : ce que les journalistes doivent savoir, ce que le public doit exiger,* Paris, Nouveaux Horizons, 2004.
[40] D.CORNU, *Ethique de l'information*, Paris, PUF, 1997, p.41.
[41] A-M.GINGRAS, *Médias et démocratie : Le grand malentendu*, op.cit.P.6.
[42] M.S.FRERE, *Médias et démocratie en Afrique francophone : Les mots et les maux de la transition au Bénin et au Niger,* Paris, Karthala, 2000.

quelque sorte, puisqu'ils choisissent de l'inscrire dans la mémoire que constituent leurs pages. Cette inscription-construction se fait de manière partielle et partiale[43]».

Tous ces principes d'impartialité, de neutralité, d'objectivité, d'indépendance se résument en un seul : celui de la responsabilité sociale des médias. On ne le répètera jamais assez. Le journaliste a une mission sociale. Il travaille pour la manifestation de la vérité dans le domaine de l'information qu'il livre au public. Mais si cette responsabilité sociale du journaliste est acceptée par tous, les fondements de cette responsabilité et la façon dont elle se traduit dans la réalité ne manquent pas d'opposer les journalistes eux-mêmes d'une part et les chercheurs de l'autre.

Les faits sont sacrés, mais les commentaires sont libres. C'est un des principes cardinaux qu'on enseigne dans les différentes écoles de journalisme. Mais ce principe en lui-même suscite un certain nombre de questions. Le journaliste peut-il vraiment appréhender le réel et en rendre compte tel qu'il est ? Doit-il se contenter de reproduire passivement la réalité sociale ou est-il chargé d'une mission active de construction de cette réalité ? Fabien NKOT et Charles MOUMOUNI tentent de trouver une réponse à ces différentes interrogations dans leur article, *De la tentation positiviste au déterminisme constructiviste de la pratique journalistique : les faits sont-ils sacrés*[44]?

Après avoir rappelé les arguments des partisans de la conception positiviste et ceux de la conception constructiviste de la pratique journalistique, les deux auteurs sont parvenus à la conclusion selon laquelle ce qui importe dans le métier, c'est la question de la responsabilité sociale que doit assumer chaque professionnel de l'information au sein de son milieu. Selon leur entendement, le journalisme ne peut s'exercer comme une science qui se contenterait simplement de décrire le monde tel qu'il est, pas plus que le journaliste ne peut se contenter d'être toujours engagé et de décrire le monde tel qu'il devrait être.

C'est aussi l'opinion de Bernard DELFORCE pour qui la responsabilité sociale du journaliste consiste à donner du sens. Pour l'auteur, *« la fonction essentielle de la presse, et donc du journaliste, consiste moins à informer à propos d'événements que, en dernière*

[43] *Ibid*.p.58.

[44] F.NKOT, C.MOUMOUNI, *De la tentation positiviste au déterminisme constructiviste de la pratique journalistique : les faits sont-ils sacrés*, in Les cahiers du journalisme, n°13, 2004.

instance, à donner du sens au monde qui nous entoure [45]». DELFORCE poursuit en disant qu'informer peut relever d'une déontologie professionnelle qui met principalement l'accent sur les modalités de recherche et de restitution de l'information. A l'opposé, donner du sens implique plutôt une responsabilité sociale dans la mesure où cela impose de prendre en compte les effets sociaux de l'acte. L'auteur conclut en disant que cette « *fonction fait du journaliste un acteur social à part entière et non un simple témoin-médiateur hors du jeu social* [46]».

Dans le contexte africain, la conception constructiviste de la pratique journalistique est la plus visible et souhaitée par les différents acteurs de la vie sociopolitique. Cela est dû surtout au fait que le processus de démocratisation dans de nombreux pays de ce continent n'a même pas encore un quart de siècle d'existence. Cette situation s'explique aussi selon Serge Théophile BALIMA par le fait que le continent africain est encore au XIXe siècle en matière d'évolution de la presse. Ainsi, l'objectivité qui doit guider la pratique du métier n'est pas acceptée, ni par les pouvoirs publics, ni par l'opinion. « *Ces deux pôles attendent du journaliste qu'il s'engage dans un sens ou dans l'autre. Se vouer à la seule vérité des faits est perçu par nombre d'acteurs de la société, comme une sorte de démission morale* [47]».

Ces différents textes sur la responsabilité sociale du journaliste nous intéressent parce qu'ils nous permettent de voir comment cette responsabilité des quotidiens burkinabè s'est manifestée à travers le traitement médiatique du débat sur l'article 37.

B. Le cadre théorique

« *Toute démarche méthodologique ne prend sa valeur et son intérêt que par référence aux principes théoriques qui la fondent et la guident*[48] ». Les principes théoriques qui suivent sont ceux qui guident notre recherche.

---

[45] B .DELFORCE, *La responsabilité sociale du journaliste : donner du sens*, in *Le journaliste acteur de société*, Les cahiers du journalisme, n°2, P.3.

[46] *Ibid.*

[47] S.T.BALIMA, *Un journaliste professionnel est-il universel ? Réflexion sur la pratique journalistique en contexte africain*, in Les cahiers du journalisme, n°16, p.6.

[48] C.FLAMENT, cité par C.-J.ABRIC, in *Méthodes d'étude des représentations sociales*, Paris, 2003, p .103.

1. Le paradigme de LASSWELL

Les pionniers de la recherche sur la communication de masse ont fondé leurs analyses sur un modèle de communication linéaire énoncé dans la question programme : « *Qui, dit quoi, par quel canal, à qui et avec quel effet*» ? Harold LASSWELL développa ce prototype en 1948 et l'érigea en paradigme. Le modèle se résume tel qu'il suit :

Le *« qui* »correspond à l'étude sociologique des milieux et organismes émetteurs (motivations de communiquer). Dans le cadre de ce mémoire, cela renvoie à tous ceux qui ont émis des messages dans les journaux concernant le débat sur l'article 37. Il s'agit notamment des hommes politiques, des universitaires, des religieux, des journalistes et des citoyens ordinaires.

Le « *quoi* » se rapporte au message, à l'analyse de son contenu. Le *« quoi* » renvoie dans cette recherche à ce que les différents acteurs précités ont eu à dire sur la question de l'article 37.

« *Par quel canal* » désigne l'ensemble des techniques qui, à un moment donné et pour une société déterminée, diffusent à la fois l'information et la culture. Il s'agit ici des médias qui ont servi de canal pour la diffusion des messages se rapportant à l'article 37. La presse écrite notamment.

« *A qui*» vise l'audience, les publics avec des analyses selon des variables (âges, sexe…). Il est question ici des destinataires des écrits sur l'article 37. Les messages visaient l'opinion publique nationale et internationale en général et les lecteurs des quotidiens en particulier. Les écrits étaient adressés également aux différents protagonistes du débat à savoir les anti et les pro-révision.

« *Avec quel effet* » suppose une analyse des problèmes d'influence du message sur l'auditoire, le public. Dans le cadre de cette étude, cette partie du paradigme renvoie à l'étude de l'impact que les messages émis sur l'article 37 pourraient avoir sur le public, en l'occurrence le lectorat.

En référence à ce paradigme, notre étude se contente de répondre à « *qui et quoi* ». Autrement dit, à la source émettrice du message ainsi qu'au contenu de ce message lui-même. Il s'agira donc pour nous d'identifier d'une part les personnes qui se sont

prononcées sur l'article 37 dans les différents quotidiens et d'autre part nous analyserons le contenu de leur message.

2. L'agenda-setting

L'agenda-setting (la fonction d'agenda) est une théorie introduite par Maxwell Mc COMB et Donald SHAW en 1972[49]. Selon cette théorie, les médias de masse auraient une grande influence sur leur audience par le choix d'une nouvelle, l'importance accordée et le volume occupé par une information dans les médias. En choisissant les nouvelles publiées, les médias dresseraient l'agenda médiatique. Bien que la théorie de l'agenda-setting et le champ de recherche découlant de cette théorie proviennent de l'article important de Mc COMB et SHAW publié en 1972, la notion selon laquelle les médias peuvent influencer la perception du public sur l'importance des enjeux est beaucoup plus ancienne.

Dans son ouvrage classique *Public Opinion*[50], publiée en 1922, Walter LIPPMAN soutenait déjà que les médias de masse créent des images dans l'esprit des gens à partir des événements qu'ils traitent. Plus tard en 1948, LAZARSFELD et MERTON ont avancé que ces médias ont la capacité de donner un statut aux enjeux ayant une couverture importante plus que les autres enjeux. Mettant la table pour Mc COMB et SHAW ,COHEN[51] a, en 1963, affirmé que la presse n'est pas capable, la plupart du temps, de dire au public « *quoi penser* », mais elle est très efficace pour dire au public « *à quoi penser* ».

Ainsi, en ce qui concerne le débat sur l'article 37, les quotidiens burkinabè n'ont peut-être pas pu dire au public ce qu'il devait penser de ce débat, mais ils ont peut-être pu amener ce public à s'intéresser à l'article 37 à travers une couverture importante de cet enjeu. Le nombre d'écrits qui ont été publiés dans les journaux et se rapportant à la question peut servir d'indice.

3. La théorie de l'espace public

[49]Mc COMB, D .SHAW, *''The Agenda-Setting Function of Mass Media. Public Opinion, New-York, quarterly, 1979,* p. 176-187.

[50] W. LIPPMAN*, Public opinion*, New-York, Harcourt Brace, 1990.

[51] B. COHEN, *The press and foreign policy,* New- York, PUP*,* 1963.

La notion d'espace public comme le souligne Patrick CHARAUDEAU dans *le discours d'information médiatique*[52] a fait l'objet récemment de nombreuses études. Celles-ci alimentent une discussion autour de la structure et de la composition du terme. Toutefois, les différentes idées sur la notion tendent à se stabiliser autour des propositions de J. HABERMAS et de H. ARENT.

Jürgen HABERMAS est l'un de ces auteurs connus pour avoir orienté l'essentiel de ses recherches sur l'espace public. Selon lui, la sphère publique est perçue comme le lieu de la délibération par excellence permettant au peuple de s'auto-gouverner. Celui-ci prendrait connaissance des enjeux importants de sa société par le biais des médias et il s'exprimerait en toute connaissance de cause. HABERMAS fait de la publicité au sens classique et non industriel du terme qui correspond à la large diffusion des informations et des sujets débattus via les médias, un élément phare de sa théorie.

Cependant, la théorie de HABERMAS n'a pas rencontré l'unanimité au sein de la communauté des chercheurs. Néanmoins, il lui est reconnu le mérite d'avoir inscrit le débat sur ce concept à l'ordre du jour des sociétés démocratiques. L'espace public a en effet, un rôle essentiel pour la démocratie de masse. « *En assurant le passage entre la société civile et la société politique* comme le souligne D. WOLTON, *son rôle croît au fur et à mesure que la plupart des problèmes de société passent sur la place publique et se trouvent débattus contradictoirement*[53] ».

Dans notre sujet, notre espace public est principalement médiatique. Cela veut dire que ce sont les médias qui ont été le lieu de la délibération par excellence qui a permis aux protagonistes du débat sur l'article 37 de débattre contradictoirement sur la question. C'est à travers la presse, espace public de discussion, que de nombreuses personnes ont pris connaissance des enjeux du débat sur la modification de la constitution et elles ont donné leurs avis en se servant aussi de ce même canal.

C. <u>Le cadre conceptuel</u>

« *Le savant doit comme dans les sciences de la nature, non pas créer un mot nouveau mais mettre à la place de la conception usuelle qui est confuse une conception plus claire*

[52] P. CHARAUDEAU, *Le discours d'information médiatique : La construction du miroir social*, Paris, Nathan, 1997, p.109.

[53] D.WOLTON, *Penser la communication*, op. cit.p.145.

et plus distincte. Le physicien n'a pas défiguré le sens du mot chaleur quand il l'a défini par la dilatation. Plus explicitement dit, « *le concept n'est pas seulement une aide pour percevoir, mais une façon de concevoir. Il organise la réalité en retenant les caractères distinctifs, significatifs des phénomènes ». Il exerce un premier tri au milieu du flot d'impressions qui assaillent le chercheur. »*[54]

Cette assertion montre qu'il est important pour nous de préciser la sémantique des concepts utilisés dans ce travail pour leur meilleure compréhension et appréciation. Les principaux concepts auxquels nous nous intéressons ici sont : débat, débat public, espace public, démocratie, médias, médias et politique et responsabilité sociale des médias.

Débat

Le débat est une discussion sur un sujet précis à la laquelle prennent part des individus ou des groupes d'individus ayant des avis, des idées ou des opinions divergentes sur ledit sujet. Selon Le *Lexique de science politique*, « *le débat en démocratie suppose le recours à la parole plutôt qu'à la violence et permet souvent la clarification des enjeux sur lesquels s'affrontent les citoyens. Il ne se limite pas aux discussions parlementaires, mais peut concerner des procédures de délibération entre citoyens ordinaires*[55] ». Dans notre recherche, le débat concerne un sujet qui intéresse l'ensemble de la société en ce sens qu'il (le débat sur l'article 37 de la constitution) pose la question de l'avenir démocratique du pays.

Débat public

Au sens large, il désigne les espaces ou procédure de délibération auxquels sont susceptibles de participer les citoyens. « *La notion est rattachée à l'idée même de démocratie participative, qui suppose d'encourager et d'institutionnaliser les espaces et les procédures grâce auxquels les citoyens peuvent exprimer leurs avis, voire participer à la décision* [56]». Cet échange et partage d'idées est le débat démocratique.

Le débat public ou démocratique est donc la liberté et le devoir de discuter, de remettre en cause ou de contester les actes jugés incorrects. Déjà en 1788, Malesherbes écrivait au roi : « *Je regarde comme un principe qui ne peut être contesté que la liberté de discussion*

[54]M. GRAWITCH, *Méthodes des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 1993, p.56.

[55]*Lexique de science politique, Vie et institutions politiques*, p. 22.

[56]*Idem*, p. 124.

est le moyen le plus sûr, et le seul de faire connaître à une nation ses véritables intérêts ». Cet espace de discussion est appelé *« espace public* » par Habermas qui l'a emprunté à Kant.

Démocratie

Pour Le *Lexique des termes juridiques*, la démocratie est « *étymologiquement, gouvernement du peuple par le peuple, ce qui suppose en théorie l'identification des gouvernants et des gouvernés. Plus concrètement, c'est le régime dans lequel tous les citoyens possèdent à l'égard du pouvoir un droit de participation (vote) et un droit de contestation (liberté d'opposition). Cependant, la liberté d'opposition n'est reconnue que dans la démocratie libérale, mais non dans la démocratie autoritaire*[57]».

Le concept de la démocratie a plusieurs formes. En parlant de ce concept, on peut faire allusion à la démocratie libérale ou populaire, directe, semi directe représentative, politique ou économique et sociale, etc. Dans notre travail, nous nous tiendrons au concept de démocratie libérale qui est pratiquée de nos jours dans beaucoup de pays du monde et au Burkina.

Selon Le *Lexique de science politique*, « *cette démocratie libérale est le mariage de l'idée démocratique (le principe de participation du plus grand nombre) et des idées libérales (pour lesquelles les exigences de la vie collective, incarnées par l'État, ne peuvent porter atteinte aux libertés fondamentales)* [58]».

Espace public

« *Dans la pensée philosophique contemporaine, la notion désigne un idéal de délibération rationnelle entre individus concernant les affaires communes. Si l'idée émerge avec Kant (théorie de la raison critique), elle est consolidée par Hannah Arent (l'espace public naît de l'échange et de la confrontation naturelle des arguments entre des êtres libres) et par J. Habermas (il est un espace de discussion régi par le principe de publicité*) [59]».

Par extension, on peut dire que c'est l'ensemble des lieux de rencontre, de prise de parole et de délibération collective impliquant l'ensemble des citoyens dans les affaires

[57] R.GUILLIEN, J.VINCENT, (dir), *Lexique des termes juridiques*, p. 202.

[58] *Lexique de science politique, op. cit. , p. 135.*

[59] *Idem*, p. 190.

publiques. *« En ce sens, l'espace public est constitué par la très grande diversité des scènes (institutions démocratiques, réunions politiques, partis et associations, médias, manifestations de rue, etc.) où s'opère la rencontre des citoyens. Il se distingue des sphères privées et son ouverture est une condition de la vie démocratique* [60]».

L'espace public burkinabè se manifeste à travers les institutions démocratiques comme le parlement, les rencontres des partis politiques et associations, les médias, les manifestations de rue, les arbres à palabre, les « grins »[61]et les marchés. En ce qui concerne le débat sur l'article 37, l'espace public était principalement médiatique et dans une moindre mesure les fora des organisations de la société civile et des partis politiques.

Médias et politique

Depuis leur avènement, les moyens de communication de masse (presse, télévision, radio, internet) ont transformé les formes de l'activité politique. La presse écrite par exemple a contribué à l'élargissement de l'espace public démocratique. Les médias ont aussi contribué à l'essor de la propagande politique. Dans les sociétés modernes, « *les démocraties politiques, autrefois canalisées par l'activité des partis, sont désormais des « démocraties » d'opinion. L'accès aux médias y est déterminant pour tous les prétendants au pouvoir. L'impératif de communication s'est imposé dans le jeu politique*[62] *».*

Au Burkina Faso, les médias sont pratiquement les seuls lieux d'existence de certains partis politique. C'est à travers ces derniers que les responsables politiques « *existent politiquement* » par leurs déclarations et autres prises de position sur certains sujets. Il faut noter cependant que la communication politique n'est pas encore très développée au Burkina.

Responsabilité sociale des médias

Par responsabilité sociale des médias, il faut entendre le rôle que doivent jouer ces derniers dans la société. Parler de la responsabilité sociale des journalistes, c'est parler aussi de leurs missions et notamment de leurs devoirs. Selon la charte des journalistes burkinabè, ces devoirs sont entre autres d'éviter à tout prix la partialité et l'esprit partisan,

[60] *Idem*

[61] Lieux de rencontre des populations (jeunes), pour prendre le thé et discuter de certains sujets d'actualité.

[62] *Lexique de science politique*, op. cit. , p. 324.

de protéger le droit des personnes à la vie privée et à la dignité humaine, de protéger les sources et de ne pas user de moyens illégaux pour récolter l'information. Par ailleurs, toujours selon la charte, *« le journaliste est tenu au devoir de vérité par honnêteté intellectuelle, professionnelle et par souci de l'intérêt général »,* etc. En outre, le journaliste a une mission d'éducation et d'éveil de conscience des citoyens. Ce qui revient dans ce présent travail à éclairer la conscience des Burkinabè sur les véritables enjeux du débat sur l'article 37.

CHAPITRE III. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE

Cette partie expose la méthodologie de la recherche. Toute étude qui se veut crédible doit, en effet, être construite autour d'un cheminement spécifique. Alors qu'un chercheur se penchera sur une approche donnée, un autre optera pour une méthode différente, voire opposée. Toujours est-il que quelle que soit l'option choisie, celle-ci doit être clairement expliquée et justifiée.

1. Le choix des médias

Pour cette recherche, nous avons opté de retenir la presse écrite comme support d'étude. Cette presse écrite offre en effet, plus de possibilités. Les archives sont le plus souvent disponibles et consultables à plusieurs endroits. En plus, ce sont les journaux écrits qui ont le plus relaté le débat sur l'article 37.

A l'intérieur de la presse écrite, notre choix s'est porté particulièrement sur la presse quotidienne. Certes, cette presse écrite dans son ensemble a accordé un intérêt particulier au débat sur l'article 37. Mais les quotidiens, du fait qu'ils traitent le jour au jour l'actualité sont les mêmes à illustrer le rôle que les médias burkinabè ont joué dans le débat public concernant la limitation des mandats présidentiels. Les quotidiens sur lesquels notre recherche s'est fondée sont *Sidwaya, L'Observateur Paalga* et Le *Pays.*

Notre choix pour ces trois quotidiens tient au fait qu'ils sont différents du point de vue du statut juridique et de la ligne éditoriale. Ils sont aussi les plus lus et les plus accessibles. Une étude diligentée par le Centre National de Presse Norbert Zongo (CNPNZ) et publiée en 2009[63] sur le lectorat de la presse écrite révèle que *L'ObservateurPaalga* a la faveur des lecteurs avec 17% des répondants de l'enquête. Le quotidien *Le Pays* et *Sidwaya* se partagent la deuxième place avec 10%.

Au-delà du fait qu'ils sont tous appelés à exercer une mission de service public, les quotidiens *Le Pays* et *L'Observateur Paalga* sont des journaux privés. Entreprises privées, leur gestion est assurée par leurs fondateurs. En dépit de la subvention de l'État, ces journaux fonctionnent sur la base de leurs propres recettes. Les critères de recrutement et

[63]Centre national de presse Norbert ZONGO*, Etude sur l'impact et l'audience des médias au Burkina Faso*, avril 2009, p.70.

de promotion de leur personnel, ainsi que la grille salariale dépendent des propositions du directeur fondateur.

Le quotidien *Sidwaya*, lui, est un organe public. Le recrutement de ses journalistes est assuré par le ministère de la fonction publique. Leur évolution promotionnelle et leur grille salariale sont les mêmes que dans la fonction publique. Notre choix s'est porté sur cet organe parce que nous avons voulu savoir s'il assure véritablement, à la faveur de la démocratie et de la liberté de la presse, sa fonction de médias de service public ou s'il continue de privilégier l'information pro-gouvernementale.

2. Le choix de la période d'étude

Notre étude couvre la période allant du 5 janvier au 31 mars 2010. Le choix de celle-ci n'est pas fortuit. Certes, l'article 37 de la constitution burkinabè a toujours fait parler de lui depuis qu'il a été modifié en janvier 1997. Mais en 2010, ledit article a fait parler de lui de façon particulière. La période que nous avons retenue a été un moment où ce débat a connu son pic du fait de l'intervention de certaines composantes de la société burkinabè. C'est au cours du premier trimestre de l'année 2010, en effet, que des quotidiens privés ont donné leur lecture de la question. C'est à cette même période également que les évêques du Burkina Faso, des Burkinabè de l'extérieur, des leaders de la société civile, des universitaires… se sont aussi prononcés sur l'article 37.

3. L'échantillonnage de l'étude

La population de notre étude se compose de l'ensemble des entités de textes de *L'Observateur Paalga*, le quotidien *Le Pays* et *Sidwaya*, déterminées par notre corpus quelle que soit leur taille, uniquement relatifs au débat sur l'article 37. Il s'agit dans cette catégorie :

- des articles de la rédaction (Commentaires, Comptes rendus, etc.).
- des articles d'opinion extérieure (Déclarations, Communiqués, Écrits extérieurs, etc.).
- des entretiens auprès de journalistes et de personnes ressources

Pour la présente recherche, l'échantillon a porté sur un total de 94 articles qui se rapportaient au débat sur l'article 37, tous articles confondus, c'est-à-dire, production interne comme externe.

Chaque organe de presse est responsable des écrits qu'il publie; qu'ils soient de la rédaction ou d'opinions extérieures. En effet, l'article 117 du code de l'information stipule que chaque organe doit répondre de tous les écrits qu'il publie. En conséquence, les organes de presse ont une marge de manœuvre d'accepter ou de refuser tout écrit extérieur non conforme à leur ligne éditoriale et susceptible de leur porter préjudice. L'échantillon tient également compte ici des entretiens qui ont été réalisés dans le cadre de la présente étude.

En analyse de contenu des médias, on dénombre plusieurs types d'échantillonnage. Les plus utilisés sont :

- L'échantillonnage par grappe
- L'échantillonnage raisonné
- L'échantillonnage stratifié
- L'échantillonnage systématique

En ce qui concerne notre recherche, c'est l'échantillonnage raisonné que nous avons retenu. Cette technique consiste à se fixer quelques quotidiens par exemple et à les passer au crible tous les jours sur une période donnée. Nous avons opté pour ce choix parce que l'un des objectifs de notre recherche était d'analyser la contribution de la presse quotidienne au débat public. L'échantillonnage raisonné nous a paru le plus adapté pour une telle analyse.

4. Les outils de collecte des données

Pour la collecte des données, nous avons eu recours à trois méthodes. Il s'agit de la recherche documentaire, du tri des journaux et de l'entretien semi-directif.

Pour réaliser cette étude, une recherche documentaire a été faite au préalable. Afin de parvenir à une problématique systématique, des lectures exploratoires ont été nécessaires. Cette technique nous a permis de mieux appréhender notre sujet de recherche et de concevoir son armature théorique. Ainsi, des ouvrages généraux et spécialisés, des mémoires et des thèses, des articles de journaux ont été consultés. C'est la recherche documentaire qui a permis la collecte des informations sur le rapport entre médias et démocratie, l'effet d'agenda des médias, l'espace public et la responsabilité sociale du journaliste. Les informations recueillies lors de la lecture des journaux nous ont conforté dans notre choix.

C'est le tri des journaux qui nous a permis de constituer le corpus de notre étude. Les reliures de presse réalisées par les médias eux-mêmes ou par certains organismes nous ont facilité la tâche.

L'entretien semi-directif a consisté pour nous à entrer en contact avec les responsables des différents quotidiens et leurs journalistes, ainsi qu'avec certaines personnes ressources pour échanger sur les grands axes de la recherche. L'interview avec les journalistes des trois journaux avait pour but de déceler leurs motivations profondes dans le traitement de l'information sur l'article 37. L'échange avec les autres personnes qui sont des spécialistes des médias, du droit et de la philosophie nous a permis de mieux cerner le contexte de notre étude.

L'entretien semi-directif étant une technique de collecte des données qualitatives, il a aidé à recueillir des données sur les opinions et les comportements des personnes interrogées.

5. Méthode de traitement des données

Pour analyser le traitement journalistique du débat sur l'article 37 par trois quotidiens burkinabè, nous avons eu recours à la méthode de l'analyse de contenu. Cette méthode vise à « *dégager les caractéristiques significatives d'un message véhiculé par un moyen de communication sociale. Il s'agit d'une démarche scientifique dans la mesure où elle pratique, ainsi que les sciences, la vérification d'une hypothèse ou l'exploration d'un ensemble de questions de recherche à l'aide d'une méthode appliquée à un corpus "échantillonné ou exhaustif"*[64]. »

L'analyse de contenu est, d'après BERELSON, « *une technique de recherche pour la description objective, systématique et quantitative, du contenu manifeste des communications, ayant pour but de les interpréter*.[65] » Selon Jean de BONVILLE, toute analyse de contenu correctement menée comprend trois principales phases, elles-mêmes subdivisées en un nombre variable d'étapes : la préparation de l'analyse, le traitement des données et l'interprétation des résultats.

Dans cette recherche, nos objectifs étaient de démontrer que les quotidiens burkinabè ont été des tribunes d'expression pour les différents acteurs du débat sur l'article 37. Il

[64]BALIMA S. T., DUCHENNE V., *Méthodologie d'élaboration du mémoire de maîtrise en sciences et techniques de l'information et de la communication,* Ouagadougou, Sankofa - Sidwaya, 2001, p. 39.
[65]GRAWITZ M., *Méthodes des Sciences Sociales*, Paris, Dalloz, 2001, 11[e]édition, p. 606.

s'agissait aussi pour nous d'analyser les attitudes que chaque journal a adoptées dans son rapport avec le débat.

L'analyse de contenu s'inscrivant dans un processus de recherche qui a des objectifs précis ou des hypothèses à vérifier, était la plus appropriée pour nous permettre d'atteindre nos objectifs. En effet, cette technique permet d'analyser le discours des médias en retraçant ce qu'ils ont dit, puis d'en évaluer le contenu selon une problématique précise.

Les deux grands types d'analyse de contenu les plus utilisés sont l'analyse qualitative et l'analyse quantitative. D'un côté, l'analyse qualitative scrute en profondeur un corpus en fouillant systématiquement, au moyen de « *fines catégorisations* », tous les éléments de son contenu. De l'autre, l'analyse quantitative qui s'appuie uniquement sur un traitement statistique des données. Les deux méthodes ont été combinées dans notre recherche. Ainsi, nous avons réalisé un tri statistique des données recueillies à partir de notre corpus (méthode quantitative), et évalué le contenu de ces données (méthode qualitative).

Le poids des médias n'est plus à démontrer aujourd'hui. Ceux-ci sont présents dans notre quotidien et beaucoup d'études ont illustré à quel point le discours de presse pouvait influencer l'opinion publique et les gouvernements. Avec la multiplication des réseaux de communication et des sources d'information, il est difficile de cerner dans la masse d'information la tendance globale de traitement d'un sujet ou d'un événement. L'analyse de contenu des médias est donc nécessaire pour identifier les thèmes qui retiennent le plus l'attention de ces derniers.

L'analyse de contenu porte sur la place qu'occupent les messages contenus dans les trois quotidiens. Pour la présente étude, le choix porte sur l'unité documentaire (l'article ou l'entité du texte) comme unité d'enregistrement et sur la fréquence comme unité de numération. Ces choix tirent leur justification de l'effectif élevé de la population de l'échantillon de l'étude. Dans le contexte de la presse burkinabè, l'initiative de la rédaction d'un papier est entièrement laissée à l'inspiration du rédacteur. La formule du nombre de signes étant rarement utilisée au sein des rédactions.

Une deuxième unité d'enregistrement vient également en appui à l'analyse. Il s'agit de l'unité thématique. Elle concerne un échantillon qui vérifie les prises de position dans les écrits.

CHAPITRE IV : LE CONTEXTE POLITICO-MÉDIATIQUE

Selon P. DUPRIEZ, « *Sans le contexte, le message est incomplet, car les mots seuls sont insuffisants à transmettre toutes les valeurs que contient(le seul) message*[66] ».

A. LE CONTEXTE POLITIQUE

Dans cette partie, il sera question pour nous de revenir sur les circonstances qui ont conduit au débat sur l'article 37. Il sera notamment question du contexte général et particulier de ce débat et de l'état même de la démocratie burkinabè.

1. Le contexte général et particulier du débat sur l'article 37

Le contexte général du débat sur l'article 37 en 2010 renvoie aux élections présidentielles qui devaient se tenir au mois de novembre de la même année. Ce scrutin est venu rappeler à un certain nombre d'acteurs de la vie sociopolitique du Burkina la décision qu'avait rendue en 2005 le conseil constitutionnel concernant la possibilité d'une nouvelle candidature du président du Faso, Blaise COMPAORE. Après avoir effectué deux (02) septennats et comme le prévoit la constitution, beaucoup de personnes pensaient qu'il ne pouvait plus briguer un nouveau mandat.

Mais à leurs dépens, le conseil constitutionnel a estimé que le président COMPAORE pouvait à nouveau être candidat à la magistrature suprême. La raison avancée par cette juridiction est que la modification de l'article 37 intervenue en avril 2000 et qui a rétablit la limitation des mandats présidentiels à deux (02) après que le verrou a été supprimé en janvier 1997 n'est pas rétroactive et ne s'applique donc pas au chef de l'État sortant. Le débat sur cette question a refait surface en 2010 pour rappeler que le président était à son dernier mandat et qu'il ne pourra plus se présenter en 2015 conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi fondamentale. Pour Luc Marius IBRIGA[67], « *le débat était surtout une interpellation pour marquer la vigilance sur la limitation des mandats et rappeler aussi à la classe politique le devoir d'être vigilant par rapport aux manœuvres de révisions de l'article 37* [68]*».*

Quant au contexte particulier de ce débat, il faut remonter en juillet 2009 et au quatrième congrès du Congrès pour la Démocratie et le Progrès (CDP), le parti au pouvoir. A l'issue

[66]P.DUPRIEZ et S.SIMONS, *La résistance culturelle : Fondements, explication et implication du management interculturelle*, Bruxelles, De Boeck, 2002, P.59.

[67]Enseignant de droit public à l'université Ouaga 2.
[68]Entretien réalisé le lundi 24 septembre 2012

de cette rencontre, le président du parti et président de l'Assemblée Nationale a confié à la presse que l'article 37 n'était pas taillé sur du marbre et qu'aucune disposition de la constitution n'empêchait son amendement. La hantise d'une nouvelle révision de cet article a donc été remise au goût du jour.

Il faut souligner aussi qu'en 2005, le juge constitutionnel avait rendu son verdict à quelques mois de l'élection présidentielle en stipulant que la limitation ne concerne pas les mandats antérieurs. Comme le président était en cours de mandat en 2010, les gens ont compris que toute nouvelle modification avant la tenue du scrutin ne le concernerait pas. La décision de 2005 pourrait faire jurisprudence.

Ce double contexte est donc à l'origine de l'engouement que le débat sur l'article 37 a suscité en 2010.

2. Le débat sur l'article 37 : un débat politico-juridique

La question de l'article 37 était à la fois une question politique et juridique. Elle était politique en ce sens que la limitation des mandats relève d'une option politique et de la conception que l'on se fait de la démocratie. La démocratie selon IBRIGA *« suppose que ceux qui gouvernent sont choisis sur la base de la compétence. Et dans une démocratie on doit tenir compte des conditions dans lesquelles le pouvoir s'exerce*[69] ». Ainsi, en fonction de ces principes, on peut décider de limiter les mandats électifs ou non.

Dans un pays comme le Burkina Faso où le tréfonds de l'histoire reste un tréfonds de type « f*éodal* » selon l'expression de l'enseignant de droit, il est probable que le « *légalisme* » ou le « *légitimisme »* des populations « *analphabètes* » pour la plupart conduisent à des mandats sans fin.

C'est pour cette raison que lorsque la majorité des pays d'Afrique francophone sont revenus à une vie constitutionnelle normale au début des années 90, l'une des premières décisions prises par le « *constituant originaire* » a été la limitation des mandats présidentiels. On s'est en effet rendu compte que les dérives qu'on a connues à partir des indépendances étaient liées à l'exercice solitaire et illimité du pouvoir d'État.

[69] Entretien réalisé le lundi 24 septembre 2012

Malheureusement, le Burkina Faso a été le premier pays à remettre en cause ce principe en supprimant la clause limitative des mandats présidentiels dès janvier 1997. D'autres pays comme la Tunisie, le Cameroun et la Guinée lui ont emboîté le pas.

Le débat sur l'article 37 était aussi juridique dans la mesure où il existe une perception entre la lettre et l'esprit d'une règle de droit. Dans une règle de droit, on peut en effet s'en tenir à sa lettre et lire ce qui est écrit simplement. En ce moment, on peut légitimement considérer que tout ce qui n'est pas interdit par la loi est permis. C'est sur cette base que se fondait d'ailleurs l'argumentaire de ceux qui militaient pour la modification de l'article 37. Ils s'appuyaient sur le fait qu'aucune disposition dans la constitution n'interdisait sa modification.

Pour les partisans de la limitation des mandats, le débat juridique devait plutôt s'orienter vers l'esprit de la loi. Lorsqu'on considère l'histoire politique du Burkina, on se rend compte que suite à l'expérience du pouvoir « *autocratique* » du président Maurice YAMEOGO, premier président du pays, le constituant burkinabè, depuis la deuxième République, a toujours limité les mandats présidentiels. Ainsi, à l'exception du régime monopartiste et présidentialiste de cette première République (1960- 1966) où le chef de l'État était indéfiniment et immédiatement rééligible (article 9 de la constitution), tous les autres régimes constitutionnels qui se sont succédé ont institué la limitation du nombre de mandats présidentiels.

Ainsi, sous la 2ème République, l'article 25 de la constitution de juin 1970 disposait que « *le président sortant est rééligible ; toutefois, il ne peut exercer plus de deux mandats successifs sans discontinuité ».* Sous la 3ème République, l'article 14 de la constitution de novembre 1977, plus précis, disposait que « *le président sortant est rééligible. Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs. En tout état de cause, nul ne peut postuler à un troisième mandat qu'après une interruption effective de cinq ans* ».

C'est donc dans cette continuité que s'inscrira le constituant burkinabè de la 4ème République. En effet, la limitation du nombre de mandats présidentiels est une règle prévue par l'article 37 de la constitution du 2 juin 1991 interdisant à un président qui a déjà exercé deux(2) mandats, de se présenter de nouveau comme candidat à un 3ème mandat consécutif. Comme nous l'avons souligné, le Burkina Faso a été le premier pays de l'Afrique francophone à se signaler en supprimant en 1997 la clause limitative des mandats. Mais cela n'a pas duré puisse qu'en 2000, cette clause a été rétablie suite à

l'assassinat du journaliste Norbert ZONGO. Désormais, aucun président ne peut exercer plus de deux(2) mandats consécutifs.

3. L'état de la démocratie burkinabè

Le Burkina Faso est un État qui vient de renouer avec la démocratie et l'État de droit suite à l'adoption de la constitution de la 4ème République en 1991. Selon Luc Marius IBRIGA ,la démocratie « *suppose l'existence de cinq piliers de l'État démocratique, à savoir l'existence du pluralisme politique, l'indépendance des magistrats du siège, l'organisation d'élections libres, transparentes et régulières, la liberté et l'indépendance de la presse et l'alternance qui est un des baromètres qui permettent de savoir si nous sommes véritablement dans un régime démocratique*[70]».

Lorsqu'on analyse la scène politique burkinabè, on constate effectivement l'existence d'une panoplie de textes juridiques favorisant l'expression démocratique, l'organisation d'élections régulières, mais également l'absence d'une alternance politique, l'implication de la chefferie traditionnelle dans la politique ou encore la prédominance du parti au pouvoir. Plusieurs auteurs ont d'ailleurs analysé le système et le régime politique burkinabè et sont parvenus à certaines conclusions.

Classant les différents pays africains récemment touchés par la vague de démocratisation, *Andreas SCHEDLER*[71] place le Burkina dans la catégorie des « *autoritarismes électoraux* ». Selon cet auteur, ce type de régime n'est ni démocratique, ni en voie de démocratisation. Pour lui, les autoritarismes électoraux sont des régimes autoritaires qui diffèrent cependant des autoritarismes classiques. Ce type de régime ne se repose pas sur une séparation et un équilibre effectif des pouvoirs, ni sur un État impartial, républicain, ni sur une justice indépendante et impartiale, bien qu'il organise des élections formellement libres.

A l'analyse, on se rend effectivement compte qu'au Burkina Faso le pouvoir exécutif prend le dessus sur les deux autres que sont le pouvoir législatif et judiciaire, les élections sont aussi régulièrement organisées sans que leur crédibilité ne soit manifeste.

---

[70]Cité par N. SEYDOU in*, Du journalisme et de la liberté de la presse sous la IVème République burkinabè : analyse critique*, p. 50.

[71] A.SCHEDLER, *The Logic of electoral authoritarianism, in Andreas Schedler eds., Electoral authoritarianism : the dynamics of unfree competition*, London, Lynne Rienner Publishers,2006

D'autres auteurs notent également que le système politique burkinabè a réussi la performance de *« se stabiliser en combinant les formes de la démocratie libérale et des traits autoritaires... (Ce type de régime hybride autorise) la création et l'activité de partis, d'organisation de la société civile et d'une presse indépendante, avant tout afin de s'assurer le soutien des pays occidentaux ;(mais referme) en revanche le jeu politique au travers de dispositifs informels. Il ne s'agit donc pas d'un régime nécessairement en chemin vers la démocratie, mais d'un système politique qui, en maintenant une apparence démocratique, permet de ne pas exposer le pouvoir au risque du pluralisme et de la libre compétition*[72] *».* Ces propos semblent confirmer le qualificatif de "*démocratie verrouillée*" qui ressort dans certaines études, enquêtes et analyses sur le système politique burkinabè (International IDEA et le Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs (MAEP).

Depuis le rétablissement officiel du multipartisme (le pays compte environ 160 partis et formations politiques) et l'adoption de la constitution en 1991, le Burkina Faso a organisé quatre élections présidentielles (1991, 1998, 2005 et 2010), cinq élections législatives (1992, 1997, 2002, 2007 et 2012) et quatre municipales (1995, 2000, 2006 et 2012) . A l'exception des élections législatives de 2002 où le CDP et les autres partis politiques de l'opposition étaient au coude à coude avec respectivement 57 sièges et 53 sur un total de 111 , tous les autres scrutins ont été largement remportés par le parti au pouvoir.

Lorsque les élections sont organisées, le suspense ne réside pas dans l'identité du parti qui va les remporter, mais plutôt dans le score que le parti au pouvoir va réaliser. C'est le *« tuk-guilli »* (« *tout prendre*» en langue nationale mooré). On peut donc conclure que le régime politique de la quatrième République repose non pas tant sur un système de multipartisme, mais plutôt sur un système à parti ultra dominant.

Depuis l'avènement de la quatrième République en 1991, le Burkina Faso n'a pas connu d'alternance au sommet de l'État. Depuis plus d'un quart de siècle, c'est la même personne en l'occurrence Blaise COMPAORE qui tient les rênes de l'État. Même si l'alternance ne veut pas automatiquement dire qu'il y a démocratie, il faut quand même reconnaître qu'elle est importante dans un État qui se veut démocratique. S'il n'y a pas une chance pour l'opposition ou un autre candidat du parti au pouvoir d'accéder à la magistrature suprême, la démocratie perd tout son sens. Le fait pour le même président

[72] M.HILGERS et Mazzochetti, *Politique africaine*, n°101, mars-avril 2006, pp.10-11

d'exercer plusieurs mandats consécutifs ne donne pas une bonne impression du niveau de démocratie atteint par le pays.

C'est dans ce contexte politique qu'est intervenu le débat sur l'article 37 de la constitution du 2 juin 1991 en 2010.

B. LE CONTEXTE MÉDIATIQUE

Les médias au Burkina Faso jouent un rôle majeur dans l'évolution politique et sociale du pays. C'est ce que soutenait d'ailleurs le président Blaise COMPAORE en ces termes : « *la presse burkinabè*, *par sa vitalité et son esprit critique, a joué un rôle appréciable dans l'évolution positive et remarquée de nos institutions. Nous la saluons comme un partenaire social et politique d'envergure avec lequel il faut compter*[73] *».* Dans cette partie, nous allons nous pencher sur le contexte médiatique dans lequel le débat sur l'article 37 s'est déroulé.

1. Bref aperçu du paysage médiatique burkinabè

Comme beaucoup de pays d'Afrique francophone, le Burkina Faso, ancienne Haute Volta avant 1984, a connu une presse assez peu diversifiée avant le début des années 1990. « *Après l'indépendance en 1960, le pays a traversé une période de monopole étatique total sur les médias. Puis, une presse privée et plurielle s'est déployée pendant les années 70, avant de disparaître sous le coup de la révolution nationaliste du leader charismatique Thomas Sankara arrivé au pouvoir en 1983*[74] ».

A la faveur de l'ouverture démocratique, à partir de 1991, le pluralisme médiatique est réapparu. A côté du seul quotidien public du pays *Sidwaya*, trois autres quotidiens privés sont nés : il s'agit de *L'Observateur Paalga* et *Le Pays* en 1991 ainsi que *Le Journal du Soir* en 1993. Un foisonnement de périodiques a aussi surgi, mais la plupart n'a pas survécu aux contraintes du marché.

Quant au paysage audiovisuel, il a également été marqué par le monopole d'État sur la radiodiffusion (depuis la création de radio Haute- volta en 1959) et sur la télévision (dès 1963). L'avènement de Horizon FM en 1991 (première radio privée d'Afrique de l'Ouest) va changer la donne. Sous le sillage de cette station, beaucoup d'autres stations privées en FM ont vu le jour.

[73] Cité par Bamba S. A., *Blaise Compaoré*, 331p. p. 324.
[74] Marie-Soleil FRERE, Burkina Faso : La déontologie otage du débat politique, p. 4.

Le phénomène mondial que représente l'irruption d'Internet dans les habitudes individuelles est aussi une réalité au Burkina Faso. *« Nombre de fonctionnaires burkinabè déclarent consulter les sites internet de leurs journaux favoris avant même de démarrer leur journée. Il s'agit là d'une réalité exclusivement urbaine, mais qui s'est considérablement développée depuis 1996, année de l'arrivée du « média des médias » sur le territoire national* [75]».

Ce bref aperçu du paysage médiatique burkinabè nous permet d'affirmer que le pluralisme médiatique est une réalité dans le pays. Les textes semblent confirmer cette réalité. En effet, l'article 8 de la loi fondamentale dispose que *« les libertés d'opinion, de presse et le droit à l'information sont garantis. Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements en vigueur ».* Il existe également depuis 1993 un code de l'information[76]. Pour mieux encadrer les pratiques des médias, il a été créé une instance de régulation : le Conseil Supérieur de la Communication (C.S.C.). Il était connu au départ sous la dénomination de Conseil Supérieur de l'Information (C.S.I.).

2. La presse écrite burkinabè

La presse écrite burkinabè a connu un extraordinaire essor dans la foulée du processus de démocratisation initié au début des années 90. Des dizaines de journaux privés sont apparus, aux périodicités, formats et vocations éditoriales les plus contrastées. Ainsi, aux trois pouvoirs consacrés est venu se greffer un quatrième : celui de la presse, décidé selon la formule de Marie -Soleil FRERE[77] à restituer la parole aux populations qui en ont longtemps été privées. Il s'agissait aussi pour cette presse naissante de se positionner comme juge et actrice du processus démocratique par la mise sur le marché, des idées d'un discours nouveau, critique et polémique.

Toutefois, une vingtaine d'années après ce *« printemps médiatique »* le paysage de la presse écrite s'est écrémé et stabilisé ; une importante frange de ces titres "*spontanés*" ayant péri ou ne paraissant plus que de manière sporadique. La loi du marché a ainsi joué son rôle. En effet, selon Francis Balle, « *la doctrine libérale de l'information suppose que, grâce au choix de la clientèle sur le marché, la bonne information finira par chasser la*

[75] Nicolas LAMBRET, *Les médias burkinabè en 2009*, p. 14.

[76]Cf. Loi n°56/93/ADP du 30 décembre 1993 portant Code de l'information.

[77]M.-S. FRERE, *Médias et démocratie en Afrique francophone : Les mots et les maux de la transition au Bénin et au Niger,* 2000.

mauvaise et que, l'information la plus vraie finira par triompher, par le jeu de la concurrence, l'information qui est entachée d'erreurs [78]*».*

Aujourd'hui, la presse écrite reste l'apanage d'une minorité urbaine et socialement privilégiée. « *Globalement, il s'agit d'une presse de qualité, mais limitée en premier lieu par les contraintes inhérentes à un PMA*[79] *où l'analphabétisme reste très majoritaire. Elle est diffusée en langue française, ce qui lui permet de se faire un nom sur la scène internationale, par l'excellente tenue de ses analyses*[80] *».*

3. La présentation des trois quotidiens

a. L'Observateur Paalga

Le journal *L'Observateur* a été ressuscité le 15 février 1991. C'est en fait la nouvelle version du journal L'Observateur crée le 28 mai 1973 par Édouard OUEDRAOGO. C'était le tout premier quotidien d'information générale privé de la Haute-Volta. Malgré les multiples coups d'État et l'environnement de plus en plus hostile à la liberté d'expression, le journal continuera à paraître bon an mal an jusqu'au mois de juin 1984. Le pays était alors plongé dans la ferveur révolutionnaire. Dans la nuit du 10 au 11 juin 1984, les locaux du journal ont été ravagés par un incendie criminel. Il a fallu attendre le retour progressif à l'ordre constitutionnel pour voir le journal renaître de ses cendres, avec toujours le même directeur de publication, dans ses locaux d'antan. Nous sommes alors en 1991. Il s'appellera *L'Observateur Paalga*, ou le nouvel observateur.

b. Le Pays

Les Éditions « *Le Pays* » sont un Groupe de presse privé, créé le 03 octobre 1991 par Raabo N° AN VII-61/FP/MAT/SG/DLPAAJ. Ce groupe de presse a vu le jour sur fonds propres de son ex directeur général et directeur de publication, Boureima Jérémie SIGUE, journaliste de formation. De sa création à nos jours, l'entreprise a connu d'énormes évolutions. Dès sa création, le journal s'est voulu indépendant. Comme pour attester de cela, il va refuser de rendre compte des meetings des partis politiques lors des élections municipales de 2000, de même que lors des législatives de 2002. Selon le quotidien, la raison de ce refus est que ces meetings ont une forte teneur de démagogie.

---

[78] F.BALLE*, Médias et société,* p.253.
[79] Pays Moins Avancé
[80] Nicolas LAMBRET, *Les médias burkinabè en 2009*, op. cit. , p.9.

c. Sidwaya

Le quotidien *Sidwaya* a été créé le 05 avril 1984 sous la Révolution Démocratique et Populaire (RDP) du président Thomas SANKARA. A l'époque, il répondait au désir des tenants du régime révolutionnaire de disposer d'un support de propagande et de mobilisation. Ainsi, à sa création, Sidwaya était « *le quotidien d'information et de mobilisation du peuple ».* Dans les colonnes du *Sidwaya* révolutionnaire, était distillée la pensée unique des maîtres à penser de l'époque. Cependant, le quotidien connaîtra des mutations au gré de l'évolution politique du pays. Au moment de l'ouverture démocratique dans les années 90, d'abord timidement, elle commencera à s'ouvrir à d'autres courants politiques proches du Front Populaire (FP). Au début de l'année 2000, comme pour marquer le passage à une ère nouvelle, les autorités politiques ont décidé de faire de *Sidwaya* « *le quotidien de tous les Burkinabè* » en faisant du journal un Établissement Public de l'État (EPE). Il est à souligner que jusqu'aujourd'hui, le statut véritable de ce journal reste à être clarifié. Cette situation ne nous a pas facilité la tâche dans notre analyse du traitement de l'information par ce quotidien. Fallait-il le considéré comme un journal gouvernement vue qu'il a pour directeur de publication le ministre de la communication ? Ou un quotidien public comme les textes semblent le dire ? Toujours est-il que nous l'avons considéré comme étant un quotidien public. Cela n'est pas été sans conséquence dans notre interprétation des résultats.

4. Atouts et faiblesses de la presse écrite burkinabè

Le processus de démocratisation ouvert par l'adoption de la constitution du 2 juin 1991, en apportant le pluralisme politique a du même coup permis une liberté d'opinion et d'expression. Du moins au terme de la loi. En rappel, l'article 8 de cette constitution et l'adoption d'un code de l'information ont occasionné ce qu'on a appelé le « *printemp*s » de la presse burkinabè.

Ainsi, l'existence du code de l'information, qui contient certes, des lacunes et la mise sur pied de structures de régulation comme le CSC sont des atouts indéniables de la presse au Burkina. En plus, les acteurs du monde de l'information et de la communication ont pris conscience de la nécessité de s'organiser pour faire notamment face à la concurrence qui naissait. Cette prise de conscience s'est concrétisée par la création d'organisations professionnelles et de syndicats en vue de la défense des intérêts professionnels, l'élaboration d'une charte des journalistes ainsi que des tarifs normalisés des journaux et

de la publicité par la Société des Éditeurs de la Presse Privée (SEP). L'introduction de la carte de presse et l'adoption d'une convention collective qui reste à être appliquée sont également des atouts de la presse burkinabè.

Avec l'étroitesse du marché médiatique, la subvention de l'État accordée à la presse privée depuis 2007 contribue également au développement des médias. L'autre avantage de la presse écrite est « *la confiance et l'espoir des partenaires étrangers en cette presse qui contribuent à la consolidation de la démocratie et à un développement durable à travers le rôle prééminent que ceux-ci accordent à l'information et à la communication* [81]».

A travers le débat sur l'article 37, la presse écrite burkinabè a joué un nouveau rôle : celui de susciter le débat démocratique sur certains sujets. C'est elle, en effet, qui a favorisé la discussion et les réflexions sur la question de la limitation des mandats présidentiels. Malgré ces quelques points positifs, cette presse a aussi des faiblesses.

Les principales faiblesses de la presse écrite burkinabè restent « *l'accès et l'appropriation des médias par la majorité des citoyens, et la quasi absence des débats contradictoires à travers ces fora citoyens*[82] ». Toutefois, le débat sur l'article 37 semble constituer une exception.

En outre, l'amateurisme et la qualité pas toujours bonne de son contenu sont aussi des caractéristiques de la presse au Burkina. On ne s'improvise pas journaliste. C'est un métier qui s'apprend et qui a ses règles et ses principes. Pourtant, ils sont nombreux les journalistes burkinabè qui ont appris le métier sur le tas. Cette situation fait que beaucoup d'entre eux méconnaissent les règles éthiques et déontologiques propres à leur profession.

Avec une connaissance approximative de leur déontologie et leurs conditions économiques souvent précaires, les journalistes contribuent à discréditer le métier en favorisant le jeu des pouvoirs politiques et économiques.

[81] CAPES, *La presse écrite burkinabè en langues nationales : état des lieux et impact dans la lutte contre l'analphabétisme*, p. 19.

[82] Médias et démocratie au Burkina Faso, op. cit. , p. 75.

Enfin, l'étroitesse du marché, favorisée par la pauvreté et l'analphabétisme de la majorité de la population freine le progrès de la presse écrite au Burkina Faso. Toutes choses qui excluent beaucoup de citoyens des débats en cours dans la presse. Cette presse reste donc l'apanage d'une minorité urbaine et socialement privilégiée.

DEUXIÈME PARTIE : ANALYSE DU TRAITEMENT DE L'INFORMATION PAR L'OBSERVATEUR PAALGA, LE PAYS ET SIDWAYA

CHAPITRE I : QUANTITÉ ET DIVERSITÉ DES ÉCRITS SUR L'ARTICLE 37

Ce chapitre est un exposé descriptif sur la quantité et les types de messages portant sur l'article 37 et qui ont été publiés par les trois quotidiens. C'est le résultat quantitatif du dépouillement de l'échantillon global de l'étude. Cet échantillon est constitué de l'ensemble des entités de texte se rapportant au débat sur la modification de la constitution et inscrits dans la période allant du 5 janvier au 31 mars 2010. Les données se regroupent en deux axes principaux : les articles internes et les articles externes. Cette manière de présenter les résultats permet de rendre compte de manière explicite, de la quantité, mais aussi de la diversité des messages qui ont été produits. La variété et le nombre d'écrits sur l'article 37 peuvent en effet témoigner de l'intérêt que les différentes rédactions ont accordé à la question.

Tableau 1- Statistiques du nombre de numéros et d'écrits sur l'article 37 à travers les trois quotidiens

Organe	Numéros	% des numéros	Écrits article 37	% d'écrits par journal	Articles internes	% par journal	Articles externes	% par journal
Sidwaya	61	33.33%	31	32.97 %	16	51.61 %	15	48.38 %
Le pays	61	33.33%	31	32.97 %	15	48.38 %	16	51.61 %
L'observateur	61	33.33%	32	34.04 %	14	43.75 %	18	56.25 %
Total	183	100%	94	100%	45	-	49	-

Données provenant de notre analyse quantitative de contenu des quotidiens

Les données de ce premier tableau nous permettent de voir que durant notre période d'étude (5 janvier- 31 mars 2010), chaque quotidien a eu 61 parutions. Soit un total de 183 numéros. En parcourant l'ensemble de ces numéros, nous avons recensé un total de 94 articles qui se rapportaient au débat sur l'article 37.

La première remarque qui peut être faite est que la production de chaque journal concernant la question de la limitation des mandats présidentiels a été sensiblement la

même. Le quotidien public *Sidwaya* et le journal privé *Le pays* ont produit chacun 31 papiers contre 32 pour *L'observateur Paalga*. On ne peut toutefois pas affirmer que ce soit un souci d'équilibre de l'information qui a guidé chaque quotidien. Cependant, on peut dire que chacun a été sollicité par les citoyens.

En ce qui concerne les deux grandes catégories de textes à savoir les productions internes et les productions externes, l'écart n'est pas non plus grand entre chaque journal et à l'intérieur d'un même quotidien. Ainsi, environ 51% des articles publiés par le quotidien *Sidwaya* sont constitués d'écrits internes, contre environ 48% pour les papiers externes. *Le Pays* a fait juste le contraire du quotidien public. C'est-à-dire 51% à la production externe et 48% à la production interne. Quant à *L'observateur Paalga*, il a réservé 43% de son espace accordé au débat sur l'article 37 aux articles de ses propres journalistes, contre 56% aux contributions extérieures.

A. La production interne

La production interne regroupe l'ensemble des articles qui relève de l'initiative même de chaque quotidien. Ce sont les articles qui ont été écrits et signés par les journalistes de la rédaction. Sont considérés comme de la rédaction tous ceux qui rédigent leurs papiers à partir du siège de chaque journal, les rédacteurs détachés comme correspondants dans d'autres localités et les collaborateurs.

Le tableau n°1 laisse voir que les articles internes ont occupé 47% de l'espace des trois quotidiens contre 53% à la production externe.

L'examen de la production interne nous a permis d'identifier trois approches principales d'information relatives aux genres rédactionnels. Ces derniers se regroupent en trois catégories que sont :

- Les articles factuels
- Les articles de fond
- Les articles d'opinion

Nous appelons dans ce cas *« articles factuels »*, les articles d'information stricte dont la caractéristique est l'objectivité. Le journaliste se doit d'être au plus près de la réalité qu'il décrit. La brève, le filet et le compte-rendu par exemple sont des articles factuels.

L'article de fond se consacre à l'examen attentif d'une situation. Contrairement au précédent, il ne s'en tient pas à la description d'un événement. La part de réflexion y est beaucoup plus développée. Ce genre d'article répond le plus souvent aux questions ''pourquoi'' ? et ''comment'' ? Nous classons parmi les articles de fond, l'enquête, le reportage, l'analyse et l'interview.

Ces quatre genres journalistiques permettent, en effet, de donner plus de profondeur à l'information. Ils étudient en profondeur un fait d'actualité afin d'en faciliter la compréhension.

Contrairement aux deux types précédents, l'article d'opinion comporte l'avis du journaliste. Il peut concerner des domaines très divers. De la politique au cinéma en passant par la religion et le sport. C'est un texte persuasif dont l'objectif est de convaincre le lecteur. Nous rangeons dans cette catégorie l'éditorial, la chronique, le billet, le commentaire et la critique.

Il est important de souligner que cette manière de classer les genres journalistiques n'est pas figée. En fonction des documents et des auteurs, ce classement peut varier. En effet, Yves AGNES, Jean-Luc Martin LAGARDETTE ou Benoît GREVISSE n'ont pas établi des classifications identiques, même si les définitions techniques des différents genres journalistiques sont quasiment les mêmes.

Dans leur traitement de l'information sur le débat sur l'article 37, les quotidiens burkinabè ont utilisé une diversité de genres journalistiques : le compte -rendu, l'interview, l'éditorial, le billet, la chronique, l'analyse et le commentaire proprement dit.

1. Les articles factuels et de fond

En ce qui concerne les articles factuels, seul le compte-rendu a été utilisé par les trois quotidiens. Quant aux articles de fond, c'est l'interview et l'analyse que les journaux ont employées.

Tableau 2- Statistiques des articles factuels et de fond utilisés par les trois quotidiens

Organe	Articles factuels	Pourcentage	Articles de fond	Pourcentage
Sidwaya	11	37.93%	3	60%
Le pays	10	34.48%	1	20%
L'observateur	8	27.58%	1	20%
Total	29	100%	5	100%

Données provenant de notre analyse quantitative de contenu des quotidiens

- ✓ Le compte rendu

Ce genre est utilisé lorsqu'il s'agit de rapporter les éléments importants d'une réunion, d'une conférence de presse, d'une manifestation. Le journaliste qui assiste à ce genre d'événement rédige chronologiquement ce qu'il a vu et entendu de façon purement factuelle.

Les journalistes de *Sidwaya,* du quotidien *Le Pays* et de *L'Observateur Paalga* se sont servis de ce genre pour rapporter les informations que des partis politiques, des associations de la société civile ont donné sur l'article 37 au cours de réunions ou de conférences de presse.

Le quotidien *Sidwaya* a le plus usé du compte rendu dans son traitement de l'information relative à la modification de la constitution. Dans un total de 29 comptes rendus, ce journal vient en tête avec 37% des articles contre 34% pour *Le Pays* et 27% pour *L'Observateur Paalga.*

En définitive, le compte rendu a été le seul genre journalistique relevant des articles factuels employés. Cela se justifie par le fait qu'il n'y a pas eu de traitement de dépêches. Cela aurait permis peut-être d'avoir des brèves ou des filets. Il y a aussi le fait que le sujet était si important que les journalistes ont préféré le compte rendu dans le souci d'avoir l'espace et le temps nécessaire pour donner plus de détails aux lecteurs.

- ✓ L'interview

Il s'agit d'une démarche d'investigation qui a pour but d'obtenir des informations originales ou inédites de la part de la personne qui consent à ce que ses propos soient rapportés au grand public.

L'interview a été peu utilisée par les quotidiens. Elle a été utilisée à deux (02) reprises par *Sidwaya* et à une reprise par les deux quotidiens privés. Il convient de souligner que les interviews ne portaient pas sur le débat sur l'article 37. C'est au détour d'une question qu'il a été évoqué. Faisant l'actualité politique au premier trimestre de 2010, il était impossible d'interroger une personnalité politique ou un leader d'opinion sur n'importe quel sujet que ce soit sans évoquer la question de la modification de la constitution qui était dans l'air du temps.

Il n'est donc pas étonnant que la parole ne soit pas donnée à toutes les parties engagées dans le débat. Des interviews portant exclusivement sur le débat sur l'article 37 auraient pourtant permis d'approfondir la question.

Il est à remarquer également que ni le reportage, ni l'enquête n'ont été utilisés par les journalistes dans leur traitement de l'information sur le débat sur l'article 37. Pourtant, ces deux genres auraient pu donner plus de consistance à l'information.

✓ L'analyse

A l'opposé du commentaire, l'analyse se veut plus neutre. Pour Yves AGNES, l'article d'analyse apporte à l'évènement d'actualité la plus forte valeur ajoutée possible. « *Essentiellement, il s'agit de dépasser le fait d'actualité pour expliquer, éclairer, analyser à l'aide d'autres faits-contexte, historique notamment-et de lui donner un sens, de le mettre en perspective*[83] ». C'est *Sidwaya* seul qui a publié une analyse sur la question de l'article 37. Dans l'article titré « *Laissez-nous notre Faso de paix et de tranquillité* », le journaliste y expose les arguments des différents camps que le débat oppose et en tire une synthèse. Sans prendre position pour aucun des camps, il pense que la « *paix et la tranquillité* » du pays doivent l'emporter sur tout le reste.

Les journalistes des quotidiens privés n'ont fait usage de l'analyse qui aurait pu pourtant donner aux lecteurs plus d'éclairage sur les enjeux du débat sur l'article 37. Cela peut s'expliquer par le fait que l'analyse doit permettre d'expliquer et d'éclairer l'opinion avec des arguments solides. Il faut donc avoir une certaine connaissance et culture pour s'y lancer. En l'occurrence avoir une bonne culture générale sur les règles du droit et notamment sur les constitutions.

2. Les articles d'opinion

[83]Y. AGNES, *Manuel du journalisme*, p. 217.

Les articles d'opinion sont les articles écrits par les journalistes des différents quotidiens et qui avaient pour but d'expliquer, de donner un sens et de prendre position face au débat sur l'article 37.

Tableau 3- Statistiques des articles d'opinion

Organe	Editorial	Pourcentage	Billet	Pourcentage	Chronique	Pourcentage	Commentaire	Pourcentage	Total
Sidwaya	00	0%	00	0%	00	0%	02	66.-66%	02
Le pays	01	50%	00	0%	03	100%	00	0%	04
L'Obs	01	50%	03	100%	00	0%	01	33.33%	05
Total	02	100%	03	100%	03	100%	03	100%	11

Données provenant de notre analyse quantitative de contenu des quotidiens

Le tableau n°3 nous permet d'affirmer que les quotidiens ne se sont pas contentés dans leur traitement de l'information sur l'article 37 des seuls articles factuels et de fond. En plus de la relation des faits bruts sur le débat sur l'alternance politique, ils ont commenté et expliqué cette information. Comme le souligne en effet, Jean-Luc-Martin LAGARDETTE, « *si tous nos canards étaient rédigés dans le style du journal officiel, nous deviendrons neurasthéniques et dévorerions avec avidité le moindre prospectus publicitaire pour égayer notre esprit* [84]*».* Ainsi, quatre (04) genres d'opinion ont été employés. Il s'agit de l'éditorial, du billet, de la chronique et du commentaire. Il faut noter cependant que les quotidiens n'ont pas utilisé les mêmes genres. *Sidwaya* s'est servi du commentaire, *Le Pays* de l'éditorial et de la chronique et *L'Observateur Paalga* du billet, du commentaire et de l'éditorial. Au total, onze (11) articles d'opinion ont été utilisés par l'ensemble des quotidiens.

[84] *J.L. MARTIN-LAGARDETTE,Le guide de l'écriture journalistique, p. 93.*

✓ *L'éditorial*

L'éditorial est l'article de commentaire par excellence. Il exprime en principe l'opinion, la position du journal par rapport à un événement ou à un fait. Seuls les quotidiens privés ont publié chacun un éditorial où ils ont affiché leur position au sujet de l'article 37. L'éditorial du quotidien *Le Pays* paru dès le 5 janvier 2010, premier jour de parution de l'année et début de notre période d'étude est titré : « *Bonjour 2010 ! Protège-nous de toute souillure de l'article 37* [85]*».* Il est signé du fondateur du journal et donnait la position du quotidien qui est contre toute modification de l'article 37. L'éditorial de *L'Observateur Paalga*, signé du directeur de publication adjoint prenait aussi position contre toute modification de l'article 37 dans le but de supprimer la clause limitative de mandats présidentiels. Il est titré « *article 37 : Appel pour une amnistie présidentielle*[86] ».

✓ *Le billet*

Il s'agit d'un court article d'humeur sur un fait ou une question d'actualité. Selon Henri MONTANT, « *le billet est le café matinal du lecteur ensommeillé. C'est un article bref, d'une vingtaine de lignes, dont le but est de faire sourire ou réfléchir le lecteur sur un événement d'actualité*[87] *»*. Comme on le constate sur le tableau n°3, seul *L'Observateur Paalga* a publié des billets sur l'article 37. Trois billets ont été écrits par trois auteurs différents. Ils avaient tous pour intention d'interpeller les lecteurs à s'impliquer et à s'intéresser au débat sur la modification de la constitution. Le billet paru dans le numéro 7594 du mardi 23 mars 2010 appelaient par exemple les citoyens à prendre leurs plumes pour participer au débat sur l'article 37 si on veut éviter de prendre les armes : « *Aux plumes citoyens…Sinon ce sera aux armes ».*

✓ *La chronique*

La chronique est un rendez-vous régulier. Le plus souvent hebdomadaire ou mensuel. C'est un commentaire libre, une réflexion sur l'actualité. Seul le journal *Le Pays* s'est essayé dans la chronique en ce qui concerne l'actualité sur l'article 37. Dans sa chronique « *Droit dans les yeux* » du mardi 2 mars 2010, le chroniqueur Sidzabda (un pseudonyme qui signifie en langue nationale mooré « *la vérité fait mal* »), a profité de la prise de position des évêques du Burkina sur l'article 37 *« pour dire leur vérité à tous ceux qui*

[85]Le Pays, n°4224 du mardi 5 janvier 2010
[86]L'Observateur Paalga n°7592 du vendredi 19 au dimanche 21 mars 2010
[87]H. MONTANT, *Commentaires et humeurs*, p. 11.

veulent modifier cet article ». Le journaliste a conclu sa chronique en ces termes : « *que ceux qui ont des oreilles entendent. La vérité fait quelque fois mal, mais c'est la vérité. Si malgré tout, un passage en force devait avoir lieu, laissons l'histoire juger ».*

✓ *Le commentaire*

Le commentaire est un article dans lequel un journaliste exprime son opinion sur un évènement ou un fait. A la différence de l'analyse, *« le jugement personnel y a tout à fait sa place, pour peu qu'il soit logique, mesuré et clair* [88]». Le tableau n°3 nous montre que ce genre a surtout été utilisé par le quotidien *Sidwaya.* Deux journalistes de cet organe de presse se sont prononcés sur la question de l'article 37. Le premier commentaire paru dans le numéro 6611 du lundi 11 février avait pour titre : « *Ce que peut faire l'opposition* ». Dans cet écrit, le journaliste du quotidien public appelle l'opposition politique au Burkina à plutôt s'atteler aux préparatifs de l'élection présidentielle qui était prévue pour le 21 novembre 2010 au lieu de s'attarder sur la modification de la constitution. Le second commentaire paru dans le numéro 6625 du vendredi 5 au lundi 8 mars 2010 est titré: « *Pourquoi autant de bruit sur l'article 37 » ?* Comme le premier journaliste, celui de ce commentaire aussi ne comprend pas pourquoi le débat sur l'article 37 suscite autant de bruit alors que les « *priorités* » sont selon lui ailleurs.

Il faut souligner en effet que *Sidwaya,* à la différence des quotidiens privés n'a pas pris une position officielle quant à la modification de l'article 37. Durant notre période d'étude, aucun éditorial de ce journal n'a porté sur la question. C'est cette neutralité ou réserve qui a aussi caractérisé les commentaires des journalistes de ce quotidien qui se réclame « *de tous les Burkinabè* ». Le statut de *Sidwaya* dont le directeur de publication est le ministre en charge de la communication n'est pas étranger à sa relative réserve et sa non prise de position dans le débat.

L'Observateur Paalga a aussi consacré un commentaire à l'article 37. Dans sa « *Grille de lecture* » du mardi 4 mars 2010, le journaliste a commenté la position des évêques du Burkina en s'alignant derrière leur position. Le titre de son article est « *L'Eglise et l'article 37 : Le sermon de Fada ».*

[88]J.L. MARTIN-LAGARDETTE, op. cit. p. 97.

Tableau 4- Rapport entre articles factuels/articles de fond et les articles d'opinion

Organe	Articles factuels	Articles de fond	Articles d'opinion	Total
Sidwaya	11	3	2	15
Le pays	10	1	4	14
L'observateur P.	8	1	5	13
Total	29	5	11	45
Pourcentage	64.44%	11.11	24.44%	100%

Données provenant de notre analyse quantitative de contenu des quotidiens

Comme nous laisse voir le tableau n°4, les articles factuels, constitués exclusivement de comptes rendus ont été les plus utilisés par les journalistes. Ils représentent 64% de la production interne. Viennent ensuite les articles d'opinion, 24% et enfin les articles de fond, 11%.

Les journaux ont donc préféré relater les faits sur l'article 37 plutôt que de les commenter. Les journalistes des quotidiens privés expliquent cet état des choses du fait de la prise de position de leur organe de presse. Après cette prise de position, l'idée qui a prévalu a consisté à ouvrir les colonnes des journaux aux citoyens qui voulaient participer au débat sur l'article 37.

Quant aux journalistes du quotidien public, ils expliquent le peu de commentaires consacrés à la question de l'article 37 par le fait qu'au sein de leur rédaction, l'écriture d'un article d'opinion relative de l'initiative personnelle du journaliste. Étant donné que la position des responsables de *Sidwaya* tendait plus vers celle du parti au pouvoir, certains d'eux ont préféré ne pas se prononcer sur le débat à travers un écrit. Toutefois, ces derniers n'ont pas hésité à apposer leur signature sur la pétition contre tout nouvel amendement de l'article 37.

On peut donc tirer la conclusion selon laquelle il existe une certaine autocensure, ou censure tout simplement à *Sidwaya* concernant certains sujets.

B. La production externe

La production externe regroupe l'ensemble des écrits sur l'article 37 que des personnes physiques ou morales ont fait parvenir aux trois quotidiens. Ces messages sont constitués de déclarations, d'humeurs, d'opinions, d'analyses et de communiqués de presse. Nous avons regroupé les contributions des externes en deux grandes catégories : les déclarations et les opinions.

Tableau n°5- La production externe

Organe	Déclarations	Pourcentage	Opinions	Pourcentage	Total	Pourcentage
Sidwaya	6	33.33%	9	29.03%	15	30.61%
Le pays	9	50%	7	22.58%	16	32.65
L'observateur P.	3	16.66%	15	48.38%	18	36.73%
Total	18	100%	31	100%	49	100%
Pourcentage	36.73%	-	63.26%	-	-	100%

Données provenant de notre analyse quantitative de contenu des quotidiens

Les écrits d'opinions représentent 63% des messages externes contre 36% aux déclarations comme nous le remarquons sur le tableau n°5.

- ✓ Les déclarations

Ce sont des écrits que des partis politiques ou des syndicats ont transmis aux médias. A travers ses messages, ils donnaient leur lecture de la situation nationale qui était marquée par le débat sur l'article 37. Les déclarations donnaient souvent la position de ces partis ou syndicats et l'appel que ces derniers lançaient à l'opinion publique.

Le pays est le quotidien qui a le plus publié de déclarations. Neuf (09) au total contre six (06) pour *Sidwaya* et (03) pour *L'observateur Paalga.*

Il convient de préciser qu'on ne retrouvait pas les mêmes déclarations dans les trois journaux. Pourtant, les leaders d'opinion et certains acteurs de la société civile ont l'habitude de faire parvenir à toutes les rédactions les déclarations qu'ils font. C'est chaque journal qui décide après de publier ou non ces dernières. Les journaux publiaient donc les informations en fonction de leur ligne éditoriale. Il est à ajouter aussi que certains textes extérieurs étaient retouchés par les journalistes afin qu'ils respectent les critères

d'un écrit destiné à l'information. *Sidwaya* qui se réclame être le quotidien de tous les Burkinabè a publié par exemple moins de déclarations que le quotidien privé *Le pays*. Cela peut s'expliquer par le fait que les populations ont une certaine opinion du quotidien public qu'elles considèrent comme étant la caisse de résonance du gouvernement. Les gens ont ainsi plus tendance à solliciter les journaux privés pour faire passer leurs contributions.

- ✓ Les opinions

Cette catégorie est composée d'analyses, de commentaires et des prises que les citoyens ordinaires, les leaders d'opinion ont écrits sur la question de la modification de l'article 37. C'est *L'observateur Paalga* qui vient en tête à ce niveau avec 15 écrits publiés contre 9 pour *Sidwaya* et 7 pour *Le pays.*

C. production interne et production externe

L'analyse du rapport entre la production interne et externe permet d'appréhender le rôle de forum civique que les quotidiens burkinabè ont joué à l'occasion du débat sur l'alternance politique. En effet, les journaux ne doivent pas se contenter exclusivement des informations qu'eux-mêmes ont produites. Ils doivent aussi et surtout stimuler le débat public en permettant au plus grand nombre de personne de s'exprimer à travers leurs colonnes.

Tableau n°6 – Rapport production interne/ Production externe

Organe	Production interne	Production externe	Total	Pourcentage
Sidwaya	16	15	31	32.97%
Le pays	15	16	31	32.97%
L'observateur P.	14	18	32	34.04%
Total	45	49	94	100%
Pourcentage	47.87%	52.12%	100%	

Données provenant de notre analyse quantitative de contenu des quotidiens

La production interne et la production externe sont sensiblement les mêmes. C'est ce que nous constatons sur le tableau n°6. La contribution externe vient en tête avec 52% de l'espace accordé au débat sur l'article 37 dans l'ensemble des trois quotidiens, contre 48% aux articles des journalistes.

Le tableau nous permet également d'affirmer que chaque journal a été sollicité par les citoyens pour se faire entendre sur la question.

Ce tableau nous permet de constater que la contribution externe dépasse la production des journalistes. Cela peut paraître paradoxal parce que d'habitude, la contribution de la population au contenu d'un quotidien n'est pas aussi importante. Toutefois, la situation présente peut se justifier : Le débat sur l'article 37 est un débat sur l'alternance politique. Or, cette alternance politique est l'une des clés de voûte de tout système qui se veut démocratique. En plus, les quotidiens dans leur rapport avec l'actualité sur l'article 37 ont privilégié l'apport extérieur dans le souci de jouer leur rôle de moteur et de facilitateur du débat public. Nous n'oublions toutefois pas que cela peut résulter aussi d'un déficit de productivité intellectuelle de leur part. Enfin, l'intérêt que l'opinion publique a accordé à la question peut justifier le grand nombre des écrits externes.

A travers ce chapitre, il ressort que les quotidiens ont eu recours à plusieurs genres journalistiques pour traiter de l'actualité sur le débat sur l''article 37. En somme, pas moins de 94 écrits sur le sujet ont été publiés par l'ensemble des journaux. Il est à noter aussi que les différentes rédactions ne se sont pas contentées des articles de leurs seuls journalistes. Elles ont aussi servi de tribunes d'expression aux citoyens lecteurs dans le but de leur permettre de participer eux-aussi au débat public.

En définitive, on peut dire qu'à travers la quantité importante des écrits sur l'article 37, ainsi que leur provenance diverse, les trois quotidiens ont été des canaux d'expression pour tous les acteurs qui se sont intéressés à la question. Ils ont contribué du même coup au débat démocratique.

CHAPITRE II. LA MÉDIATISATION DU DÉBAT SUR L'ARTICLE 37

Le débat sur l'article 37 a occupé une place importante dans les quotidiens burkinabè au cours du premier trimestre de l'année 2010. Les nombreux écrits sur la question et la diversité des acteurs qui sont intervenus dans ces médias en sont la preuve. Il est donc important pour nous dans cette partie du travail de nous pencher sur l'intérêt de la presse quotidienne pour ce débat et l'importance qu'elle lui a accordée. Cela revient à nous interroger sur ce qui permet aux moyens de communication de masse de déterminer la place qu'ils décident d'accorder à un fait ou à un événement.

A. L'article 37 : un sujet incontournable pour les quotidiens

De nos entretiens avec les responsables et journalistes des trois quotidiens, il est ressorti qu'il était impossible pour leur journal de passer sous silence le débat sur l'article 37. On dit souvent des médias qu'ils sont les « *chiens de garde* » de la démocratie. L'article 37 de la constitution du 2 juin 1991, parce qu'il concerne la limitation des mandats présidentiels fait partie des articles clés de la loi fondamentale burkinabè. Cet article dans son état actuel limite à deux les mandats consécutifs à la présidence du Faso. Le débat actuel consiste à savoir si on doit supprimer la clause limitative des mandats présidentiels. En tant que garants de la démocratie, il était du ressort des médias burkinabè de se saisir de cette question et de contribuer à son déroulement.

En plus, des études[89] ont montré que la politique est le sujet favori des acteurs de l'expression citoyenne dans la presse burkinabè. Ce qui fait dire à Boureima DIALLO, rédacteur en chef de *L'Observateur Paalga* que « *le débat sur l'article 37 étant aussi bien un débat juridique que politique, la question de savoir si Blaise COMPAORE ne va plus pouvoir se présenter à l'élection présidentielle de 2015 ne laisse personne indifférent*[90] ». Le sujet intéresse les lecteurs des journaux et « *L'Observateur Paalga est au service du public* » ajoute-t-il. Pour Bachirou NANA de *Sidwaya,* « *le débat sur l'article 37 intéresse l'ensemble des Burkinabè et il est du devoir du quotidien public de participer à un tel débat*[91] ».

[89] Serge Théophile BALIMA et al. , *Médias et démocratie au Burkina*, op. cit. , p. 69.

[90] Entretien réalisé le 10 septembre 2012

[91] Entretien réalisé le 10 septembre 2012

Certes, l'importance du sujet de l'article 37 a conduit les quotidiens à lui accorder une attention particulière. Mais le choix de traiter l'information sur cette question relève aussi d'une décision de chaque rédaction. En effet, les milieux journalistiques sont structurés comme des administrations sous une forme hiérarchique comprenant des postes de direction et autres services. Et comme l'ont analysé Nicolas HUBE[92] et Erik NEVEU[93], l'un des éléments clé et directeur du milieu journalistique est la rédaction, c'est-à-dire l'ensemble des journalistes. C'est de cette dernière que dépendent la sélection et la hiérarchisation de l'information et donc finalement de la « *définition de l'information*[94] ». Le choix du traitement du débat sur l'article 37 par les quotidiens est donc aussi le fruit d'une décision des différentes rédactions.

1. La conférence de rédaction : Le lieu de définition de l'information

Une fois par jour a lieu pour les quotidiens burkinabè une conférence de rédaction. Elle réunit les responsables des différents services autour de la rédaction en vue de la critique de l'édition précédente du journal et de l'élaboration de la suivante. La conférence de rédaction est également le moment où les différents acteurs présents discutent de l'information à traiter et la place que le journal va lui accorder. Chaque journaliste propose des sujets aux rédacteurs en chef dont dépendent les décisions finales. Comme l'affirme HUBE[95], selon les personnalités et les convictions de chacun, la rencontre peut donner lieu à des débats majeurs entre les membres de l'équipe. Pour ce sociologue, « *la conférence de rédaction permet de faire des choix sur les sujets d'actualité : elle est le cadre du processus de sélection de l'information*[96] ».

Le débat sur l'article 37 n'est pas un événement, un débat institutionnel qui était inscrit à l'avance dans l'agenda des médias. On peut donc dire à l'image d'une crise qui survient, que ce débat s'est quelque peu imposé aux différents quotidiens. Il n'y a donc pas eu une organisation particulière de la part de chaque journal pour le traitement de l'information concernant cette actualité. C'est en fonction de l'évolution et du déroulement du débat que

[92] N. HUBE, Décrocher la « Une ». *Le choix des titres de première page de la presse quotidienne en France et en Allemagne*,(1945-2005), Strasbourg, PUS, 2008.
[93] E. NEVEU, *Sociologie du journalisme*, Paris, La Découverte, 2004.
[94] J. SIRACUSA, *Le JT, machine à décrire* : sociologie du travail des reporters à la télévision, Bruxelles, De Boeck universités, 2001, p. 36.
[95] N. HUBE*, La conférence de rédaction du Monde : une approche ethnographique de l'élaboration de la « une »,* pp. 191-211.
[96] *Ibid*. p. 193.

les journaux l'ont suivi et traité. Cela ne veut toutefois pas dire qu'il n'y avait aucune disposition qui a été prise pour la circonstance.

L'idée qui a guidé le journal *Le Pays* dans sa participation au débat sur l'article 37 a été celle de l'équilibre de l'information. Après la prise de position du journal, le mot d'ordre a été selon le rédacteur en chef Mohorou KANAZOE qui était déjà à ce poste en 2010 de permettre à toutes les opinions sur la question de s'exprimer par le biais de leur journal. Quant à *L'Observateur Paalga*, il s'est voulu, selon Boureima DIALLO son rédacteur en chef, un catalyseur et un cadre de débat démocratique pour tous les citoyens s'intéressant à l'article 37. Le débat n'a pas non plus été tabou à *Sidwaya.* Pour Bachirou NANA[97], le *« quotidien de tous les Burkinabè a ouvert ses colonnes pour toutes les opinions sur l'article 37 »*.

La conférence de rédaction a permis aux uns et aux autres de décider librement de couvrir l'actualité y relative ou de proposer des commentaires. En ce qui concerne les commentaires, les journalistes des quotidiens privés qui les ont écrits étaient connus d'avance. Ce sont ces derniers qui rédigent, en effet, les différents articles d'opinion du journal. Mais au quotidien public, l'écriture d'un tel article est laissée à l'initiative du journaliste. Des directives particulières n'ont pas été données aux journalistes qui travaillaient sur le sujet. Mais comme la position et la ligne éditoriale de chaque quotidien sont connues, les journalistes se devaient d'y être fidèles.

Mais au-delà du choix de chaque rédaction de contribuer au débat démocratique, il est important de connaître les critères qui ont guidé à la mise au premier plan du débat sur la modification de la loi fondamentale en son article 37.

2. L'importance accordée au débat sur l'article 37 par les trois quotidiens

La valeur accordée à une information consiste selon Erik NEVEU à détecter la « *valeur* » de cette information et sa « *capacité à devenir un événement*[98] *»*. Cela se fait en suivant des critères tels que la singularité de l'information, l'ampleur de ses conséquences ou sa charge émotionnelle. Interrogés sur les critères qui ont permis aux quotidiens de mesurer l'importance de la question de l'article 37, les journalistes ont avancé comme premier argument sa sensibilité et sa portée nationale. Pour ces derniers, l'article 37, parce qu'il

[97] *Journaliste politique à Sidwaya.*
[98] E. NEVEU, op. cit., p. 53.

est relatif aux mandats présidentiels, fait partie des points stratégiques de notre loi fondamentale.

En plus, il avait déjà fait l'objet d'une polémique en 2005 après la décision du conseil constitutionnel validant la candidature de Blaise COMPAORE pour la présidentielle. Enfin, l'article 37 fait directement penser selon eux, au chef de l'État. Cela fait déjà un quart de siècle que celui-ci est président de la république. Il est donc légitime que les uns et les autres s'intéressent à toute discussion qui se rapporte à son avenir au pouvoir.

Pour Alain ZONGO, journaliste à *L'Observateur Paalga,* « *toute la vie politique actuelle du Burkina repose en partie sur l'article 37. Il n'est pas exclu qu'il fasse l'actualité dans les trois prochaines années et notamment en 2014*[99] ». Le chef du desk politique de *Sidwaya* que nous avons déjà cité pense, quant à lui, que les discussions autour de la limitation des mandats présidentiels en 2010 étaient plus que nécessaires. Pour lui, la crise sociopolitique qui a suivi ce débat en 2011 vient rappeler, si besoin en est, « *que ce que l'on n'arrive pas à changer par la force des arguments et des idées, ce sont les armes qui s'en chargent le plus souvent*[100] *».* Le journaliste du quotidien public va même jusqu'à affirmer que c'est ce débat en 2010 qui a occasionné le Conseil Consultatif sur les Réformes Politiques (CCRP) en 2011.

En ce qui concerne le rédacteur en chef de *L'Observateur Paalga*, il pense que c'est la volonté avérée des dirigeants du parti au pouvoir de procéder à une nouvelle modification de l'article 37 qui a fait que les médias ont accordé beaucoup d'importance à cette actualité. Il était du devoir des journaux selon lui « *d'éclairer la lanterne des citoyens* » sur ce que leurs dirigeants *« trament* » dans l'ombre.

La valeur et l'importance du débat sur la modification de la constitution en 2010 sont donc expliquées par les journalistes par le caractère déterminant de l'article 37 pour l'avenir immédiat de la démocratie au Burkina Faso. Cette importance que la question avait pour les quotidiens a conduit ces derniers à mettre en valeur les écrits qui lui étaient consacrés.

B. La mise en valeur des écrits sur l'article 37

[99] Entretien réalisé le 12 septembre 2012.
[100] Entretien réalisé le 10 septembre 2012

Nous entendons par mise en valeur, les techniques de mise en forme propre au domaine de la presse écrite que chaque quotidien a utilisées pour la visibilité des informations qui portaient sur la question de l'article 37.

1. Les « unes » consacrées à l'article 37

Selon HUBE, il existe deux types de manchettes (c'est-à-dire) de « *une* »). D'une part, les sujets dits « *obligés* » et dont l'importance est objectivée depuis longtemps. Ces sujets font partie d'un « *agenda traditionnel* » et vont être logiquement être repris par les médias. Lorsqu'un remaniement ministériel intervient après des élections par exemple, les médias reprennent cette information à la « *une* » de leur parution du jour. D'autre part, on a les *« unes* » qui concernent des sujets *« choisis ».* Ce sont des sujets que les médias décident de mettre à la première page en fonction de l'importance qu'ils veulent accordér ou de l'effet qu'ils veulent produire au niveau du public consommateur. La *« une* » est en effet la vitrine du journal.

Le débat sur l'article 37 relèverait plutôt du second type de manchettes décrit par Nicolas HUBE. Le choix de consacrer une ou plusieurs *« unes* » du journal à la question dépend de chaque rédaction et de sa stratégie médiatique.

L'analyse des « *unes* » de chaque organe durant notre période d'étude permet d'appréhender l'importance que le thème de l'article 37 avait pour le journal. Les écrits portant sur la question ont fait à quatorze (14) reprises la « *une* » de *L'Observateur Paalga*, treize (13) celle du journal *Le Pays* et trois (03) fois seulement les manchettes de *Sidwaya.* Ces chiffres montrent l'importance que les journaux privés ont réservée à la question de la modification de la loi fondamentale.

A en croire les responsables de ces publications, cela n'est pas le fruit du hasard. Pour Boureima DIALLO de *L'Observateur Paalga*, *« c'est le débat sur l'article 37 qui a pratiquement fait l'actualité au Burkina au cours du premier trimestre de 2010. C'était l'information « chaude » du moment. Il était par conséquent normal et suivant les règles de la hiérarchisation de l'information qu'il soit à la « une ».* Pour son confrère du quotidien *Le Pays*, Mohorou KANAZOE, *« c'est la politique qui vient en première position dans leur journal. L'article 37 étant une question politique, il était légitime qu'il prenne la première place »*. Le quotidien Sidwaya n'a consacré que trois (03) à l'article 37 comme nous l'avons souligné. Cette situation trouve son explication dans ce titre d'un des articles du

journal : « *il ne faut pas focaliser le débat sur l'article 37* ». Nous avons vu précédemment que les articles de commentaires de ce journal remettaient déjà en cause le bien-fondé du débat.

2. La titraille des quotidiens sur le débat sur l'article 37

Selon Yves AGNES, « *la titraille est l'ensemble composé du titre et d'autres éléments qui l'entourent et concourent à la sensibilisation du lecteur au sujet traité dans l'article*[101] ». Il s'agit le plus souvent du surtitre, du titre et du sous-titre. Nous ne parlerons ici que du titre. Si la plupart des articles des quotidiens burkinabè contiennent généralement des surtitres, il n'en est pas de même en ce qui concerne les sous-titres. Ils sont pratiquement inexistants. Les journaux préfèrent les chapeaux aux sous-titres.

« *Le titre impressionne. En quelques dixièmes de seconde, au maximum en quelques secondes, informations et sensations assaillent le lecteur. Ce contact initial, fulgurant et fugitif, scelle le sort de l'article du sujet traité*[102] ». Ces propos de Claude FURET montrent l'importance que le titre occupe dans un article de journal. C'est de ce titre que dépend le plus souvent la lecture ou plutôt la non lecture du papier et même l'achat du journal. Cela revient à dire que si le journaliste veut *« accrocher* » le lecteur, il est primordial pour lui de soigner les titres de ses écrits pour mettre toutes les chances de son côté. Le titre d'un article peut être informatif ou incitatif.

Tableau n°7- Quelques titres sur l'article 37

Titres informatifs	Titres incitatifs
« L'article 37 est antidémocratique ». (*Le Pays*).	« Modification de l'article 37 : on va se rentrer dedans si… ».(*L'Observateur Paalga).*
« Alain Yoda à L'Obs : l'article 37 n'est pas sacré ». (*L'Observateur Paalga*).	« Bonjour 2010 ! Protège-nous de toute souillure de l'article 37 ». *(Le Pays*).
« Rien n'interdit la modification de l'article 37 ».(*Sidwaya*).	« Modifier l'article 37, c'est assassiner notre démocratie ». (*Le Pays)*.
« Il ne faut pas focaliser le débat sur l'article 37 ». (*Sidwaya)*.	« Modification de l'article 37 : le coup de semonce de l'Eglise ». (*Le Pays).*

[101] Yves AGNES, *Manuel de journalisme*, p.126.
[102] C. FURET, Le titre pour donner envie de lire, p. 9.

« La modification de l'article 37 exposerait le Burkina à une instabilité sociale ».(*L'Observateur Paalga*).	« Modification de l'article 37 : le niet de Zéphirin Diabré ». (*Le Pays*).
« Modification de l'article 37 : L'Eglise burkinabè a-t-elle sollicité une audience au président du Faso » ? (*Sidwaya)*.	« Modification de l'article 37 : arrêter de lancer vos ballons d'essai ». (*L'Observateur Paalga*).
« Article 37 : les imprécations de la hiérarchie catholique et du CGD ». (*Sidwaya).*	« Modification de l'article 37 : le sermon de Fada ». (*L'Observateur Paalga*).
« Nous ne pouvons plus accepter que l'article 37 soit révisé ». (*Le Pays*).	« Article 37 : le faux pas des évêques du Burkina ». (*L'Observateur Paalga).*

Données provenant de notre analyse quantitative de contenu des quotidiens

Ce tableau nous montre que les quotidiens ont fait usage à la fois des titres informatifs et des titres incitatifs. Il faut souligner toutefois que la frontière entre les deux genres n'est pas très nette. Ce qui fait que certains auteurs parlent de titres *« mixtes* ».

Le débat sur l'article 37 ayant fait la « *une* » des quotidiens au premier trimestre de 2010, l'actualité sur cette question était devenue un peu familière pour la plupart des lecteurs. Seuls des titres incitatifs comme *« Article 37 : le faux pas des évêques du Burkina* » ou « *Modification de l'article 37 : le niet de Zéphirin Diabré* » pouvaient à la longue accrocher le public. En effet, selon Yves AGNES, l'objectif du titre incitatif « *n'est pas de donner l'information principale de l'article, mais son sens général, en étant suffisamment accrocheur pour inciter à la lecture*[103] *».*

Les titres informatifs comme « *l'article 37 est antidémocratique » ou « l'article 37 n'est pas sacré »* permettaient déjà au lecteur d'avoir une idée sur le contenu même du papier. Mais avec l'évolution du débat, ces titres informatifs ne sont plus à même d'avoir d'impact sur ce dernier. La vocation du titre informatif consiste en effet, à transmettre aux lecteurs des informations nouvelles. Il a pour « *but d'apprendre un fait au lecteur, de lui livrer une information utile pour sa culture personnelle, dans sa profession, dans sa vie quotidienne* [104]».

[103] Yves AGNES, op. cit. , p.131.

[104] Ibid. p. 133.

Cette partie de l'étude nous a permis de mesurer l'importance que chaque quotidien a accordée au débat sur l'article 37. Cela s'est manifesté à travers le nombre de *« unes »* consacrées à la question et aux titres évocateurs qui ont été utilisés.

CHAPITRE III : L'EXPRESSION CITOYENNE À TRAVERS LE DÉBAT SUR L'ARTICLE 37

Notre objectif dans ce chapitre n'est pas de mener une étude systématique sur la problématique même d'une expression citoyenne dans les journaux burkinabè. Mais dans cette recherche sur la contribution des quotidiens à la construction de la démocratie à travers leur traitement de l'information sur le débat sur l'article 37, nous voulons identifier les différents acteurs qui ont participé à ce débat. Pour ce faire, nous nous appuierons sur les caractéristiques de l'expression citoyenne telles que définies par Michel BRIAND[105]. L'expression citoyenne a été conceptualisée par cet auteur qui la définit comme *« étant une prise de parole, une expression à caractère public relative à la vie en société. Elle diffère en cela de l'expression personnelle, et à ce titre demande une plus grande attention dans l'organisation de la liberté, dans l'extension des « droits » de la communication* ».

A travers cette expression citoyenne, les populations se donnent un droit de regard sur la manière dont elles sont gouvernées, de même que sur les questions d'actualité qui intéressent la société tout entière. Pour Serge Théophile BALIMA, Augustin LOADA et Nestorine SANGARE, l'expression citoyenne assume des fonctions dans la société qui sont :

- Une fonction démocratique en posant les fondements d'une démocratie participative chez les citoyens dans le cadre d'une gouvernance démocratique.
- Une fonction identitaire par la confrontation des arguments qui permet de s'affirmer face aux autres.
- Une fonction symbolique qui s'intéresse à la légitimité de l'individu ou du groupe d'individus porteur de l'expression.

Par ailleurs, toute recherche sur l'expression citoyenne doit selon Michel BRIAND s'interroger en permanence sur :

- Celui qui prend la parole
- La raison de cette prise de parole
- Le mode d'expression

[105] M. BRIAND*, l'expression citoyenne*, in A. AMBROSI (dir.), *enjeux de mots : regard multiculturels sur la société de l'information*, 2005.

- Le dispositif qui permet la prise de parole (initiation, technique, formation)
- La prise en compte de l'expression dans la gouvernance
- La prise en compte de ceux qui sont généralement exclus des débats
- La différence entre « *expression citoyenne* » et « *opinion publique* ».

Dans le traitement des données concernant les acteurs du débat sur l'article 37, ne sont pris en compte que les auteurs des écrits externes. A partir des messages provenant des citoyens-lecteurs, nous allons identifier tous ceux qui se sont prononcés sur la question de l'article 37, la légitimité de ces acteurs, les caractéristiques des acteurs et les typologies des formes de l'expression citoyenne.

A. L'identité des acteurs du débat sur l'article 37

La collecte des données nous a permis de dégager trois groupes d'acteurs du débat sur l'article 37. Il s'agit des acteurs politiques, de la société civile et des citoyens. Nous entendons par acteurs politiques les différents acteurs du parti au pouvoir, le CDP et ceux des autres formations et partis politiques qui ont participé au débat sur l'article 37 à travers des écrits dans les quotidiens.

Nous rangeons dans la catégorie de la société civile les représentants des organisations associatives, professionnelles et syndicales. Par « *citoyen* » il faut entendre ici les citoyens lambda, c'est-à dire tous les individus qui se sont exprimés sur la problématique de l'article 37 en leur propre nom sans se présenter comme étant les représentants d'un groupe ou comme expert. Nous appelons experts les spécialistes des questions de droit et d'autres universitaires qui ont participé au débat. Ces experts sont classés parmi les citoyens.

Graphique 1- Les acteurs du débat sur l'article 37

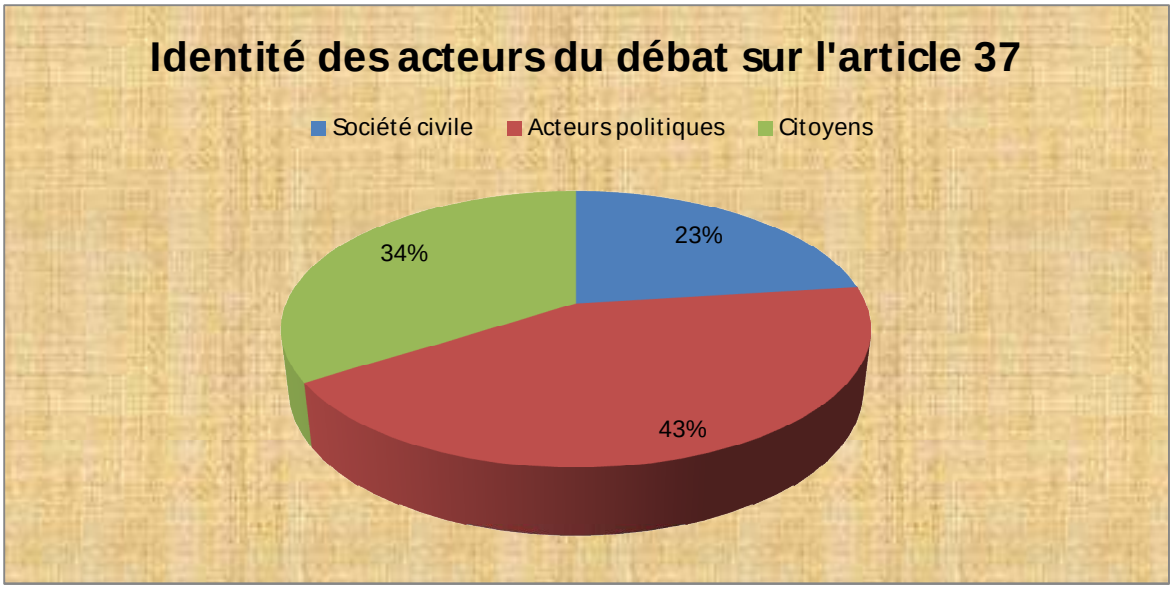

Source : Données provenant de notre analyse quantitative de contenu des quotidiens

Les données du graphique permettent de noter que des trois acteurs identifiés, les hommes politiques ont été les plus nombreux, 43% à s'être exprimés dans les journaux. Cela s'explique par le fait que pour la classe politique et pour l'opposition notamment, la limitation des mandats permet une alternance automatique qui leur offre une opportunité d'arriver au pouvoir. Leur combat était plus un combat de positionnement qu'un combat de principe par rapport à la question démocratique. Les acteurs du parti au pouvoir voulaient, quant à eux, conserver le pouvoir en parvenant à une modification de l'article 37.

Nous avons en deuxième position ceux que nous avons regroupés dans la catégorie de *« citoyens ».* Ils représentent 34% des acteurs. Ce sont des universitaires, des Burkinabè de la diaspora et les autres personnes n'appartenant à aucune structure ou entité organisée. Les constitutionnalistes ont présenté à l'opinion les enjeux de la limitation des mandats présidentiels.

Les acteurs de la société civile occupent la dernière place avec 23%. Ces derniers s'intéressent généralement aux questions de gouvernance. Pour eux en effet, il n'est pas souhaitable qu'un pays qui se dit démocratique ne connaisse pas d'alternance politique. Leur participation au débat sur l'article 37 avait donc pour but principal de lutter pour une meilleure socialisation des élites à travers la limitation des mandats électifs.

B. Les caractéristiques des acteurs du débat sur l'article 37

Par caractéristique des acteurs du débat sur l'article 37, nous entendons parler de la manière avec laquelle ceux-ci se sont présentés à l'opinion.

Les différents acteurs sociaux et les individus qui s'expriment dans les médias ont l'habitude de décliner leur identité complète à l'opinion ou garder l'anonymat. Ainsi, il y a ceux qui déclinent totalement leur identité à travers leur signature, ceux qui gardent l'anonymat, et ceux qui utilisent les pseudonymes ou les prête-noms.

Dans notre étude il ressort que tous ceux qui ont participé au débat sur l'article 37 dans les quotidiens se sont présentés de manière complète. Il n'est pas exclu cependant que certaines personnes aient fourni de faux noms et de fausses adresses.

La plupart des acteurs politiques qui se sont exprimés dans les médias étaient des responsables de leur parti. Ils sont relativement connus par l'opinion. Quant aux acteurs de la société civile, ce sont également des responsables d'Organisations Non Gouvernementales (ONG) comme le Centre pour la Gouvernance Démocratique (CGD) ou de syndicats comme la Confédération Générale des Travailleurs du Burkina (CGT-B) qui sont connus du grand public. Des responsables religieux comme les évêques du Burkina sont aussi dans cette catégorie.

Quant aux citoyens et aux experts, ce sont des personnes qui ont décliné leur identité en donnant leur titre, nom et prénom et coordonnées (numéros de téléphone et e-mail).

La production externe sur l'article 37 était composée d'écrits d'analyse, de lettres et de déclarations. On peut donc affirmer que chaque acteur a pris la responsabilité de ses écrits.

C. Typologies des formes de l'expression sur le débat sur l'article 37

Les acteurs identifiés se sont exprimés de diverses manières sur le thème de l'article 37. Nous avons retenu trois grandes typologies d'expression : les expressions interpellatives et déclaratives, les expressions critiques et analytiques et les prises de position.

Graphique 2- Formes de l'expression sur l'article 37

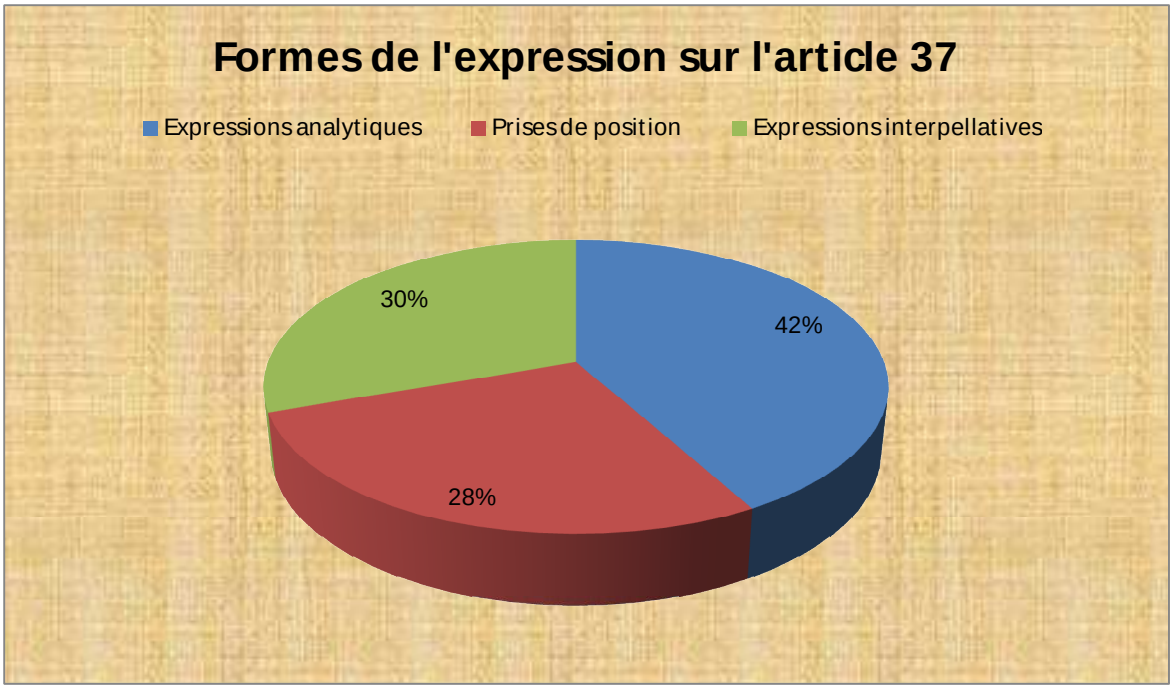

Source : Données provenant de notre analyse quantitative de contenu des quotidiens

- Les expressions critiques et analytiques : C'est la forme de l'expression qui a été privilégiée par les acteurs du débat sur l'article 37. Elles représentent 42% des formes de l'expression. Ce sont des écrits qui proposent une analyse sur les enjeux du débat sur l'article 37. Ces écrits émanent le plus souvent des experts et des acteurs mandatés qui présentaient à l'opinion les arguments des pro et anti-révision de l'article 37.

Les expressions critiques ont été majoritaires du fait que l'objectif premier qui guidait les uns et les autres n'était pas tant de prendre une position tranchée sur la question de l'article 37 mais plutôt d'interpeller ceux qui militaient pour sa suppression sur les risques que cela comportait quant à la stabilité du pays. La crise consécutive à l'assassinat du journaliste Norbert ZONGO en 1998 qui est intervenue justement après une modification du même article 37 en 1997 a été citée en exemple dans beaucoup d'écrits. Les acteurs qui ont le plus utilisé cette forme étaient les leaders d'opinion comme les évêques du Burkina, les responsables syndicaux, les responsables de partis politiques de l'opposition et de simples citoyens.

- Les expressions interpellatives et déclaratives : C'est la deuxième forme de l'expression qui a été la plus utilisée (30%). A travers cette forme de l'expression, les responsables des partis politiques et de la société civile entendent attirer

l'attention de l'opinion sur l'actualité politique qui est marquée par le débat sur l'article 37 et les enjeux que cache un tel débat. Ils appellent donc les uns et les autres à prendre leur responsabilité pour éviter toute surprise désagréable.

- Les prises de position : Les acteurs du débat sur l'article 37 ont, à travers cette forme de l'expression, affiché clairement leur position quant à une modification ou non de cet article. Ils ne manquaient pas non plus d'avancer des arguments qui fondent leur position.

Il est à souligner qu'un même écrit pouvait être classé dans l'une et l'autre forme de l'expression.

Ce chapitre a été une occasion pour nous de lever le voile sur l'identité des différentes catégories d'acteurs qui ont participé au débat sur l'article 37, les formes de l'expression que ces derniers ont employées ainsi que leur légitimité

TROISIÈME PARTIE : DU RESPECT DES PRINCIPES JOURNALISTIQUES PAR LES TROIS QUOTIDIENS

CHAPTRE I : DE L'OBJECTIVITE DANS LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION

Le rôle que les médias de masse jouent dans les démocraties occidentales et africaines ne cesse de susciter de nombreux débats et surtout de nombreuses critiques. Ces moyens de communication remplissent plusieurs fonctions dont celle d'informer qui nous intéresse particulièrement dans la présente recherche. De cette façon, si nous acceptons avec Daniel CORNU[106] que la mission générale de la presse est d'informer les citoyens pour qu'ils puissent se former leur propre opinion, il n'est pas moins évident que ces derniers s'attendent aussi à ce que les médias respectent la vérité et que les informations qu'ils proposent soient exactes.

En effet, la question de l'objectivité dans le traitement de l'information journalistique fait partie des principes éthiques et déontologiques cardinaux de la profession. Le débat sur l'article 37 a connu une forte médiatisation comme nous l'avons vu dans la deuxième partie de cette étude. Ce débat a mis en opposition deux camps. Il est donc intéressant pour nous de mesurer l'attitude des quotidiens dans leur traitement de l'information sur la question en termes d'objectivité de l'information.

Selon CHALABY[107], l'objectivité est définie par un ensemble de normes telles que la *neutralité* (mentionner tous les camps qui s'opposent sur une question), *l'impartialité* (ne pas prendre parti), *l'équilibre* (donner le même espace à tous les camps opposés) et la *factualité* (rapporter des faits sans donner de commentaires), comme garanti de non parti pris.

Ainsi, dans leur traitement de l'information sur l'article 37, les journalistes des quotidiens burkinabè devaient selon les principes de l'objectivité montrer une certaine distanciation à propos de ce qu'ils disent dans leurs articles et se limiter à la description des faits sans qu'aucune opinion ne soit explicite.

De même, ils devaient veiller à rapporter ces faits de manière exacte sans accorder plus d'importance à ceux qui sont par exemple contre la modification de l'article 37 ou à ceux qui y étaient favorables. Qu'en est –il exactement ? Comment l'impartialité et l'équilibre de l'information ont-ils été mis en exergue par les journaux ?

---

[106] Daniel CORNU, *Journalisme et vérité. Pour une éthique de l'information*, p. 88.

[107] J. CHALABY, *The Invention of journalism*, pp. 130-131.

A. De l'impartialité dans le traitement de l'information sur l'article 37

L'impartialité est définie par Gérard CORNU comme *« l'absence de parti pris, de préjugé, de préférence, d'idée préconçue, exigence consubstantielle à la fonction juridictionnelle dont le propre est de départager des adversaires en toute justice et équité* [108]». Ramenée dans le domaine des médias, l'impartialité consiste pour les journalistes qui traitent de l'information mettant en cause deux ou plusieurs camps de ne pas avoir de parti pris pour aucun d'entre eux.

Pour nombre de critiques des sciences de l'information pourtant, la partialité est inhérente au métier de journaliste en raison des choix à opérer à chaque niveau de traitement des faits. La partialité peut être considérée comme ce qui est arbitraire, c'est-à-dire une action consistant à prendre illégitimement fait et cause pour une partie au détriment de l'autre.

Néanmoins, le terme « *impartialité* » reste mentionné dans certains codes ou chartes déontologiques d'envergure nationale ou internationale. Ainsi, la charte des journalistes du Burkina Faso adoptée en 1990 stipule au deuxième point des devoirs qu' *« afin de sauvegarder la dignité de la profession, le journaliste doit éviter à tout prix de verser dans la partialité et l'esprit partisan*[109] *»*. Un tableau des articles de commentaires nous permettra d'analyser l'attitude que chacun des quotidiens a adoptée dans son traitement de l'information sur l'article 37.

Tableau 8- La prise de position dans les articles d'opinion des journalistes

Organe	Pour	Pourcentage	Contre	Pourcentage	Neutre	Pourcentage	Total
Sidwaya	0	0%	0	0%	3	100%	3
Le pays	0	0%	4	44.44%	0	0%	4
L'observateur P.	0	0%	5	55.55%	0	0%	5
Total	0	0%	9	100%	3	0%	12

Source : Analyse quantitative de contenu des quotidiens

[108] Gérard CORNU, *Vocabulaire juridique*, p. 468.
[109] Article 8 de la charte des journalistes du Burkina Faso élaborée par l'association des journalistes du Burkina (AJB) et adoptée à Bobo-Dioulasso en avril 1990.

Les données du tableau nous aident à comprendre que sur un total de 12 articles de commentaires publiés par les trois quotidiens, aucun d'entre eux n'était en faveur de la modification de l'article 37. En revanche, 9 de ces articles étaient contre sa modification. Le constat majeur qui peut être fait est que ces 9 écrits proviennent des deux journaux privés. Trois articles étaient neutres et ils provenaient tous du quotidien public.

La question de l'impartialité dans le traitement de l'information n'a donc pas été respectée par les quotidiens privés si on veut s'en tenir aux données chiffrées. Seul *Sidwaya* s'est gardé de prendre position dans le débat. Toutefois, l'analyse des commentaires des journalistes de ce journal laisse voir que sa neutralité n'était que de façade. Dans leurs écrits en effet, ils remettaient plus en cause l'engouement des gens pour le débat sur l'article 37 en indexant surtout ceux qui affirment que c'est le chef de l'État lui-même qui est à l'origine des déclarations des membres de son parti politique.

En prenant position contre la modification de l'article 37, on pourrait être tenté de dire que les quotidiens privés ont fait du même coup le jeu des partis politiques de l'opposition, des leaders d'opinion et des citoyens qui avaient la même position. En ce moment, c'est comme s'ils ont traité l'information en faveur d'un camp au détriment de l'autre. Par conséquent, les principes d'impartialité et de neutralité n'ont donc pas été respectés dans le traitement de l'information sur le débat.

Le quotidien public a semblé faire l'exception en se gardant de prendre officiellement position. Mais comme nous l'avons souligné, cette neutralité est guidée par le fait que ce journal qui se *« réclame de tous les Burkinabè* » et qui a pour directeur de publication le ministre de la communication n'avait pas une grande marge de manœuvre.

Si *Sidwaya* avait pris position pour la modification de l'article 37, il allait s'aligner derrière les responsables du CDP et certains membres du gouvernement qui défendaient cette position. Une attitude qui allait peut-être discréditer son image auprès de l'opinion qui considère d'ailleurs qu'il est la caisse de résonance du gouvernement. Sa neutralité n'est donc pas une neutralité de principe mais plutôt de circonstance.

Ce manque de neutralité des quotidiens burkinabè peut toutefois s'expliquer par l'importance du sujet. L'article 37 est relatif aux mandats présidentiels. Et on peut dire qu'il fait partie des articles clés de la loi fondamentale. Une discussion sur un tel article ne peut donc laisser personne indifférent.

En plus, en ce qui concerne les journalistes, il convient de préciser que ces derniers ne peuvent pas toujours se contenter d'être spectateurs et de rendre compte sans se prononcer. Comme l'affirme Daniel CORNU, « *c'est une illusion de continuer à penser que l'objectivité est le résultat d'une exigence visant à séparer les faits des commentaires et à ne pas prendre parti* [110]». Le journaliste est en même temps un observateur, un interprète et un narrateur.

De nos entretiens avec les journalistes des trois quotidiens, il ressort qu'il était impossible pour eux de ne pas prendre parti dans ce débat sur l'article 37. « *Etant aussi les garants* » de la démocratie de leur pays, il était essentiel pour eux d'éclairer l'opinion sur ce qui se *« trame »* peut-être à son insu. Leur prise de position contre la modification de l'article 37 n'était donc pas une manière pour eux de prendre parti pour l'opposition comme certaines personnes ont pu le penser mais tout simplement à se poser en *« chiens de garde »* de la démocratie.

Certains journalistes comme Mohorou KANAZOE, rédacteur en chef du journal *Le Pays* ont ajouté que la prise de position des journalistes contre la modification de l'article 37 n'était pas partisane. Elle n'était pas dirigée contre un individu ou contre un camp. Leur principal souci était de créer un certain équilibre qui *« manque* » souvent au Burkina. Face à une opposition faible et très peu réactive, c'est la presse qui joue souvent ce rôle de contre-pouvoir.

B. <u>De l'équilibre dans le traitement de l'information sur l'article 37</u>

L'équilibre de l'information consiste à donner le même espace à tous les camps opposés. Dans le débat sur l'article 37, il y avait ceux qui militaient pour sa modification et ceux qui y étaient contre. L'équilibre de l'information consistait pour chaque quotidien à accorder dans ses colonnes le même espace à chacun des camps en opposition.

[110]Daniel CORNU, op. cit., p.362.

Tableau 9- L'équilibre à partir de la production totale

Organe	Pour	Pourcentage	Contre	Pourcentage	Total
Sidwaya	14	60.86%	9	39.13%	23
Le pays	7	26.92%	19	73.07%	26
L'observateur P.	12	44.44%	15	55.55%	27
Total	33	43.42	43	56.57%	76

Données provenant de notre analyse quantitative de contenu des quotidiens

Dans l'ensemble des trois quotidiens, 56% des articles de commentaires des journalistes étaient contre la modification de l'article 37. Contre 43% d'écrits favorables. Comme pour l'impartialité, l'équilibre de l'information n'a pas été respecté. Les quotidiens privés ont publié plus d'articles qui étaient contre la modification. Le quotidien public, quant à lui, a privilégié les écrits qui étaient pour la modification de l'article 37. Les tableaux sur la production interne et externe nous permettront de tirer une conclusion sur ce déséquilibre dans le traitement de l'information.

Tableau 10- L'équilibre à partir de la production interne

Organe	Pour	Pourcentage	Contre	Pourcentage	Total
Sidwaya	6	60%	4	40%	10
Le pays	2	22.22%	7	77.77%	9
L'observateur P.	3	25%	9	75%	12
Total	11	35.48%	20	64.51%	31

Données provenant de notre analyse quantitative de contenu des quotidiens

Comme pour la production totale, la production de chaque quotidien a été aussi déséquilibrée. Sur l'ensemble des écrits journalistiques, 64% d'entre eux étaient contre la modification de l'article 37. Les articles qui y étaient favorables représentent 35%. Pris individuellement, le quotidien *Sidwaya,* a produit plus d'articles qui prenaient position pour l'amendement de l'article 37. Soit 60% contre 40% d'écrits défavorables. 77% des articles du journal *Le Pays* étaient contre la modification de l'article 37. Seulement 22% étaient

pour la modification. C'est la même situation pour *L'Observateur Paalga* avec 75% d'écrits hostiles à la modification de l'article 37 contre 25% en faveur de cette modification. Cette situation s'explique amplement. Les anti-révision se tournent plus naturellement vers les journaux privés pour faire publier leurs contributions.

Tableau 11- L'équilibre à partir de la production externe

Organe	Pour	Pourcentage	Contre	Pourcentage	Total
Sidwaya	10	66.66%	5	33.33%	15
Le pays	4	33.33%	8	66.66%	12
L'observateur P.	8	47.05%	9	52.94%	17
Total	22	50%	22	50%	44

Données provenant de notre analyse quantitative de contenu des quotidiens

Ce tableau n°11 nous montre que dans l'ensemble de la production externe, les trois quotidiens ont respecté les principes de l'équilibre dans leur traitement de l'information. 50% des écrits non journalistiques étaient contre la modification de l'article 37, contre 50% d'écrits favorables. Mais à l'intérieur de chaque quotidien, le déséquilibre est encore perceptible.

Le quotidien public a publié 66% d'écrits de citoyens qui prenaient position pour la suppression du verrou limitant les mandats présidentiels contre 33% d'articles qui étaient contre. *Le Pays* pour sa part a consacré 66% de son espace réservé aux écrits externes à ceux qui étaient contre la levée de la clause limitative des mandats présidentiels contre 33% à ceux qui y étaient pour. *L'Observateur Paalga* a réservé 52% de son espace aux écrits défavorables à la modification de l'article 37 contre 47 % aux articles favorables.

En conclusion, on peut noter que les règles de l'équilibre de l'information n'ont pas été respectées si on considère que cet équilibre doit être mathématique. Comme pour la règle de l'impartialité, les quotidiens privés ont accordé plus de place aux écrits défavorables à la modification de l'article 37. Mais si pour l'impartialité le quotidien public a adopté une certaine neutralité, cela n'a pas été le cas en ce qui concerne l'équilibre de l'information où il a publié plus d'articles favorables à la suppression des mandats présidentiels.

Dans son travail de régulation des médias, le CSC à établi des critères pour juger du pluralisme et de l'équilibre de l'information dans ces derniers. En ce qui concerne l'accès

des partis et formations politiques à la presse écrite par exemple, les critères d'appréciation sont d'une part le nombre de ces partis qui ont accès aux colonnes des journaux et d'autre part le nombre de pages qu'ils occupent. Les disparités formelles ou de fond qui existent entre ces organes ne sont pas prises en compte.[111]

Si nous transposons ces critères au niveau du débat sur l'article 37, on peut dire que l'essentiel pour chaque quotidien était de mettre plutôt l'accent sur le pluralisme de l'information en accordant la place à tous les acteurs que sur son équilibre mathématique.

Nos entretiens nous auront permis d'expliquer ces attitudes des quotidiens. La ligne directrice qui a guidé l'action des journaux privés dans leur rapport avec le débat sur l'article 37 a été celle de l'équilibre de l'information. Pas d'un équilibre en termes d'espace consacré à chaque camp mais. Leur objectif était de permettre à tous ceux qui voulaient participer au débat sur l'article 37 de pouvoir le faire.

Après la prise de position du journal *Le Lays* contre toute modification de l'article 37 à travers sa lettre de l'éditeur du mardi 5 janvier 2010, ce quotidien s'est donné pour objectif, selon son rédacteur en chef, Mohorou KANAZOE de permettre à tous les courants d'avoir droit au chapitre dans leur journal. Pour ce faire, les journalistes ont reçu pour consigne de rendre compte des activités qui étaient organisées dans le cadre du débat. En plus de cela, les écrits des lecteurs sur la question ont été réceptionnés au siège du journal.

Pour le rédacteur en chef de *L'Observateur Paalga*, Boureima DIALLO, l'objectif de leur journal était de constituer un cadre de débat démocratique sur l'article 37 en servant de tribune d'expression aussi bien à ceux qui étaient pour sa modification qu'à ceux qui y étaient contre. Le journal a pris position contre une éventuelle modification de cet article.

En ce qui concerne le quotidien public *Sidwaya*, il est à souligner qu'il n'a pas pris position comme les quotidiens privés. Il n'en demeure pas moins que l'objectif de ce journal était aussi, selon Bachirou NANA, journaliste politique de permettre aux Burkinabè, qu'ils soient pour ou contre une modification de l'article 37, de pouvoir l'exprimer.

On remarque cependant que la position que chaque quotidien a prise a influencé son traitement de l'information. Ainsi, les journaux privés ayant pris position contre la modification de l'article 37 ont donné plus de place aux écrits qui y étaient aussi contre. Le quotidien public qui a adopté une neutralité de façade comme nous l'avions souligné, a

[111] CSC. *Rapport-observation du premier trimestre2011.*

donné sa véritable position en donnant plus la place aux écrits qui appelaient à l'amendement de l'article 37.

Il convient enfin de dire que ce déséquilibre dans le traitement de l'information peut s'expliquer par le fait que c'était seulement les dirigeants du CDP et quelques citoyens qui étaient pour la modification de l'article 37. Les partis politiques de l'opposition, les Burkinabè de la diaspora, les leaders d'opinion et la plupart des citoyens qui ont participé au débat par le concours de la presse écrite étaient contre toute modification de la constitution en son article 37.

CHAPITRE II : LES PRISES DE POSITION

La contribution des médias à la dynamique démocratique ne se limite pas à leur fonction de forum civique ni d'espace public permettant aux citoyens de débattre sur les questions importantes du moment. En plus de constituer des moyens d'expression pour les citoyens, la presse joue aussi un rôle d'éclaireur de la conscience collective et de contre-pouvoir.

En donnant la parole et en servant de moteur au débat sur l'article 37, les quotidiens burkinabè ont aussi été appelés à donner leur avis et leur opinion sur la question. Ces journaux ont à un moment donné mis de côté leur neutralité et distance d'usage dans le souci d'apporter un éclairage à leurs publics. Comme l'affirme Bernard DELFORCE, *« la fonction essentielle de la presse, et donc du journaliste, consiste moins à informer à propos d'événements que, en dernière instance, à donner du sens au monde qui nous entoure*[112] *»*.

Tableau 12- Les articles de prises de position des journalistes

Critères / Titre	Titre	Brève synthèse du contenu	Type d'article	Signature
Sidwaya	« Pourquoi autant de bruit sur l'article 37 ».	Le journaliste pense que l'article 37 ne mérite pas la médiatisation qui lui a été donnée.	Commentaire	Issiaka Dabéré
	« Révision de l'article 37 de la constitution : Laissez-nous notre Faso de paix et de tranquillité ».	Le journaliste pense qu'il est du droit de tout un chacun d'être pour ou contre la modification de l'article 37. Toutefois, cet article ne mérite pas qu'on « *casse* » le pays.	Analyse	Souleymane Compaoré
	« Bonjour 2010 ! Protège-nous de toute souillure de	L'éditeur attire l'attention de ceux qui veulent modifier l'article 37 sur	Editorial	Boureima Jérémie Sigué

[112]Bernard DELFORCE, *La responsabilité sociale du journaliste : donner du sens*, p. 3.

	l'article 37 ».	les risques que cela comporte pour la paix de la nation.		
Le Pays	« Modification de l'article 37 : Le coup de semonce de l'Eglise ».	Le journaliste analyse la position des évêques du Burkina qui se sont prononcés sur les risques qu'encourt le Burkina si l'article 37 était à nouveau amendé.	Chronique	Sidzabda
L'Observateur Paalga	« L'Eglise et l'article 37 : Le sermon de Fada ».	Le journaliste profite de la prise de position des évêques pour mettre en garde les « *révisionnistes* » de l'article 37.	Commentaire	Alain Zongo
	« Article 37 : Appel pour une amnistie présidentielle ».	Le directeur de publication délégué propose l'amnistie au chef de l'Etat en lieu et place d'une modification de l'article 37.	Editorial	Ousseni Ilboudo

Données provenant de notre analyse quantitative de contenu des quotidiens

Le tableau montre que les journalistes de chaque quotidien ont eu des prises de position dans leurs articles d'opinion. Une analyse des articles de chaque journal nous permettra de mesurer l'attitude ou les attitudes que chacun a adopté (es) face au débat sur l'article 37.

A. Sidwaya : « l'article 37 ne mérite pas qu'on casse le pays »

Contrairement aux journaux privés, le quotidien public *Sidwaya* n'a pas consacré d'éditorial au débat sur l'article 37 durant notre période d'étude. Le journal n'a donc pas pris une position officielle.

Toutefois, certains journalistes ont produit des articles de commentaires. Si on ne peut pas dire que l'article de commentaire engage la responsabilité du journal comme l'éditorial, il faut dire cependant qu'il ne saurait aller à l'encontre de la ligne éditoriale du quotidien. On peut donc découvrir les attitudes de *Sidwaya* à travers les articles d'opinion de ses journalistes. Nous avons identifié quatre (04) attitudes principales dans les écrits du quotidien public. Il s'agit de la mise en garde, de la neutralité, l'attitude de dénonciation et celle d'orientation et de suggestion.

1. La mise en garde

Si *Sidwaya* ne s'est pas prononcé officiellement pour ou contre une modification de la constitution en son article 37, ses journalistes n'ont pas manqué de mettre en garde et d'interpeller tous ceux qui 's'opposaient à tout amendement de cet article et qui avançaient les raisons de leur position. Selon un des journalistes du quotidien public, *« le débat sur la révision de l'article 37 est à peine engagé que de l'arène politique et des médias montent déjà des prophéties et des imprécations funestes : ce sera le statu quo sur l'article 37 ou bien le pays risque de connaître des troubles graves, voire le chaos et même un coup d'État*[113] *».* Il se permet donc de donner un *« carton rouge à tous ceux qui semblent légitimer ainsi d'avance la violence et le chaos au cas où les partisans de la révision gagneraient la partie*[114] *»*. Des expressions telles « *imprécations funestes* », « *chaos* » et « *carton rouge* » employées par le journaliste dénotent de la virulence avec laquelle ceux qui étaient contre la modification de l'article 37 étaient attaqués.

Le message de la conférence épiscopale du Burkina qui se demandait « *à qui profiterait un nouvel amendement de l'article 37* » a constitué un des faits qui ont fait prendre au débat une nouvelle tournure dans le sens d'une grande participation de la population. Cette prise de position des prélats de l'Église catholique n'a pas été appréciée par tout le monde à *Sidwaya.* C'est ce qui explique sans doute sa mise en garde et sa prière adressée aux autres communautés religieuses qui seraient tentées d'emboîter le pas aux évêques en ces termes : « *à ce stade du débat sur la révision éventuelle de l'article 37, nous nous permettons de prier très respectueusement les hautes hiérarchies de la*

[113] *Sidwaya, n° 6632 du mercredi 17 mars 2010.*
[114] *Idem.*

chefferie coutumière, des églises protestantes et des musulmans de s'abstenir de se prononcer officiellement sur l'opportunité ou non de la révision[115] *».*

On ne peut pas affirmer que l'attitude de mise en garde de *Sidwaya* était sincère. En effet, elle ne visait que ceux qui appelaient au respect de la constitution dans son état actuel. Ceux qui militaient pour la suppression de la limitation des mandats présidentiels étaient tout simplement épargnés par les critiques du quotidien public.

« *Le journal de tous les Burkinabè*[116] » a réagi vigoureusement face à la prise de position des évêques du Burkina parce que ce journal ne doute pas du rôle de contre-pouvoir de l'Église catholique et sa contribution au débat démocratique. Comme le note si bien René OTAYEK, « *même si l'Eglise du Burkina ne s'est pas fait entendre au moment de la transition démocratique comme bon nombre de ses homologues subsahariennes, cela ne signifie pas pour autant qu'elle soit restée silencieuse ou inactive. Au contraire, étroite (et controversée) a été son implication dans les changements politiques qui ont accouché de la IVème République en 1992* [117]».

Il faut dire que chaque moment important de la vie politique du Burkina « *a donné lieu à une prise de position de l'Église ou à un questionnement de son rapport au pouvoir* [118]». Etant ainsi averti, *Sidwaya* s'est donné pour rôle de mettre en garde les autres confessions religieuses afin d'éviter que celles-ci n'emboîtent le pas de l'Église catholique. Toute chose qui pourrait influencer les adeptes des différentes religions.

2. La neutralité

Dans ses articles d'opinion, le « *journal de tous les Burkinabè* » s'est voulu quelque peu neutre. Mais il n'a pas manqué de présenter les arguments des deux camps en opposition avant de tirer sa propre synthèse. Dans un article d'analyse du 17 mars 2010, le journaliste a décrit ainsi les différents enjeux : « *pour les uns, il s'agit d'étouffer dans l'œuf toute tentative de modification de l'article 37 de la constitution visant à supprimer la limitation du nombre de mandats consécutifs à la présidence du Faso. Pour les autres, au contraire, il s'agit de bien arrimer au droit et à la constitution l'idée d'une éventuelle modification de cet article, en invoquant la possibilité laissée aux Burkinabè d'ajuster*

[115] *Idem*.
[116] C'est le slogan du journal.
[117] CONSTANTIN F., COULON C., (dir.), *Religion et transition démocratique en Afrique. L'Eglise catholique au Burkina. Un contre-pouvoir à contretemps de l'histoire* ?, p. 222.
[118] *Idem*

démocratiquement leur charte fondamentale à leur guise ; tout au moins en ce qui concerne cet article 37 qui est au cœur de l'effervescence actuelle ». Puis au journaliste de tirer la conclusion : « *soyons clairs : nous sommes en démocratie et ce débat est politique. Comme dirait Monsieur de la ¨Palice, tout Burkinabè a le droit d'être pour ou contre la révision, de le dire et de le manifester* ».

Le quotidien n'a pas fait des efforts allant dans le sens de l'impartialité dans son traitement de l'information malgré les observations qui ont été faites. Puisqu'il n'a produit aucun article qui était contre la modification de l'article 37. Pire, ces articles d'opinion étaient surtout des réponses à l'endroit des écrits qui paraissaient dans les autres quotidiens privés et qui étaient défavorables à la suppression de la clause limitative des mandats à la présidence du Faso.

3. L'attitude de dénonciation

Les journalistes de *Sidwaya* ne se sont pas contentés de mettre en garde tous ceux qui présageaient des lendemains incertains pour le Burkina si l'article 37 venait à être modifié. Ils sont allés jusqu'à dénoncer tous ceux qui clamaient que c'est le président Blaise COMPAORE lui-même qui était à l'origine des sorties médiatiques de certains responsables de son parti et à prendre sa défense. Ces derniers appelaient en effet à la modification de l'article 37.

Ainsi, « *si pour certains sans avoir la preuve de leur affirmation, soutiennent qu'il est à l'origine des déclarations des cadres du CDP, ils devraient avoir le courage intellectuel de reconnaître et saluer à juste titre le président Blaise COMPAORE, dans l'entretien qu'il a accordé à la presse le 1er juillet 1997* [119]». Et au journaliste de poursuivre : « *Au nombre de ceux qui s'autorisent à croire que Blaise COMPAORE se montre moins pressé de quitter volontairement le pouvoir, il s'en trouve aussi des ''libres penseurs'' qui refusent de reconnaître toute la teneur fédérative encore d'actualité des propos de l'homme dont la sagesse fait l'unanimité*[120] ».

Les expressions du journaliste comme « *reconnaître et saluer* », « *teneur fédérative* », « *homme de sagesse* » utilisées pour qualifier le président COMPAORE montre sa prise

[119] *Sidwaya*, n° 6625 du vendredi 5 au lundi 8 mars 2010.
[120] *Idem*

de position en faveur du camp de ceux qui sont pour la modification de l'article 37 et son opposition à ceux qui y sont contre. Il les qualifie d'ailleurs de « *libres penseurs »*.

Cette attitude du journaliste est difficile à comprendre si l'on sait que qu'il n'apporte aucune preuve de ses affirmations. La déontologie du métier commande à ce qu'un journaliste qui se veut professionnel n'affiche pas son soutien publiquement à un homme politique au point même de chanter ses louanges dans ses écrits. Il y a une certaine exagération lorsqu'il affirme sans preuve que le président du Faso « *est un homme de sagesse et a une teneur fédérative ».*

4. L'attitude d'orientation et de suggestion

Le quotidien *Sidwaya* n'a pas manqué d'orienter l'opinion dans son traitement de l'information sur l'article 37 et à proposer des solutions. Face aux positions tranchées des deux camps, le journal propose le « *référendum* » comme solution. Il a également appelé les populations à se désolidariser à la fois de ceux qui appelaient dans les médias à modifier ou à ne pas modifier la constitution.

Ces propos illustrent bien ces attitudes du journal public : « *Nous voulons croire que les Burkinabè sauront s'opposer fermement à ceux qui voudront plonger le pays dans le chaos, quels qu'ils soient : ceux dont le projet de révision de l'article 37 aura été contrarié au stade de l'idée ou dans les urnes, ou ceux qui auront échoué dans leurs tentatives d'empêcher la révision. Cet article 37 ne vaut vraiment pas qu'on nous casse le pays ! Laissez-nous donc notre Faso de paix et de tranquillité* [121]».

Les suggestions du quotidien public avaient pour objectif de mettre fin au débat à travers la consultation du peuple. Mais ces suggestions n'étaient pas réalistes si l'on se réfère à la culture sociopolitique des populations qui votent souvent sans savoir vraiment pourquoi.

B. Le journal *Le Pays* : « Bonjour 2010 ! Protège-nous de toute souillure de l'article 37 ».

Le quotidien Le Pays a été le premier journal à se prononcer officiellement sur l'article 37 en 2010. Dés le 5 janvier, première parution de l'année pour les quotidiens, un éditorial a été consacré à la question. Le titre de l'éditorial signé du fondateur du journal, Boureima

[121] *Sidwaya*, n° 6632 du mercredi 17 mars 2010.

Jérémie SIGUE résume, à lui seul, la position du quotidien : *« Bonjour 2010 ! Protège-nous de toute souillure de l'article 37 ».*

L'analyse des articles de commentaires nous permettent de dégager comme pour *Sidwaya,* plusieurs attitudes adoptées par *Le pays* dans son traitement de l'information. On peut citer la mise en garde, l'attitude de soutien, celle d'orientation et de suggestion et enfin l'attitude de démarcation et de dénonciation.

1. L'attitude de mise en garde

Le Pays n'a pas attendu longtemps avant d'attirer l'attention de tous les acteurs de la vie nationale et de tous les citoyens sur le danger que représente toute modification de l'article 37. En énumérant les questions qui marqueront l'actualité au Burkina en 2010, ce quotidien a mis un accent particulier sur la problématique de l'article 37. Pour le journal, « *le péril le plus dangereux pour notre pays, celui qui cristallisera en 2010 toutes les passions, qui sonnera le réveil des énergies assoupies de Thanatos, sera sans aucun doute la révision annoncée de l'article 37 de notre constitution*[122] *».*

La mise en garde du quotidien *Le Pays* est dirigée principalement contre tous ceux qui militent pour la révision de la loi fondamentale en son article 37. L'éditorialiste rappelle à ces derniers que l'article 37 dans sa formulation actuelle est le fruit d'un consensus suite à la crise que le Burkina a connue avec l'assassinat du journaliste Norbert ZONGO en décembre 1998.

« *De décembre 1998 à janvier 2010, cela fait douze années fermes. Le Burkina Faso revient de loin, très loin. (…). De grands acquis démocratiques générés par les réformes consécutives à l'horrible braconnage de Sapouy, ont été engrangés. N'oublions jamais la nasse quand le poisson est pris. (…). A l'endroit des Raspoutine et du peuple des indifférents, à l'endroit des menteurs et des flatteurs, il convient sans doute de savoir que nous n'augmenterons pas notre vertu en nous livrant de façon effrénée à l'hédonisme, à la jouissance* [123]».

Le vocabulaire employé par le journaliste comme « *braconnage de Sapouy* », « *Raspoutine* », « *peuple des indifférents* », « *menteurs et flatteurs* » et « *hédonisme* »

[122]Idem
[123]*Le Pays*, n°4524 du mardi 5 janvier 2010.

pour qualifier les « *tripatouilleurs* » est éloquent et témoigne d'un certain mépris qu'il a à leur égard.

Dans cette mise en garde, le chef de l'État lui-même n'était pas directement visé. L'éditorialiste s'en prenait plus tôt aux responsables du CDP et aux autres personnes qui sont autour du président du Faso. La mise en garde du journal *Le Pays* avait un ton moralisant. Elle en appelait à la conscience des uns et des autres sur les conséquences fâcheuses que les pouvoirs à vie peuvent provoquer.

A travers la mise en garde, on ressentait clairement une prise de position du journal contre toute modification de l'article 37. Cela peut paraître anormal qu'un journal prenne position dans un débat. Mais à l'analyse, on se rend compte que le rôle du journaliste ne consiste pas seulement à relater des faits mais aussi à éclairer les populations sur un certain nombre de questions.

2. L'attitude de soutien

De nombreux acteurs de la vie sociopolitique du Burkina se sont prononcés sur la question de l'article 37. En commentant l'information sur ce débat, le journal *Le Pays* n'a pas manqué de prendre position et de soutenir certains d'entre eux. La conférence épiscopale du Burkina s'est par exemple exprimée sur le débat en donnant sa lecture de la situation. Le quotidien privé a pris fait et cause pour ce message en le qualifiant de « *coup de semonce de l'Eglise ».*

Dans sa chronique du mardi 2 mars 2010 qui portait sur cette lettre des évêques, Sidzabda écrit : « *A sa façon, avec conviction, doigté et fermeté, la conférence épiscopale met en garde tous les apprentis sorciers qui envisagent maintenant, à visage découvert, de faire sauter le verrou de la limitation des mandats. Elle interroge leur sens de la responsabilité par rapport aux troubles sociaux que pourrait engendrer la mise en œuvre d'un tel dessein* ». Et au journaliste de poursuivre : « *Si l'Église famille a franchi le Rubicond, en donnant sa lecture de la situation, c'est que l'heure est grave. Au contraire des partis politiques, partisans par définition, qui, à coup de déclarations, vouent aux gémonies le parti au pouvoir, l'Église, elle, a l'avantage d'être cette autorité morale qui est à l'écoute non seulement des fidèles, mais aussi de la nation tout entière* ».

3. L'attitude de démarcation et de dénonciation

A travers cette attitude, le journal a tiré à boulet rouges sur tous les partisans de la modification de l'article 37. *Le Pays* a étalé aux yeux de l'opinion les motivations réelles des *« révisionnistes ».* Le fondateur de ce quotidien, Boureima Jérémie SIGUE n'est pas allé du dos de la cuillère pour dénoncer ce qu'il appelle leur « *égoïsme* ». Pour ce dernier, *« ceux qui, dans l'ombre ou à découvert, veulent assassiner l'article 37, ne veulent de bien ni au chef de l'État, ni au Burkina Faso, encore moins à son peuple. Ils veulent du bien à eux-mêmes d'abord. Cet acharnement à toujours imaginer Blaise COMPAORE au gouvernail, renvoie à l'amour de la fougère pour l'arbre. En effet, la fougère se veut toujours plus florissante, plus abondante, enlassant et enserrant sans cesse l'arbre, sans jamais se préoccuper de son étouffement* ».

Le Pays dénonce également dans sa rubrique « *droit dans les yeux »* du mardi 2 mars 2010 tous ceux qui sont contre la modification de l'article 37 au sein du parti au pouvoir et qui ont pourtant peur de l'affirmer parce qu'ils veulent préserver leurs avantages. « *Ils sont nombreux, les militants du CDP qui ne sont pas d'accord. Mais paralysés par la peur de perdre leurs avantages sociaux, leurs postes ou d'être bannis comme Salif DIALLO qui a voulu prendre une autonomie de parole ou de pensée. Ils sont dans les rangs, au nom de la discipline du parti, comme des soldats »*. « *Ils seront les complices silencieux de ce viol programmé de la constitution* », conclut le journaliste.

4. L'attitude de suggestion et d'orientation

Le Pays ne s'est pas contenté de fustiger ceux qui sont pour la modification de l'article 37. Il a aussi et surtout fait des propositions et énoncé des perspectives. Pour ce quotidien, c'est la peur de l'après pouvoir qui fait que des gens appellent à la non limitation des mandats. Le journal pense pourtant que ceux qui menacent de « *se venger* » de ceux qui sont aux affaires aujourd'hui n'iront pas au bout de leur logique. Le journal suggère de laisser l'article 37 en son état actuel car dit-il, « *ce peuple, aussi paradoxal et complexe que cela puisse paraître, n'a pas la rancune tenace envers ses gouvernants. En la matière, le passé nous fournit des exemples édifiants. (…). Au Burkina, comme l'atteste le passé, on peut s'agiter, gesticuler, se dire prêts pour la vengeance, mais quand vient l'heure de franchir le pas, le pardon, longtemps fossilisé en nous remonte à la surface* [124]».

Les suggestions du journal allaient dans le sens de l'apaisement et surtout dans le sens de rassurer ceux qui sont aux affaires aujourd'hui. Cette forme d'éclairage du quotidien est

[124]Le Pays, n°4524 du mardi 5 janvier 2010.

positive et même nécessaire quand on sait que plusieurs pays africains après de longues années sans alternance politique ont très mal vécu leur transition.

C. L'Observateur Paalga :« c'est une très mauvaise idée de tripatouiller la constitution ».

Comme l'autre quotidien privé, *L'Observateur Paalga*, *« le doyen »* des quotidiens burkinabè s'est affiché contre toute modification de l'article 37. Mais contrairement au journal *Le Pays* qui a pris position dès le début du débat, la prise de position de *L'Observateur Paalga* est intervenue un peu plus tard. Un mois après la prise de position de son confrère. Comme pour les deux autres journaux, les articles de commentaires de ce quotidien permettent d'identifier un certain nombre d'attitudes significatives. Ces attitudes vont de la prise de position à l'orientation, en passant par le soutien et la mise en garde.

1. La prise de position

Le débat sur l'article 37 de la constitution du 2 juin 1991 n'a pas commencé en 2010. Depuis que cet article a fait l'objet d'un premier amendement en janvier 1997, une modification qui a sonné le glas de la non limitation des mandats présidentiels, il a toujours fait parler de lui d'une manière ou d'une autre.

Ainsi, *L'Observateur Paalga* s'est déjà prononcé en donnant sa position sur le sujet. Lorsque le débat a refait surface en 2010, il a donc une nouvelle fois été appelé à intervenir. Ce quotidien, à travers son directeur des rédactions, a réaffirmé la position du journal en ces termes : « *nous l'avons déjà dit et nous le répétons, c'est une très mauvaise idée que de vouloir tripatouiller la constitution sous prétexte que le fameux article 37 n'est pas démocratique, parce qu'il limite la volonté du peuple qui se priverait de si adorables dirigeants. Pure démocratisme que tout cela dans un pays où, quoi qu'on dise, l'électeur Tartempion n'est pas encore suffisamment outillé (politiquement, économiquement, socialement) pour opérer un choix responsable et où le sort d'un scrutin peut se jouer dans un bol de riz-gras*[125] ».

2. La mise en garde

[125] L'Observateur Paalga, n° 7592 du vendredi 19 au dimanche 21 mars 2010.

Après avoir pris position, *L'Observateur Paalga* a apporté les arguments qui justifient son choix. Le journal a mis en garde, à l'instar de l'autre quotidien privé *Le Pays,* tous les « *tripatouilleurs* » contre les risques encourus par le Burkina si l'article 37 venait à être modifié. « *Pour notre part, nous ne nous lasserons de dire attention. D'abord parce que ces charcutages législatifs ne sont pas conformes à nos convictions politiques et philosophiques, ensuite parce qu'ils ne servent pas l'intérêt supérieur du pays mais celui d'un camp* [126]». Ce journal aussi a rappelé la crise qui a secoué le Burkina Faso suite à l'assassinat de Norbert ZONGO pour appuyer sa position.

Il n'y avait pas une grande différence avec *Le Pays* dans la manière de mettre en garde. Les arguments des deux journaux étaient quasiment les mêmes. Les deux se sont appuyés par exemple sur la crise consécutive à l'assassinat de Norbert ZONGO pour illustrer leur position.

3. L'attitude de soutien

Dans ses écrits, *L'Observateur Paalga* a soutenu certains acteurs de la vie nationale qui se sont prononcés sur l'article 37. Ce sont surtout ceux qui ont été contre la modification de la constitution qui ont reçu l'approbation du journal. Il s'agit notamment des acteurs de la société civile qui ont institué par exemple une pétition à l'époque et les évêques du Burkina. Après le message de ces derniers, certains citoyens n'ont pas manqué de *« voler dans leurs plumes ».* Dans un de ces commentaires, le journal a pris la défense des prélats en ces termes : « *certaines bonnes âmes de la curia regis qui embrument chaque jour l'esprit de leur maîtres se demanderont « de quoi se mêlent ces hommes en soutane ». Eh bien ! Qu'elles comprennent qu'ici, les prélats se sont mêlés de ce qui les regarde. Autorités spirituelles qu'ils sont, ils ne restent pas pour autant insensibles à tout ce qui affecte et infecte la vie de leurs ouilles ici-bas. Et tous ceux qui bêlent aujourd'hui à une révision rétrograde de l'article 37 sont mieux placés pour le savoir*[127] ».

En conséquence, les propos du quotidien étaient intransigeants parce qu'il estime que faire marche-arrière en amendant de nouveau l'article 37 serait un recul pour la démocratie burkinabè.

4. L'attitude d'orientation et de suggestion

[126] *Idem.*
[127] *L'Observateur Paalga*, n° 7582 du jeudi 4 mars 2010.

Dans son traitement de l'information sur l'article 37, *L'Observateur Paalga* a régulièrement fait des propositions afin de permettre au président Blaise COMPAORE de partir à la fin de son mandat sans trop s'inquiéter de l'après-pouvoir. Le titre de l'éditorial consacré au débat sur l'alternance politique résume à lui seul les propositions du quotidien : *« Article 37 : Appel pour une amnistie présidentielle ».*

Déjà en 1998, le journal s'était penché sur la perspective qui s'offrait au président du Faso si celui-ci quittait le pouvoir. Il a rappelé cette solution en 2010. « *Imaginons qu'en 2005, Blaise COMPAORE décide d'aller cultiver son propre jardin à Ziniaré. Il sortira à coup sûr par la grande porte de l'histoire de ce pays dans laquelle il était entré petitement, quoique bruyamment, à coups de kalachnikovs, malgré donc les mille et un griefs que ces contempteurs auront retenus contre lui durant les dix-huit longues années qu'au bout du compte il aura passées à la tête du pays*[128] *».*

En outre, le quotidien ne manque pas de prédire ce qui arriverait au président actuel s'il ne suit pas ses conseils. « *Si au contraire ses nombreux courtisans le persuadent de solliciter un troisième mandat, il l'obtiendra peut-être mais il courrait le risque de se ''mobutiser'' ou de devenir comme un Eyadéma, un boulet que ces concitoyens traînent et dont ils ne peuvent se défaire*[129] ». En 2010, les conseils de *L'Observateur Paalga* se font plus précis à l'endroit des Burkinabè pour permettre au président de se retirer dans la dignité. « *Les Burkinabè ne peuvent pas en même temps souhaiter que le président COMPAORE respecte l'article 37 en l'état et espérer qu'aussitôt débarqué de la chaire de Kosyam, il soit pendu haut et court, envoyé au poteau n° 5 ou expédier illico à la Cour Pénale Internationale (CPI)* ». Pour permettre donc le départ serein du président, le journal propose que le parlement vote une loi d'amnistie pour « *mettre le premier magistrat burkinabè à l'abri de toute poursuite judiciaire*[130] *».*

L'attitude de *L'Observateur Paalga* est somme toute incohérente. Les arguments qu'il emploie pour défendre cette attitude sont à un double niveau. D'un côté, le journal invite le chef de l'État à respecter l'article 37 s'il ne veut pas avoir le même sort que les présidents qui ont régné à vie. D'un autre côté, le journal cherche à trouver une voie de sortie honorable pour Blaise COMPAORE. La proposition de l'amnistie peut être intéressante si

[128] *L'Observateur Paalga*, n° 7592 du vendredi 19 au dimanche 21 mars 2010.
[129] Idem.
[130] Idem.

elle permet une transition paisible. Mais elle peut aussi être une prime à l'impunité et pourrait faire jurisprudence.

Ce chapitre nous a permis de mesurer l'attitude ou les attitudes que chaque quotidien a adoptée (es) dans son rapport avec le débat sur l'article 37. Alors que les journaux privés se sont opposés clairement à toute modification de cet article, le journal public est resté ambigu en ne se prononçant pas officiellement pour ou contre sa modification.

Par ailleurs, les quotidiens privés ont, au-delà de leur prise de position, mis en garde et dénoncé le comportement des partisans de la modification de l'article 37. Ils ont aussi apporté leur soutien à ceux qui étaient contre l'amendement de la constitution. Ils ont enfin suggéré des solutions pour rassurer ceux qui sont au pouvoir actuellement pour leur permettre de partir sans dommage.

Sidwaya, quant à lui, a mis surtout en garde ceux qui prédisaient des catastrophes pour le Burkina si l'article 37 venait à être modifié.

En définitive, la crise qui a secoué le Burkina Faso après l'assassinat du journaliste Norbert ZONGO en décembre 1998 a été le principal argument avancé par les quotidiens privés et d'autres acteurs de la vie sociopolitique pour dire non à la modification de l'article 37.

CHAPITRE III : DE LA RESPONSABILITE SOCIALE DES JOURNALISTES

La neutralité et l'objectivité dans le traitement de l'information par les médias font partie des principes cardinaux de la profession du journaliste. Ils sont des critères importants pour juger le travail d'information des médias de masse. L'objectivité est en effet requise si un journal veut par exemple bien accomplir sa mission civique face à sa société.

Mais si sur certains sujets les médias peuvent rester neutres ou objectifs, il n'en est pas de même pour tous les domaines. La politique, à l'instar du sport ou de la culture, est un domaine où la passion et les convictions prennent souvent le dessus sur l'exigence de distance dont doivent faire preuve les journalistes dans leur contact avec l'information.

A. La prise de position dans l'information journalistique

En analysant le rôle politique des médias publics dans la construction de la démocratie, Anne-Marie GINGRAS trouve que ce rôle, bien qu'il ne soit pas entièrement partisan, n'est pas non plus totalement neutre. Pour elle, « *les médias exercent un rôle politique, pas nécessairement partisan. Mais un rôle dans le maintien ou l'évolution des rapports de force entre différents pouvoirs. Le poids de la presse écrite et audiovisuelle* poursuit-elle, *dans la représentation des évènements en tout genre n'est pas neutre* [131]*».*

Les quotidiens burkinabè se sont inscrits dans cette pensée de l'auteure dans leur traitement de l'information sur l'article 37. Les journaux privés ont officiellement pris position contre la modification dudit article. Ce faisant, ils exerçaient leur rôle politique qui n'était pas nécessairement partisan comme leurs rédacteurs en chef nous l'ont avoué, mais un rôle dans l'évolution des rapports de force entre les différents pouvoirs comme le souligne GINGRAS. En prenant position contre l'amendement de la constitution, les quotidiens privés faisaient peut-être malgré eux le jeu des partis politiques de l'opposition qui étaient aussi contre cette modification.

On ne peut toutefois pas reprocher aux médias privés leur prise de position. En effet, tout journal a dans une société, un certain nombre de valeurs à défendre. Ces valeurs vont du respect de la vie humaine à la démocratie en passant par la liberté d'expression et d'opinion. En se prononçant contre la modification de l'article 37, *L'Observateur Paalga et Le Pays* se sont prononcés en faveur la limitation des mandats présidentiels. Ils s'affichaient ainsi pour l'alternance politique, un des baromètres de la démocratie.

[131]Anne-Marie GINGRAS, *Médias et démocratie : le grand malentendu*, op. cit. , p. 6.

Le quotidien public *Sidwaya* s'est, quant à lui, gardé de prendre toute position officielle. Cette attitude peut trouver son explication dans l'éditorial de ce journal du 28 mai 2007. Dans cet écrit, l'éditorialiste s'exprimait ainsi : « *média de service public, Sidwaya en réalité, n'est pour personne de particulier ni contre quelqu'un de particulier. Il est là pour tous, majorité comme opposition, société civile comme société économique, gouvernement comme étudiants, élèves, professeurs, paysans, éleveurs, artisans*… ». Il se défend donc de servir la cause d'un camp et pourtant il veut *« porter la plume dans la plaie »,* c'est-à-dire stigmatiser les travers de la société.

Certes, en participant au débat démocratique sur l'article 37, *Sidwaya* a été une tribune d'expression pour toutes les personnes qui souhaitaient intervenir dans les médias sur la question. Le journal a en plus évité d'être partisan en ne prenant pas officiellement position sur le sujet.

Mais nous l'avons vu précédemment, l'analyse des articles de commentaires de ce quotidien laisse entrevoir que sa neutralité n'était pas sincère. Dans leurs écrits, les journalistes du média public s'attaquaient à ceux qui étaient à leurs yeux contre l'amendement de la constitution. *Sidwaya* était de la sorte plus pour le maintien du pouvoir en place. Son directeur de publication est d'ailleurs le ministre de la communication. Le statut de média de service public dont se réclame le journal n'est donc pas encore une réalité.

A notre avis, il est du devoir d'un média qui se veut de service public de prendre ses responsabilités dans un débat comme celui sur l'article 37. Le rôle de « *chien de garde* » de la démocratie conféré aux médias devrait se manifester à travers ce débat. L'opinion burkinabè pouvait donc s'attendre à ce que son seul journal public lui explique les véritables enjeux qui se cachent derrière la question de la modification de la constitution en son article 37.

La prise de position dans le traitement de l'information journalistique est donc toujours une réalité et Marie-Soleil FRERE ne dit pas le contraire. Pour elle, « *en racontant l'évènement, en se prononçant sur ses fondements et ses conséquences, les journaux le « fabriquent » en quelque sorte, puisqu'ils choisissent de l'inscrire dans la mémoire que*

constituent leurs pages. Cette inscription-construction se fait de manière partielle et partiale[132] ».

B. La responsabilité sociale du journaliste : donner du sens

L'activité journalistique se résume-t-elle simplement à décrire la réalité telle quelle est, ou elle consiste aussi à aller au-delà de cette « *information-description* » pour donner un sens à cette réalité ? Le journaliste peut-il se contenter à chaque fois de décrire les situations sans se prononcer sur celles-ci ?

Ces deux manières d'appréhender le métier du journaliste ont opposé et continuent d'opposer les chercheurs entre eux d'une part, et les journalistes de l'autre.

Sur le cas de l'article 37 par exemple, les quotidiens devaient-ils se contenter de donner la parole aux citoyens et s'intéresser aux activités de ceux qui se rencontraient pour débattre de la question ou devaient-ils aussi mettre cette information en perspective, c'est-à-dire l'expliquer aux populations ?

Nous pensons à notre niveau, à l'instar de beaucoup de journalistes et de chercheurs, que ces deux manières de considérer la profession ne s'opposent pas. Au contraire, elles se complètent. Pour paraphraser Fabien NKOT et Charles MOUMOUNI, le journalisme ne peut s'exercer comme une pratique qui se contenterait simplement de décrire le monde tel qu'il est. Il en est de même pour le journaliste qui ne peut se contenter d'être engagé et décrire le monde tel qu'il devait être.

Ainsi, face au débat sur l'article 37, la presse burkinabè ne pouvait pas se contenter de décrire simplement cette actualité. Elle devait aussi et surtout apporter sa pierre au débat démocratique. D'ailleurs, « *la fonction essentielle de la presse, et donc du journaliste, consiste moins à informer à propos d'événements que, en dernière instance, à donner du sens au monde qui nous entoure*[133] *».*

Dans le contexte africain, les différents acteurs de la vie sociopolitique préfèrent voir les journalistes prendre position dans les différents débats et questions importantes.

[132]Marie-Soleil FRERE, *Médias et démocratie en Afrique*, p. 58.
[133]Bernard DELFORCE, *la responsabilité sociale du journaliste*, op. cit. , p. 3.

L'objectivité qui devrait guider la pratique du métier n'est acceptée, ni par les pouvoirs publics, ni par l'opinion. A ce propos, Serge Théophile BALIMA pense que « *ces deux pôles attendent du journaliste qu'il s'engage dans un sens ou dans l'autre. Se vouer à la seule vérité des faits est perçu par nombre d'acteurs de la société, comme une sorte de démission morale*[134] *».*

Il était donc légitime que les Burkinabè attendent de leurs quotidiens, qui sont d'une certaine manière des « *éclaireurs d'opinion* » qu'ils se prononcent clairement sur la question de l'article 37. Les internautes sur les différents fora des journaux n'ont d'ailleurs pas hésité à saluer les prises de position des quotidiens privés et à regretter le silence de *Sidwaya*.

Cette situation est expliquée par le rédacteur en chef du journal *Le Pays* par le fait qu'au Burkina Faso, les acteurs comme les intellectuels, la société civile, et les partis politiques qui doivent en principe animer le débat démocratique ne jouent pas toujours leur rôle. Les médias sont donc amenés à accomplir ce travail d'éveil des consciences sur certaines questions sensibles.

Par conséquent, la mission sociale des journaux, des médias, des journalistes devient plus importante qu'ailleurs.

C. Les médias comme acteurs sociaux

Les moyens de communication de masse sont des acteurs sociaux à part entière. Et plus que tout autre acteur, ils ont une responsabilité et un certain nombre de valeurs qu'ils doivent défendre et promouvoir. Parmi ces valeurs, se tient en pole position la question de la démocratie. L'enjeu du débat sur l'article 37 résidait justement dans le fait qu'il posait la question de l'avenir démocratique du Burkina.

Face aux positions tranchées des différents acteurs du débat, les médias, dont le rôle premier est la recherche de la vérité, avaient le devoir d'éclairer l'opinion publique en leur permettant de comprendre les enjeux qui sont autour de l'article 37. Pour la circonstance, les journaux avaient pour mission de mettre à la disposition de leurs lecteurs toutes les informations nécessaires à la compréhension de la question.

[134] Serge Théophile BALIMA, *un journaliste professionnel est-il universel* ?, p. 6.

Dans le débat public sur l'article 37, certains acteurs prônent le référendum pour trancher le sujet. Si les citoyens ne sont pas bien informés sur ce point de la loi fondamentale, il est évident qu'ils ne pourront pas faire des choix éclairés.

Certaines personnes comme Bachirou NANA du quotidien *Sidwaya* pense même que c'est la grande médiatisation dont l'article 37 a fait l'objet en 2010 qui a empêché sa modification à cette époque. En effet, les médias en général, et la presse écrite en particulier, ont contribué à mettre le débat sur le devant de la scène nationale et même internationale. Radio France Internationale (RFI) a même consacré une de ses émissions à la question. Pour toutes ces raisons, il était devenu difficile de modifier l'article 37 sous silence.

Les quotidiens burkinabè dans leur ensemble ont joué leur rôle démocratique en attirant l'attention des populations sur une question aussi essentielle. La presse quotidienne a été un relais et une tribune où se sont exprimées toutes les opinions relatives au débat sur la limitation des mandats présidentiels. Elle a de ce fait joué son rôle de moteur du débat public.

En se prononçant aussi contre la modification de l'article 37, les journaux privés ont, à leur corps défendant mis en application leur rôle de contre-pouvoir et de *« chien de garde* » de la démocratie. En tant qu'acteurs sociaux, on peut dire également que les quotidiens ont bien assumé leur position de quatrième pouvoir qu'on leur reconnaît.

Certes, la prise de position des journaux privés a été vivement critiquée par certains acteurs de la scène politique burkinabè. Mais cette maxime d'Albert LONDRES résume bien l'idéal qui doit guider les journalistes : « *Je demeure convaincu qu'un journaliste n'est pas un enfant de chœur et que son rôle ne consiste pas à précéder les processions, la main plongée dans une corbeille de pétales de roses. Notre métier n'est pas de faire plaisir, non plus de faire du tort, il est de porter la plume dans la plaie*[135] *».*

De ce qui précède, on peut tirer la conclusion selon laquelle le rôle des journalistes burkinabè dans le débat sur l'article 37 n'était pas de soutenir un camp contre l'autre. Leur mission principale était d'éclairer leurs publics en disant tout simplement la vérité.

[135] http://fr.wikipedia.org/wiki, consulté le 16 mars 2007.

CONCLUSION

Le débat démocratique se définit comme l'espace de discussion où les citoyens, au nom de leur souveraineté peuvent intervenir. Acteurs incontournables de l'information du public et de sa transmission, les médias participent à l'animation de la vie démocratique en permettant l'expression citoyenne.

Dans nos sociétés modernes, ces médias sont considérés comme le référentiel qui juge de l'état d'avancement de la démocratie dans un pays. Ils sont en effet, investis d'une mission qui est d'informer et d'être le reflet critique des comportements de la société.

Dans un tel contexte, comment les quotidiens burkinabè peuvent-ils jouer ce rôle qui leur est dévolu ? Comment participent-ils aux débats publics qui intéressent l'ensemble de la population ? Ce sont ces interrogations qui ont été à l'origine de la présente recherche sur la contribution des trois quotidiens au débat démocratique à travers leur traitement de l'information sur le débat sur l'article 37 en 2010.

En nous focalisant sur le thème des médias et du débat démocratique, nous avons voulu comprendre comment les quotidiens burkinabè jouent leur rôle de moteurs de ce débat. Il était aussi question pour nous de savoir comment ils constituent un espace public qui permet aux citoyens de débattre autour des enjeux politiques et sociaux. Il était enfin question pour nous de voir comment ils jouent leur rôle de contre-pouvoir dans un système démocratique à travers leurs prises de position sur certaines questions. Notre objectif principal était de déterminer la manière dont la presse quotidienne contribue au débat public à travers son traitement d'un sujet d'intérêt commun.

Faisant nos premiers pas dans la recherche, nous étions conscient dès le départ de cette aventure scientifique que tout n'allait pas être facile. La principale difficulté a été pour nous de cadrer notre sujet. En effet, le lien entre médias et démocratie est très vaste et il n'est pas toujours évident de pouvoir s'en tenir à une problématique précise. Aussi, le débat sur l'article 37 n'est pas un débat qui a eu simplement lieu en 2010. Il est antérieur à cette période et se poursuit encore. D'où les soucis pour cadrer ce travail dans le temps.

En outre, notre étude nous a conduit vers un certain nombre de personnes dans le but de mieux cerner notre problématique. Vu la particularité du sujet, il y a eu de la réticence chez quelques-unes d'entre elles.

Enfin, au niveau personnel, notre propre incapacité à réajuster et à recadrer certains points est à signaler.

La deuxième partie de notre recherche nous a permis de comprendre que les trois quotidiens qui nous ont servi d'objet d'étude ont tous traité l'information sur l'article 37. De nombreux articles émanant de journalistes, mais aussi des écrits de citoyens-lecteurs sur la question ont été publiés. Nous avons constaté également que ces quotidiens ont accordé une importance particulière au débat en lui consacrant plusieurs de leurs « *Unes* ». Cette deuxième partie nous a permis enfin de connaître tous ceux qui se sont prononcés sur l'article 37 ainsi que le contenu de leurs messages.

La troisième partie de notre étude consacrée à l'analyse critique du traitement du débat par les journaux, nous a permis de comprendre que ces derniers n'ont pas respecté tous les principes et pratiques du journalisme comme les questions d'impartialité et d'équilibre de l'information dans leur traitement du débat sur l'article 37. Dans cette partie, nous avons pu constater aussi que le statut différent des quotidiens a influencé leur traitement de l'information. Alors que les quotidiens privés se sont clairement prononcés contre une modification de l'article 37, le quotidien public est resté ambigüe sur la question. Nous avons pu enfin nous pencher dans cette partie sur la responsabilité sociale des quotidiens burkinabè.

Somme toute, et face à ces observations et à notre question de départ, nous pouvons affirmer que les trois quotidiens au contribué au débat démocratique sur l'article 37. Chaque journal a été une tribune d'expression pour les citoyens. Dans leur traitement de l'information, les quotidiens privés ont davantage pris position contre la modification de l'article 37 que le quotidien public qui a préféré garder une certaine neutralité.

Même si nous terminons ici notre mémoire de maîtrise, notre recherche est loin d'être finie. Le rôle des médias dans le débat démocratique n'est pas figé et évolue en fonction de l'état du processus démocratique en place. Notre étude a voulu comprendre l'attitude que trois quotidiens burkinabè ont eue face à un débat citoyen. Un certain nombre de questions méritent pourtant des réponses dans des recherches futures. Parmi ces interrogations, deux nous sembles importantes : Le débat sur l'article 37 est-il la préoccupation des citoyens ordinaires ? L'aspect commercial du débat ne prend-t-il pas le dessus sur l'éthique au niveau des médias ?

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

ABRIC C.-J., *Méthodes d'étude des représentations sociales*, Paris, Montchrestien, 2003.

AGNÈS Y, *Manuel de journalisme : Écrire pour le journal*, Paris, La Découverte, 2002.

BALIMA S.T., LOADA A., SANGARE N., *Médias et démocratie au Burkina Faso*, Ouaga, Codesria, 2008.

BALIMA S. T., DUCHENNE V.,*Méthodologie de la recherche en sciences de l'information et de la communication : l'élaboration du mémoire de maîtrise, Ouagadougou,* Éditions Sankofa/ Editions Sidwaya, 2005.

BAMBA S. A., *Blaise Compaoré*, Abidjan, Éditions Dunuya, 1996.

BONVILLE De J., *L'analyse de contenu des médias : De la problématique au traitement statistique*, Bruxelles, De Boeck Université, 2002.

BRETON P., PROULX S., *L'explosion de la communication*, Paris, La découverte, 1996.

CAYROL R., *Médias et démocratie : La dérive*, Paris, Presses de Sciences Po, 1997.

CHARAUDEAU P., *Le discours d'information médiatique : La construction du miroir social*, Paris, Nathan, 1997.

CORNU D., *Ethique de l'information*, Paris, PUF, 1997.

CORNU G., *Vocabulaire juridique*, Paris, PUF, 2007.

DUPRIEZ P., SIMONS S., *La résistance culturelle : Fondements, explication et implication du management interculturelle*, Bruxelles, De Boeck, 2002.

FAYE M., *Presse privée écrite en Afrique francophone : Enjeux démocratiques*, Paris, L'Harmattan, 2000.

FRERE M.S., *Médias et démocratie en Afrique francophone : Les mots et les maux de la transition au Bénin et au Niger*, Paris, Karthala, 2000.

FUGA A., *Les mots dans la communication politique en Albanie*, Paris, Dalloz, 2002.

FURET C., *Le titre pour donner envie de lire*, Paris: CFPJ, 1995.

GINGRAS A. M., *Médias et démocratie : Le grand malentendu*, Québec, PUQ, 2006.

GRAWITZ M., *Méthodes en sciences sociales*, Paris, Dalloz, 1993

HABERMAS J., *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1997.

KOVACH. B., ROSENSTIEL T., *Principes du journalisme : Ce que les journalistes doivent savoir, ce que le public doit exiger*, Paris, Nouveaux Horizons, 2004.

LECLERCQ C., *Libertés politiques*, Paris, Litec, 2000.

LIPPMAN W., *Public opinion*, New-York, Harcourt Brace, 1990.

MARTIN-LAGARDETTE J.-L., *Le guide de l'écriture journalistique : Concevoir, rédiger, présenter l'information*, Paris, La Découverte, 2000.

QUIVY R., VAN CAMPENHOUDT L., *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Bordas, 1988.

SCHEDLER A. The Logic of electoral authoritarianism*, in* ***Andreas Schedler eds****., Electoral authoritarianism : the dynamics of unfree competition*, London, Lynne Rienner Publishers,2006.

SCHUDSON M., Le *pouvoir des médias : Journalisme et démocratie*, Paris, Nouveaux Horizons, 2001.

VIRIEU F.H., *La médiacratie*, Paris, *Flammarion, 1990.*

WOLTON D., *Penser la communication*, Paris, Flammarion, 1997.

THIONZA M.G., *Les médias au zaïre, s'aligner ou se libérer*, Paris, L'Harmattan, 1996.

Articles et revues

BALIMA S.T., « Un journaliste professionnel est-il universel *?* Réflexion sur la pratique journalistique en contexte africain *»*, in Les cahiers du journalisme n°16, 2006.

DELFORCE B., *« La responsabilité sociale du journaliste : Donner du sens* », in Le journaliste acteur de société*,* Les cahiers du journalisme, n°2, 2003.

FRERE M-S., *Burkina Faso : La déontologie otage du débat politique,* Recherches en communication, n°14, 2000.

FORET.C., *Débat public et dynamique démocratique*, in www.millenaire3.com, avril 2007.

LAMBRET N., « *Les médias burkinabè en 2009 »*, *in Géostratégiques* n°25, octobre 2009.

NKOT F., MOUMOUNI C., « *De la tentation positiviste au déterminisme constructiviste de la pratique journalistique : Les faits sont-ils sacrés »*, in Les cahiers du journalisme, n°13, 2004.

Mémoires et thèses

CAPITANT S., *Médias et pratiques démocratiques en Afrique de l'Ouest : Usages des radios au Burkina Faso,* thèse en sociologie, Université Paris I, 2008.

NACRO S., *Du journalisme et de la liberté de la presse sous la IVème République burkinabè : analyse critique*, mémoire de maîtrise en sciences et techniques de l'information et de la communication, Université de Ouagadougou, 2009-2010.

YAMEOGO L., *Médias et débat démocratique : Le traitement du 20ème anniversaire de la renaissance démocratique et de la mort de Thomas Sankara dans la presse quotidienne burkinabè, mémoire de DEA en sciences de l'information et de la communication*, Université de Ouagadougou, 2009-2010.

Articles de journaux

Le Pays

N°4524 du mardi 5 janvier 2010

N°4526 du jeudi 7 janvier 2010

N°4529 du mardi 12 janvier 2010

N°4533 du lundi 18 janvier 2010

N°4536 du jeudi 21 janvier 2010

N°4538 du lundi 25 janvier 2010

N° 4540 du mercredi 27 janvier 2010

N° 4542 du vendredi 29 au dimanche 31 janvier 2010

N° 4546 du jeudi 4 février 2010

N° 4547 du vendredi 5 février 2010

N° 4548 du lundi 8 février 2010

N° 4550 du mercredi 10 février 2010

N° 4554 du mardi 16 février 2010

N° 4562 du vendredi 26 au dimanche 28 février 2010

N° 4564 du mardi 2 mars 2010

N° 4565 du mercredi 3 mars 2010

N° 4566 du jeudi 4 mars 2010

N° 4567 du vendredi 5 au lundi 8 mars 2010

N° 4568 du mardi 9 mars 2010

N° 4569 du mercredi 10 mars 2010

N° 4571 du vendredi 12 au dimanche 14 mars 2010

N° 4572 du lundi 15 mars 2010

N° 4578 du vendredi 26 au dimanche 28 mars 2010

N° 4584 du mercredi 31 mars 2010

L'Observateur Paalga

N° 7542 du jeudi 7 janvier 2010

N° 7554 du lundi 25 janvier 2010

N° 7557 du jeudi 28 janvier 2010

N° 7558 du vendredi 29 au dimanche 31 janvier 2010

N°7564 du lundi 8 février 2010

N°7568 du vendredi 12 au dimanche 14 février 2010

N°7570 du mardi 16 février 2010

N°7572 du jeudi 18 février 2010

N°7574 du lundi 22 février 2010

N°7576 du mercredi 24 février 2010

N°7582 du jeudi 4 mars 2010

N°7586 du jeudi 11 mars 2010

N°7587 du vendredi 12 au dimanche 14 mars 2010

N°7588 du lundi 15 mars 2010

N°7590 du mercredi 17 mars 2010

N°7592 du vendredi 19 au dimanche 21 mars 2010

N°7593 du lundi 22 mars 2010

N°7594 du mardi 23 mars 2010

N°7595 du mercredi 24 mars 2010

N°7597 du vendredi 26 au dimanche 28 mars 2010

N°7600 du mercredi 31 mars 2010

Sidwaya

N°6585 du vendredi 8 au dimanche 10 janvier 2010

N°6587 du mardi 12 janvier 2010

N°6588 du mercredi 13 janvier 2010

N°6590 du vendredi 15 au dimanche 17 janvier 2010

N°6593 du mercredi 20 janvier 2010

N°6594 du jeudi 21 janvier 2010

N°6611 du lundi 15 février 2010

N°6613 du mercredi 17 février 2010

N°6615 du vendredi 19 au dimanche 21 février 2010

N°6623 du mercredi 3 mars 2010

N°6625 du vendredi 5 au lundi 8 mars 2010

N°6626 du lundi 9 mars 2010

N°6628 du jeudi 11 mars 2010

N°6629 du vendredi 12 au dimanche 14 mars 2010

N°6632 du mercredi 17 mars 2010

N°6633 du jeudi 18 mars 2010

N°6634 du vendredi 19 au dimanche 21 mars 2010

N°6639 du vendredi 26 au dimanche 28 mars 2010

N°6642 du mercredi 31 mars 2010

Webographie

www.csc.bf consulté le 15 juillet 2012

www.cahiersdujournalisme.net consulté le 24 octobre 2010

www.wikipedia.org consulté le 7 décembre 2012

ANNEXES

Annexe 1: Guide d'entretien

Ce guide d'entretien semi-directif a servi de canevas pour les échanges que nous avons eus avec les responsables des trois quotidiens, les rédacteurs en chef et certains journalistes.

A. Destinataire : DG des éditions « *Sidwaya* »

1-Le débat sur l'article 37 en 2010 a-t-il suscité un intérêt particulier pour votre journal ? Quelles en sont les raisons ?

2-Que pensez-vous du grand nombre d'écrits de la part des citoyens lecteurs publiés dans votre journal ?

3-Quelle était votre perception du débat sur l'article 37 et celle de votre journal ?

4-Quel était l'objectif du journal en traitant l'information sur l'article 37 ?

5-Comment expliquez-vous l'intérêt des médias burkinabè pour ce débat ?

6-Pensez-vous que l'article 37 méritait-il autant d'attention de la part des médias ?

7-Comment expliquez-vous la rareté des commentaires et analyses personnelles de vos journalistes sur le débat sur l'article 37 ?

8-Sidwaya a publié des écrits de citoyens qui prenaient position aussi bien pour que contre une éventuelle modification de l'article 37. Pourquoi ?

9-Votre journal n'a pas clairement pris position face au débat sur l'article 37 contrairement aux autres quotidiens. Qu'est-ce qui explique cela ?

10-Votre attitude ne ressemble-t-elle pas à une fuite de responsabilité ?

11-Le statut de Sidwaya y est-il pour quelque chose ?

12-Dans quelle catégorie se situe votre quotidien ? Gouvernemental ou public ?

13-Avez-vous reçu des ordres du gouvernement, votre directeur de publication ?

14-Devez-vous surtout privilégier les opinions gouvernementales ou les opinions des Burkinabè puisse que Sidwaya se déclare être le « journal de tous les Burkinabè » ?

15-Avez-vous censuré des écrits de vos journalistes et des citoyens lecteurs relatifs à l'article 37 ?

B. Destinataires : rédacteurs en chef de *L'Observateur Paalga* et du journal *Le Pays*

1-Comment est organisée la rédaction de votre journal ?

2- Comment se déroule la conférence de rédaction ?

3-Sur quels critères les informations à traiter sont –elles choisies ?

4-Et leur hiérarchisation ? (Titre, Une, angle, genre)

5-Le débat sur l'article 37 n'était pas un événement prévu à l'avance. Y a-t-il eu une organisation particulière de votre rédaction pour le traiter ?

6-Les sujets à traiter ont-ils été débattus en conférence de rédaction ?

7-Comment choisissez-vous les articles qui doivent faire la Une de votre journal ?

8-La plupart des écrits sur l'article 37 ont été annoncés à la Une de votre journal. Est-ce un fait du hasard ou pas ?-Y a-t-il une construction particulière des titres des articles de vos journalistes ?

9-Et les titres des écrits non journalistiques ?

10-Votre journal a-t-il ressenti un intérêt particulier à relater les opinions concernant l'article 37 ?

11-Comment interprétez-vous l'affluence des déclarations et des lettres des lecteurs dans votre journal ?

12-L'article 37 méritait-il autant de productions ?

13-Votre journal a clairement affiché sa position contre la modification de l'article 37. Cette prise de position était-elle rationnelle ou avez-vous suivi le courant public ?

14-On constate une certaine liberté de ton dans vos commentaires ? Cela est-il dû au statut privé de votre journal ?

15-Tous les articles de vos rédacteurs sur le débat sur l'article 37 ont-ils été publiés ? Qu'en est-il des déclarations et autres écrits des lecteurs ?

16-Existe-t-il une forme d'autocensure chez vous ?

17-Comment triez-vous les déclarations des lecteurs ? Avez-vous des critères particuliers ?

18-Avez-vous reçu des consignes de la direction ou avez-vous donné des consignes à vos journalistes concernant le traitement de l'information sur l'article 37 ?

19-Votre journal a pris position contre une modification de l'article 37. Cette position est-elle aussi la vôtre ou bien les positions étaient partagées au sein de la rédaction ?

C. Destinataire : Rédacteur en chef de « Sidwaya »

1-Comment est organisée la rédaction de votre journal ?

2-Et comment se déroule la conférence de rédaction ?

3-Sur quels critères les informations à traiter sont –ils choisies ?

4-Et leur hiérarchisation ? (Titre, Une, angle, genre)

5-Le débat sur l'article 37 n'était pas un évènement prévu à l'avance. Y a-t-il eu une organisation particulière de votre rédaction pour le traiter ?

6-Les sujets à traiter ont-ils été débattus en conférence de rédaction ?

7-Comment choisissez-vous les articles qui doivent faire la Une de votre journal ?

8-Rares sont les écrits sur l'article 37 qui ont fait la Une de votre journal. Est-ce un fait du hasard ou pas ?

9-Y a-t-il une construction particulière des titres des articles de vos journalistes ?

10-Et les titres des écrits non journalistiques ?

11-Le débat sur l'article 37 en 2010 a –t-il suscité un engouement au sein de votre rédaction ? Quelles en sont les raisons ?

12-Les journalistes ont-ils été particulièrement motivés pour écrire sur le sujet ?

13-Vos journalistes ont-ils reçu des consignes propres concernant le traitement des faits sur le débat ? Et en ce qui concerne les articles de commentaires ?

14-Comment expliquez-vous l'intérêt que les médias burkinabè ont pour le débat sur l'article 37 ?

15-Ce débat méritait-il autant d'attention de la part des journaux ?

16-Sidwaya n'a pas pris clairement position par rapport au débat. Pourquoi ?

17-Cela ne ressemble-t-il pas à une fuite de responsabilité ?

18-Le statut de votre quotidien est-il pour quelque chose ?

19-La position du journal est-elle la vôtre ou bien les positions étaient partagées au sein de votre rédaction ?

20-Comment expliquez-vous la publication par votre journal des écrits des lecteurs sur l'article 37 ?

21-Tous les articles de vos journalistes sur l'article 37 ont-ils été publiés ? Qu'en est –il des déclarations et autres messages des citoyens lecteurs ?

22-Avez-vous reçu des consignes venant de la direction générale concernant le traitement de l'information sur l'article 37 ?

23-Les journalistes de Sidwaya n'ont pas beaucoup commenté le débat sur l'article 37. Quelles en sont les raisons?

24-Que pensez-vous des commentaires qui ont été faits dans les autres quotidiens ?

D. **Destinataires : Journalistes de « *Sidwaya* »**

1-Avez-vous été particulièrement motivé dans le traitement de l'actualité sur l'article 37 ? Pourquoi ?

2- Pourquoi les journalistes de Sidwaya n'ont-ils pas écrit beaucoup de commentaires sur la question ?

3-Que pensez-vous des commentaires de votre journal sur la question ?

4-Pourquoi n'avez-vous pas commenté l'actualité sur le débat sur l'article 37 ?

5-Que pensez-vous des commentaires faits par vos confrères des autres quotidiens ?

6-Sidwaya n'a pas clairement pris position face au débat contrairement aux autres journaux. Pourquoi ?

7-Est-il normal que Sidwaya ait adopté une telle position face au débat ?

8-Auriez-vous souhaité que Sidwaya affiche une position claire ?

9-Le débat sur l'article 37 méritait-il autant d'attention de la part des médias ?

10-Avez-vous reçu des consignes quant au traitement de l'information sur l'article 37 ?

11-Certains de vos écrits ont-ils été censurés ?

E. **Destinataires : Journalistes des quotidiens privés**

1-Avez-vous été particulièrement inspiré dans le traitement de l'actualité concernant l'article 37 en 2010 ? Et pour quelles raisons ?

2-Votre journal a publié beaucoup d'écrits sur l'article 37. Pensez-vous que le débat sur cet article méritait autant de productions ?

3-Votre journal a affiché clairement sa position contre une modification de l'article 37. Le journal devait –il le faire ? Etait-il nécessaire pour votre rédaction de prendre position ?

4-La position du journal sur l'article 37 est-t-elle la vôtre ?

5-On constate une certaine liberté de ton dans vos écrits. Vos commentaires allaient-ils être les mêmes si vous étiez dans un organe public ?

6-Que pensez-vous des commentaires de vos confrères des autres quotidiens ?

7-Avez-vous reçu des consignes quant au traitement de l'information sur l'article 37 ?

Annexe2 : liste des personnes rencontrées

1. IBRIGA Luc Marius, enseignant-chercheur en droit public, Université Ouaga II.
2. SAWADOGO Mahamadé, enseignant-chercheur de philosophie, Université de Ouagadougou
3. BALIMA S. Théophile, enseigant-chercheur en sciences et techniques de l'information et de la communication, Université de Ouagadougou
4. NANA Bachirou, journaliste politique, Sidwaya
5. Traoré Ali, journaliste Sidwaya
6. DIALLO Boureima, Rédacteur en chef, L'Observateur Paalga
7. ZONGO Alain, Grand Reporteur, L'Observateur Paalga
8. SANOU Hyacinthe, journaliste, L'Observateur Paalga
9. KANAZOE Mohorou, Rédacteur en chef, Le Pays
10. SILGA Parfait, Chroniqueur, Le Pays
11. DAO Abdoulaye, journaliste, Le Pays